

C.R.A.C. N° 184 (2014-2015)

2e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé

Mercredi 15 juillet 2015

*Application de l'art. 152 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement wallon ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Projets et propositions</i>	1
<i>Débat sur la création de l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles</i>	1
<i>Question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la surveillance des maladies infectieuses » ;</i>	
<i>Interpellation de M. Daele à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la création de l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles »</i>	1
<i>Exposé de M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	1
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Jeholet, Mmes Vienne, Salvi, MM. Daele, Puget, Mmes Durenne, Leal Lopez, M. Onkelinx, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	9
<i>Reprise de la séance</i>	27
<i>Interpellations et questions orales</i>	28
<i>Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la sécurité des boulevards à Tournai »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	28
<i>Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la dangereuse détérioration de la RN60 »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	28
<i>Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la RN50 à hauteur de Basècles »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	29

Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les mesures prises à l'encontre des gens du voyage par la SLSP la Sambrienne »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 30

Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les travaux de réfection de l'autoroute E42 à hauteur de Froyennes »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 32

Question orale de M. Fourny à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les suites réservées aux démarches entreprises par la société Axxès au sujet du prélèvement kilométrique » ;

Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la taxe kilométrique et la mise en demeure de la société Axxès »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 33

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, M. Bouchez 35

Question orale de M. Daele à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la sécurité routière à Theux »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Daele, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 35

Question orale de M. Bouchez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les effets de la canicule sur l'état des routes » ;

Question orale de Mme Leal Lopez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les dégâts causés au réseau routier par la vague de chaleur »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Bouchez, Mme Leal Lopez, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 37

Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le canal Seine-Escaut »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 38

Question orale de M. Prévot à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les travaux de la RN57 à Soignies »..... 39

Question orale de Mme Zrihen à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'état des travaux de la bretelle d'accès à l'autoroute E19 depuis l'A501 à La Louvière »..... 39

<i>Question orale de M. Knaepen à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le balisage de secours sur les RAVeL »</i>	40
<i>Question orale de Mme Gahouchi à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le haut-fourneau 4 à Charleroi »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Gahouchi, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	40
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la sauvegarde du Grand-Théâtre de Verviers »</i>	41
<i>Question orale de M. Onkelinx à M. Prévot, ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'articulation entre les soins de première et seconde lignes »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Onkelinx, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	41
<i>Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la chirurgie préventive pour lutter contre l'occurrence de certains cancers »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Baltus-Möres, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	43
<i>Question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la réforme du secteur hospitalier envisagée par le Fédéral »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Kapompole, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	44
<i>Question orale de Mme Péciaux à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la prévention « santé » durant les festivals »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Péciaux, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	45
<i>Question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le diabète »</i>	47
<i>Question orale de M. Maroy à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'aide aux SDF pendant la canicule »</i>	47
<i>Question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la mise à disposition d'eau lors d'événements publics »</i>	47
<i>Question orale de M. Denis à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'endettement croissant des Wallons »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Denis, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	47

Question orale de Mme Trotta à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'allocation d'aide aux personnes âgées » ;

Question orale de M. Prévot à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la future assurance autonomie » ;

Question orale de M. Daele à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'assurance autonomie » ;

Interpellation de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'assurance dépendance wallonne »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Daele, Mme Durenne, M. Prévot, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 48

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'intégration des primo-arrivants »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Baltus-Möres, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 54

Question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les résidences-services »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 55

Question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'accueil d'enfants en situation de handicap »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 57

Question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le suicide chez les jeunes autochtones issus de parents immigrés »

Intervenants : M. le Président, Mme Kapompole, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 58

Question orale de Mme Trotta à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'approche globale de la problématique des drogues »..... 60

Question orale de Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'application de la TVA dans les maisons de repos »..... 60

Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le « peer-to-peer » bancaire »..... 60

Question orale de Mme Ryckmans à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la prostitution dans le cadre du plan 2015-2019 de lutte contre les violences sexistes et intra-familiales » ;

Question orale de Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la formation des acteurs de terrain concernant les violences faites aux femmes ».....61

Question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'accessibilité aux événements de l'été pour les personnes handicapées ».....61

Question orale de Mme Vienne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la mise en place d'un suivi spécifique du non-recours aux droits sociaux »..... 61

Question orale de Mme Morreale à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les aides et libertés accordées aux personnes intersexes en Wallonie ».....61

Question orale de M. Onkelinx à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la conduite des seniors »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Onkelinx, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 61

Question orale de M. Puget à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la suppression de la filière libre du permis de conduire »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Puget, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 63

Question orale de M. Lecerf à M. Prévot, ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les vélos à assistance électrique (VAE) sur le RAVeL »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Lecerf, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 64

Question orale de Mme de Bue à M. Prévot, ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les contrôles techniques en Wallonie »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme De Bue, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 65

Question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le danger des passages à niveau pour les cyclistes »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme De Bue, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 66

Question orale de M. Hazée à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'évaluation du plan de transport de la SNCB »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Hazée, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 67

Question orale de M. Bouchez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les limitations de vitesse évolutives dans les chantiers autoroutiers ».....69

<i>Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le nouvel accord de coopération en matière de sécurité routière ».....</i>	<i>70</i>
<i>Liste des intervenants.....</i>	<i>71</i>
<i>Abréviations courantes.....</i>	<i>72</i>

Présidence de Mme Kapompole, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 16 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est ouverte.

Chers collègues, je vous propose de démarrer notre séance de commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. - La commission procédera ultérieurement à l'examen de son arriéré.

PROJETS ET PROPOSITIONS

DÉBAT SUR LA CRÉATION DE L'AGENCE WALLONNE DE LA SANTÉ, DE LA PROTECTION SOCIALE, DU HANDICAP ET DES FAMILLES

QUESTION ORALE DE MME DURENNE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA SURVEILLANCE DES MALADIES INFECTIEUSES »

INTERPELLATION DE M. DAELE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA CRÉATION DE L'AGENCE WALLONNE DE LA SANTÉ, DE LA PROTECTION SOCIALE, DU HANDICAP ET DES FAMILLES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle le débat sur la création de l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, ainsi que la question orale et l'interpellation à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine :

- de Mme Durenne, sur « la surveillance des maladies infectieuses » ;
- de M. Daele, sur « la création de l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles ».

Exposé de M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Bonjour à chacun et à chacune, singulièrement aux amis parlementaires. Je profite de l'occasion qui m'a été offerte par la Conférence des présidents de pouvoir leur faire un exposé introductif sur cet outil important. C'est de bon aloi qu'il ait décidé de pouvoir en débattre au sein de la commission.

Désolé pour les amis journalistes qui ont déjà entendu l'exposé, il ne sera pas très différent de celui qui leur a été livré. Cela me semble de bon aloi que les parlementaires puissent avoir le même degré d'information. Sachant que si d'aventure cela n'avait pas encore déjà été le cas, le texte du projet de décret, tel qu'il a été déposé sur la table du Gouvernement en première lecture, est tout à fait à disposition des parlementaires s'ils souhaitent se plonger dedans dès à présent. On pourra le faire parvenir, si vous le souhaitez, par courriel dans la foulée.

Pour ce qui concerne le contenu du document lui-même, le Gouvernement avait prévu dans sa Déclaration gouvernementale de mettre sur pied un OIP spécifique pour gérer les nouvelles compétences dévolues à la Région, venant singulièrement du Fédéral, mais aussi de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le spectre en matière de santé, de bien-être, de personnes âgées, de personnes handicapées ou bien d'allocations familiales est fort large. Il convenait de créer un nouveau réceptacle, un nouvel outil pour que ces compétences soient exercées avec un maximum de cohérence.

Cela n'avait pas grand sens, ni intérêt, alors même que le paysage est déjà très éclaté dans ces matières dans notre lasagne institutionnelle, de recevoir ces compétences sans profiter de l'occasion pour mieux les articuler entre elles, travailler davantage la transversalité pour plus d'efficacité et de les redispacher à gauche, à droite, dans des endroits inappropriés de notre strate administrative.

C'est un enjeu important puisqu'il touche à toute une série de compétences qui sont le quotidien des gens. Nul besoin de rappeler l'importance de la santé, d'une bonne santé, en l'occurrence du soin à devoir procurer aux personnes âgées, à l'accompagnement du défi extraordinaire qu'est l'allongement de la vie, à la

question des personnes handicapées qui constituent également un public parmi les personnes les plus fragilisées – avec un enjeu majeur montrant à suffisance l'importance d'une transversalité dans les approches, c'est aussi la prise en charge du vieillissement des personnes handicapées insuffisamment préparé jusqu'à présent tous partis politiques confondus, c'est un débat sociétal – et la question des allocations familiales.

Il faut se rendre compte que cette agence gèrera demain un budget avoisinant les 4 250 000 000 euros. Après le FOREm, c'est le plus gros outil public qui sera mis sur pied en Wallonie et qui gèrera, à lui seul, près d'un tiers de tout le budget wallon. On est confronté à un défi de taille qu'il nous faut réussir.

Cet outil tire quelques-uns de ses éléments de balise dans les accords de la Sainte-Émilie, les accords entre les présidents des quatre partis francophones suite aux discussions qu'ils ont pu tenir à la faveur de la réforme de l'État. C'est un outil qui a des balises claires et qui devra être performant. Il y a une obligation de résultat à la lumière du budget conséquent qu'il gèrera et des matières concernées. Cet OIP, dans son objet, vise également des matières extraordinairement liées au quotidien de chacun.

Je le dis souvent en clin d'œil : je suis persuadé que si la Wallonie se préparait mal à la réception de ces compétences – prenons l'exemple des allocations familiales dont des centaines de milliers de personnes attendent tous les mois leur paiement – si demain, parce qu'on n'est pas bien préparés, si on n'a pas suffisamment anticipé les enjeux informatiques des connexions de logiciels, et cetera, et que d'aventure, les Wallons et les Wallonnes ne devaient pas percevoir leurs allocations familiales, j'aurais certainement une cote de notoriété qui serait inversement proportionnelle à ma cote de popularité. Le défi, c'est d'abord de faire gagner les Wallons et de montrer que l'on est en capacité de pouvoir gérer cela avec beaucoup d'aplomb.

Toutes ces compétences – santé, assurance maladie, allocations familiales, maisons de repos et autres – nous sont déjà aujourd'hui, pour partie, dévolues ou le seront au plus tard d'ici le 31 décembre 2019. Depuis juillet 2014, un an maintenant, on est déjà compétents administrativement pour les allocations familiales, mais on sait qu'on ne le sera budgétairement qu'au plus tard le 31 décembre 2019.

Sur les matières de prévention et de promotion de la santé aussi. Depuis le 1er janvier dernier, c'est tout le secteur des maisons de repos et maisons de repos et de soins qui est également dans notre champ de compétences. En janvier 2017, ce sont également les enjeux des conventions INAMI et de l'APA. Bref, on aura, dès à présent et pour les années qui viennent, un nombre croissant de compétences qui nous viendront du Fédéral ou de la Région.

Ce document présenté sur la table du Gouvernement il y a 10 jours – si vous n'en disposez pas encore ce matin, il vous sera encore envoyé par courriel – représente à peu près 50 pages, 150 articles. Cela promet de bonnes heures de discussion au sein de cette commission. Vous voyez, on réclame du travail et on en donne. Il y a la volonté de pouvoir faire un document qui fédère au maximum possible. Mais il est évident que l'on ne sait jamais satisfaire 100 % des interlocuteurs rencontrés.

Pour pouvoir réaliser ce premier jet de texte, il a fallu des centaines d'heures de travail préparatoire. Mon cabinet s'y est attelé dès 2014 puisque – vous en êtes conscients – il y a une kyrielle de fédérations, d'associations, d'interlocuteurs dans les champs de la santé, du handicap, des maisons de repos, des personnes âgées, des familles, et cetera. Pour que chacun puisse aussi donner son avis, être consulté en amont – il me semblait nécessaire d'avoir cette consultation maximale en amont pour ne pas simplement venir de manière brutale avec un texte et puis le jeter en pâture – nous avons consacré énormément de temps à rencontrer tous ces interlocuteurs. Chacun n'a pas 100 % de satisfaction. Dans les mois à venir, en fonction des intérêts des uns et des autres, des échos vous parviendront dont vous souhaiterez vous faire le relais en commission parlementaire ; c'est tout à fait légitime. Tous ces acteurs avaient d'excellentes raisons de considérer qu'ils devaient tous être dans tous les comités qui seraient mis sur pied. C'est le meilleur moyen d'avoir des comités de gestion à 143 personnes et il faut bien rationaliser pour être certain de ne pas perdre de vue l'objectif d'efficacité.

L'outil qui sera mis sur pied au 1er janvier 2016 – c'est le calendrier prévu – doit garantir une plus large cohérence et aussi une réelle simplification dans tous les champs d'action concernés. Nous allons recevoir des compétences – je le détaillerai tout à l'heure – mais aussi des fonctionnaires de FAMIFED – outil fédéral qui gère aujourd'hui les allocations familiales – de l'INAMI, du SPF Sécurité sociale, du SPF Santé publique – pour ne prendre que le pôle fédéral. Nous recevons également des fonctionnaires qui seront détachés et affectés désormais à cette agence en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, également de l'AWIPH qui sera intégrée, et de la DGO5. En gros, c'est à peu près 420 personnes de l'AWIPH, 110 personnes de la DGO5, 25 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus ou moins 250 du Fédéral.

Bref, cette agence sera composée d'environ 800 fonctionnaires demain qui l'intégrera soit d'office, soit par vague à partir du 1er janvier prochain. L'objectif, c'est d'avoir un outil qui articulera au mieux les différents acteurs et intervenants et surtout les différentes politiques touchant aux questions de santé, de personnes âgées, de personnes handicapées, et le politique familial.

Le siège sera Charleroi ; c'est là qu'il est prévu que l'agence s'installe. En concertation avec mon collègue, M. le Ministre Lacroix en charge à la fois de la Fonction publique et de la Politique immobilière, c'est lui qui a le *lead* sur ces deux volets comme celui de l'informatique et de la mise à disposition des logiciels qui seraient nécessaires ; des budgets ont été prévus à cette fin.

Il n'en demeure pas moins que la collaboration est efficace. Actuellement d'ici le 1er janvier prochain – chacun comprendra qu'il était compliqué de trouver 10 000 à 15 000 mètres carrés inoccupés, en plein cœur de Charleroi, libres immédiatement ; si l'on devait construire un bâtiment, le calendrier ne permettait pas de respecter le délai du 1er janvier – l'agence, matériellement, continuera d'abord d'être située au sein des bâtiments actuels de l'AWIPH, mais également au sein d'une aile de l'ancien hôtel de police de Charleroi pour lequel des processus de rénovation sont en cours pour permettre l'accueil dans de bonnes conditions de nos fonctionnaires. Mais c'est une solution qui n'est que transitoire. À terme et, singulièrement, si l'on veut pouvoir créer une culture d'entreprise, une culture d'administration unique, partagée entre tous ces interlocuteurs nous venant d'horizons institutionnels différents, il faudra qu'ils puissent travailler dans un seul et même lieu.

Le Gouvernement veillera, dans les mois et années qui viennent, à identifier au sein de Charleroi, l'endroit le plus approprié. Doit-on construire quelque chose, doit-on louer quelque chose, doit-on faire un partenariat immobilier ? Cela sera encore à définir. Si l'on veut une osmose et si on veut maximaliser les synergies de travail entre les différents agents, venant du Fédéral, de la Région et de la Communauté française, il nous faudra un lieu unique à terme. C'est la volonté. En attendant, c'est l'aile Q de l'ancien hôtel de police de Charleroi et les bâtiments de l'AWIPH qui serviront de réceptacles des agents au 1er janvier prochain pour qu'ils sachent à quel endroit se rendre et où trouver un bureau pour fonctionner.

Cette agence, c'est aussi un maillon essentiel des stratégies de coordination que nous devons avoir avec Bruxelles pour maximaliser les convergences au sein de l'espace francophone. Il y a une réalité institutionnelle également à Bruxelles qui est très complexe, donc, on ne pourra pas faire un copier-coller à Bruxelles de ce qui a pu s'esquisser en Région wallonne, de par les réalités institutionnelles intrinsèques de la Région bruxelloise. La volonté pour maximaliser la solidarité intrafrancophone, c'est d'essayer qu'il y ait les plus grandes convergences possibles sur les modèles. Les structures coupoles de concertation qu'il est prévu de mettre sur pied, via accord de coopération, dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie, seront bel et bien mis en œuvre. À terme, cela sera proposé au sein de cette commission avant d'être voté par le Parlement. L'agence jouera un rôle d'interface important à cet égard.

Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, c'est un nom un peu scientifique de l'agence, ce n'est pas ce qui sera le plus facile à retenir pour le citoyen lambda. Si à chaque fois, il doit se dire : « Je dois aller voir l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles », cela ne va pas le faire. Si l'on prend l'acronyme, ce n'est pas plus compréhensible : l'AWSPHF.

Dans les semaines qui viennent – mon souhait, c'est que le nom ait pu être arrêté avant que ne démarre le traitement du décret à proprement parlé, probablement vers octobre-novembre, au sein de ce Parlement – on va s'adjoindre les services de spécialistes en communication pour trouver un nom qui soit plus facile à retenir. Personne ne dit aujourd'hui l'Office wallon de la Formation et de l'Emploi ; tout le monde dit le FOREm. Comme on a Actiris. Ce sont des noms qui ne veulent rien dire et tout dire en même temps mais qui identifient un organe. On va trouver un nom un peu plus sexy et facile à retenir pour les citoyens que de dire l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles ; cela restera le nom académique, scientifique en quelque sorte de l'agence.

Dès maintenant, au lieu de comporter près de 800 agents, cette agence aurait pu en avoir plus de 1 000, si l'on y avait, d'entrée de jeu, intégré les près de 250 de Famifed travaillant dans leurs bureaux décentralisés. Mais ces agents, des bureaux décentralisés de Famifed, ne gagneront pas cet OIP-ci, mais ils seront intégrés à un second OIP qui sera créé, celui des Caisses d'allocations familiales publiques. Je vais expliquer pourquoi mais comme cela, vous avez déjà une meilleure illustration de la ventilation des personnels venant des différents niveaux de pouvoir.

Les trois grands domaines de politique pour lesquels cette agence sera compétente et devra produire des résultats, c'est premièrement le domaine bien-être et santé – cela nous semblait plus positivement présenté que de dire troisième âge et santé – donc, ce sont les politiques liées aux personnes âgées, à la première ligne de soin, la promotion et la prévention de la santé, les remboursements de prestation de sécurité sociale en santé qui sont concernés. Bref, c'est tout le pôle de la santé et des personnes âgées qui est ainsi intégré dans ce que l'on appelle « la branche Bien-être et Santé ». J'utilise à dessein le mot « branche » qui est un vocabulaire plus proche du secteur de la sécurité sociale que de parler de pilier car si l'on parle de pilier, cela donne un sentiment d'une version très verticale des choses avec peu de porosité entre les piliers. Or, ce qu'il faut c'est une politique cohérence par silo, mais qui soit surtout très poreuse pour garantir une transversalité dans la mise en œuvre d'une série de politiques – je vais l'illustrer par la suite.

Le deuxième grand domaine, c'est la politique du handicap où, là, on a l'AWIPH qui est réintégrée dans ce

pôle handicap, même si toutes ses compétences ne s'y retrouveront pas puisque les prérogatives régaliennes vont échoir de manière plus claire, désormais, au ministre ; mais aussi parce qu'il y a des transferts de fonctionnaires du Fédéral en charge de la politique du handicap qui rejoindront cette branche.

Ensuite, le troisième domaine, ce sont les politiques familiales. C'est là où l'on gère l'énorme portefeuille des allocations familiales, plus de 2 milliards d'euros, avec l'enjeu du contrôle des caisses, de la régulation du marché, de leur paiement puisque le paradigme changera aussi dans le futur par rapport aux allocations familiales. Mon exposé sera l'occasion de le repréciser à chacun.

À propos de la DGO5, j'évoquais que 110 personnes de la DGO5 seraient transférées dans l'agence au 1er janvier prochain, sauf tout ce qui concerne les pouvoirs locaux, cela reste du ressort de la DGO5 du SPW ; également l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère, cela n'intègre pas l'OIP social ; les compétences strictement liées à l'action sociale, les gens du voyage, la médiation de dettes, les personnes en difficulté, et cetera, cela reste toujours du ressort de la DGO5, cela ne rentre pas dans le champ d'action de l'OIP Santé, Handicap et Famille – c'était pour la précision.

S'agissant de transfert de compétences, les agents de l'AWIPH seront, eux, d'office intégrés à l'agence au 1er janvier prochain, tandis que, historiquement, le précédent Gouvernement avait convenu que, pour les agents de la DGO5, le transfert se fasse sur base volontaire. Cela veut dire qu'entre le 1er septembre et le 31 décembre prochains, chacun des agents concernés potentiellement, en vertu du travail exercé, par l'agence future à mettre sur pied, sera rencontré par le service des ressources humaines de la DGO5 pour connaître leur choix. Ils ont le choix de continuer à exercer leurs talents dans un champ de compétences qu'ils affectionnent, mais alors à Charleroi et puis à Namur ; ou bien le choix de dire que, pour toute une série de raisons personnelles, familiales ou autres, ils préfèrent rester à Namur et ne pas regagner Charleroi. À ce moment-là, ils devront le faire savoir pour que l'on établisse leur profil de compétences et voir où on les recase ailleurs dans l'administration, là où il y a des besoins rencontrés. Cela veut dire qu'au lieu d'être dans l'action sociale et la santé, ils seront peut-être, demain aux eaux et forêts, aux travaux, aux zonings, mais là où il y a un besoin qui peut être utilement rencontré. À l'inverse, il faudra également que la future agence puisse savoir, sur les 110 personnes qui devaient potentiellement venir avec leur expertise, quelles sont celles qui arriveront réellement. S'il y en a 80 personnes qui viennent au lieu de 110, il y aura 30 profils manquants qui seront comblés.

De quelle manière ? Dans un premier temps, il est prévu de refaire appel à la mobilité interne du reste du

SPW – peut-être que des agents travaillant dans d'autres DG seront intéressés soit parce qu'ils habitent plus près de Charleroi, soit parce que la matière les intéresse et que l'opportunité ne s'était pas fait jour jusqu'à présent de travailler dans ce domaine et, donc, ils avaient pris, par défaut, un autre secteur – SPW, OIP, et puis, le recours ultime, est celui des recrutements à proprement parler pour faire face aux enjeux.

Le seul *pool* d'agents fonctionnaires qui, aujourd'hui, dispose de services transversaux en matière de gestion des ressources humaines, de logistique, d'informatique, et cetera, c'est l'AWIPH. Les 110 agents de la DGO5 partent en fonction de leurs compétences, mais les *pools* transversaux restent à la DGO5.

Les fonctionnaires venant du Fédéral ou de la Communauté française viennent en vertu de leur expertise, mais ils ne viennent pas avec les services transversaux informatiques, logistiques, et cetera. Il n'y a que cela du côté de l'AWIPH, actuellement. Mais il est évident que l'AWIPH a un service des ressources humaines ou de l'informatique qui a été dimensionné pour ses 400 membres, pas pour les 800 du futur OIP. Là aussi, il y aura probablement des renforts caisse à devoir envisager.

Voilà pour les quelques considérations relatives au volet « fonction publique ». Pour les éléments de détail, M. le Ministre Lacroix sera plus à même de vous répondre car c'est lui qui a la main sur cette dimension. Je précise que c'est le Code de la fonction publique qui s'appliquera pour les agents. Comme d'aucuns posaient la question hier, aujourd'hui, si un contractuel, qui est en contrat de remplacement d'un agent de la DGO5, est amené à aller à Charleroi, le contrat de remplacement suit celui qui le remplace. Si l'agent initial détenteur du poste décide d'aller à Charleroi, celui qui le remplace, à titre temporaire, sera aussi affecté à Charleroi ; cela paraît assez logique.

(Réaction d'un membre)

Aujourd'hui, quel est le paysage des différents interlocuteurs institutionnels qui s'occupent de santé, de personnes handicapées, de personnes âgées et des familles ? On a tenté de le faire aussi simple que possible, mais c'est une belle manière de comprendre l'enjeu de rationalisation et de simplification auquel il convenait de se livrer à travers la mise sur pied de cette agence.

Vous avez d'un côté la DGO5 – l'administration régionale – la Direction générale de la santé du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'AWIPH avec son comité de gestion, son comité financier, tous les conseils d'avis, les commissions subrégionales.

Dans l'espace wallon, vous avez toujours toutes les commissions qui sont des organes consultatifs du ressort wallon ou de la Communauté française ; on n'avait pas

assez de place pour mettre tous les organes consultatifs fédéraux, sinon il fallait faire une diapositive verticale.

Vous avez également l'INAMI du côté fédéral avec ses commissions de contrôle budgétaire, conseil scientifique, les comités de l'assurance, collège des médecins, et cetera.

Toujours au niveau fédéral, c'est Famifed, notamment pour le volet allocations familiales et son comité de gestion, le SPF Sécurité sociale et le SPF Santé publique.

Vous comprenez bien qu'il y a une lasagne d'interlocuteurs aujourd'hui, avec un découpage des compétences qui n'a pas toujours été le plus simple. À la faveur de la sixième réforme de l'État, on a maintenant des parts de gâteau qui sont plus nettement découpées même si, sur certaines thématiques, le couteau a un peu fourché. On se rend compte, au fur et à mesure, mais la réforme de l'État fait aussi sa maladie de jeunesse, que certains aspects méritent d'être précisés ou affinés, singulièrement dans les secteurs tels que celui de la santé mentale ou autre où là, il y a encore pas mal d'éléments de complication.

Bref, quand on voit ce paysage, aujourd'hui, que l'on a pourtant tenté de simplifier, on voit qu'il y avait un enjeu de plus large concertation et concentration des politiques au sein d'un même outil pour être efficace mais aussi, dans le cadre du processus de simplification de la fonction consultative telle que M. le Ministre-Président Magnette l'a souhaité, une anticipation ici à travers l'OIP, dans la simplification du paysage consultatif.

Je vous avais évoqué qu'il y aurait une triple dimension à l'OIP et au texte. D'une part, le texte constitutif de l'OIP lui-même, la réforme de la fonction consultative intégrée dans le projet de décret et les principaux arrêtés qui sont également prêts s'agissant de la mise en œuvre de certains pans de l'OIP, sachant que certains arrêtés devront être pris par l'OIP lui-même, sur suggestion de celui-ci. Je ne sais pas les anticiper tant qu'il n'est pas constitué.

Demain, quel sera le profil des politiques ?

On va commencer du côté de l'agence par créer un conseil général. Vous avez toujours la DGO5 Pouvoirs locaux et Action sociale qui, pour certaines parties de mes compétences, reste l'interlocuteur. Je l'évoquais : Politique des personnes étrangères, les gens du voyage, la médiation de dettes, et cetera. Mais cette Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles va d'abord avoir une structure couple faite que l'on a baptisée « conseil général ».

Sa vocation sera de chapeauter l'ensemble de l'agence et de veiller à la transversalité des outils, notamment les questions de personnel, de logistique, d'informatique, d'immobilier. Il aura pour mission de

garantir la cohérence globale de l'action de l'agence et la vision stratégique qu'elle développe sur base des impulsions et des balises qui ont été données par le Gouvernement wallon. C'est aussi l'agence qui définira la manière d'opérer la répartition des budgets entre les trois branches. Si vous prenez le modèle de l'AWIPH, on lui fait une dotation et, sur base de celle-ci, il y a des ventilations entre les différents postes. Demain, il y aura une dotation qui sera faite à cette agence avec des balises données par le Gouvernement wallon, mais il appartiendra au conseil général, dans sa composition quadripartite, de définir les allocations de moyen.

Il est important de préciser que c'est le conseil général qui sera l'interlocuteur du ministre pour la négociation du futur plan de gestion, du contrat de gestion.

Je précise qu'au travers de l'avant-projet de décret, nous avons veillé, du côté du Gouvernement wallon, à reprendre dans les mains de l'Exécutif, les compétences et missions régaliennes. Une partie d'entre elles, singulièrement dans le pôle « handicap », avait été dévolue à l'AWIPH. Il nous semblait de bon usage, dans la reconnaissance du rôle et des prérogatives de chacun, que les missions régaliennes échoient à nouveau de manière directe au ministre, que cela soit moi ou Tartempion, demain, peu importe. Ce sont les enjeux de définition des normes, c'est la question de la rédaction des décrets, du pouvoir réglementaire, des agréments à octroyer, des subventions. Ce sont des prérogatives régaliennes qui seront du ressort du ministre, à l'appui de l'agence.

Quant à la composition de ce conseil général, s'inspirant notamment des accords de la Sainte-Émilie entre les différents présidents de partis francophones, il y a le banc patronal qui est représenté, le banc syndical, chacun avec cinq représentants, le banc de l'autorité publique avec aussi cinq représentants et se sont adjoints trois représentants des mutuelles – les organismes assureurs – simplement par cohérence au regard du rôle clé qu'ils devront jouer, demain, non seulement au sein du pôle « handicap », mais aussi avec l'assurance autonomie. Il était évident que, dès lors qu'ils seront chargés demain de la mise en œuvre de celle-ci, ils devaient aussi pouvoir participer à la réflexion plus transversale.

Ces 18 interlocuteurs-là auront voix délibérative, tandis que les trois présidents des comités de branche auront, pour leur part, une voix consultative. Mais il semblait d'extrême cohérence que dès lors, qu'il y a trois branches – bien-être et santé, handicap et politique familiale – les présidents de ces trois branches puissent aussi siéger, au sein du conseil général, pour garantir une cohérence, une fluidité et un bon partage de l'information entre la structure faîtière, la structure couple et chacune des trois branches.

Passons en revue les trois branches : la première

étant le Comité « Bien-Être et Santé » qui se structure et s'inspire du Comité de l'assurance de l'INAMI. Ce modèle INAMI a servi de base réflexive à la création et à la structuration de cette branche « Bien-être et Santé ». Vous retrouverez quatre commissions au sein de ce Comité « Bien-Être et Santé » : la première ligne de soins, les hôpitaux, la santé mentale et les maisons de repos. Soyons clairs, ce sont des commissions qui s'entendent au sens INAMI du terme, c'est-à-dire des commissions de convention pour régler la question des transferts financiers entre les prestataires de soins. C'est bien plus qu'un simple groupe de travail pour le dire autrement.

La composition de cette branche « Bien-être et Santé » : douze représentants des fédérations d'hôpitaux – les syndicats de médecins, les représentants des infirmiers, la Fédération d'aides et soins à domicile. Bref, ce sont tous ces interlocuteurs clés qui gravitent autour des soins de santé et de leurs différentes fédérations.

Vous avez ensuite douze représentants des organismes assureurs : les mutuelles. Cinq représentants de l'autorité et le banc patronal et syndical qui sont tous deux représentés. Mais il faut savoir qu'aujourd'hui, le banc syndical siège au Comité de l'assurance de l'INAMI mais seulement avec voix consultative, tandis que demain, ils auront voix délibérative, comme le banc patronal. Par rapport à l'inquiétude que d'aucuns avaient manifestée, c'est un renforcement de leurs prérogatives plus que l'inverse.

Je tiens à préciser une chose – et je profite du retour de M. Jeholet, pour cela – vous avez vu qu'au Conseil général, la structure faïtière, il n'est pas mis cinq représentants du Gouvernement wallon. Il est mis cinq représentants de l'autorité. Parce que c'est d'abord le décret de 2004 qui s'applique et c'est donc la clé D'Hondt Parlement qui déterminera la composition de ces cinq représentants. Ce ne sont donc pas cinq représentants du Gouvernement wallon, mais cinq représentants des familles politiques représentées au Parlement wallon, selon l'application de la clé D'Hondt. Ce qui pour moi est une excellente chose, parce que c'est le gage d'une implication de la minorité, de l'opposition, celle d'aujourd'hui ou celle de demain, peu importe. Mais dans la gestion d'un outil aussi stratégique pour la Wallonie gérant, à lui seul, un tiers de tout le budget wallon, c'eût été une erreur, me semble-t-il, de ne pas y associer l'opposition.

Je le dis avec d'autant plus de plaisir que s'agissant des branches, là, le décret de 2004 n'impose pas qu'il y ait une clé D'Hondt Parlement qui s'applique. Nous aurions donc pu choisir, pour les trois comités de branche, uniquement une représentation du banc gouvernemental. Pourtant, pour chacune de ces trois branches, nous avons souhaité continuer à appliquer la clé D'Hondt Parlement pour y impliquer également l'opposition. Nous n'avions pas cette obligation, mais il

nous semblait être de bonne gouvernance pour permettre aussi, dans des pans aussi essentiels que les allocations familiales, l'avenir des soins de santé, la politique des personnes handicapées et âgées, qu'il puisse y avoir aussi une approche plurielle sur le banc de l'autorité politique. Voilà une précision importante pour la démarche d'implication des formations politiques qui composent officiellement l'opposition.

Sur la deuxième branche, pour la composition du Comité « Handicap », on s'est inspiré du Comité de gestion de l'AWIPH, mais nous l'avons quelque peu toilettée. Le comité de gestion de l'AWIPH est aussi très large, à certains moments, il était intéressant de modifier la composition de cet outil. Vous avez cinq représentants des fédérations des institutions de service pour les personnes handicapées, cinq représentants pour le banc des associations qui représentent les personnes handicapées – c'est-à-dire soit les associations de parents de personnes handicapées soit les associations de handicapés elles-mêmes – cinq représentations de l'autorité, trois des mutuelles – notamment parce que par rapport à l'assurance autonomie la perte d'indépendance et donc, l'accroissement de dépendance, c'est évident qu'ils ont un rôle à jouer – et le banc syndical et patronal qui est représenté. Là aussi, on a veillé à cette démarche paritaire, parce qu'actuellement, au Comité de gestion de l'AWIPH, seul le banc syndical est représenté, mais pas le banc patronal. Cela ne nous semblait pas logique, et donc, nous avons réintégré le banc patronal pour qu'il y ait une approche paritaire respectueuse du rôle et des prérogatives de chacun. Tous, ici, auront une voix délibérative.

S'agissant de la troisième branche, le Comité « Familles », vous avez cinq représentants du banc patronal, cinq du banc syndical et cinq des caisses d'allocations familiales. Ce qui est en soi une nouveauté parce que pour composer ce comité, on s'est inspiré de FAMIFED. En gros, on s'inspire de l'INAMI pour le volet « Santé et Personnes âgées », on s'inspire de l'AWIPH pour le volet « Handicap » et on s'inspire de FAMIFED pour le volet « Allocations familiales ». Actuellement, au sein du Comité de gestion de FAMIFED, les caisses d'allocations familiales ne sont pas représentées telles quelles, mais y siègent par des voix détournées, c'est-à-dire soit avec une casquette d'employeur soit avec une casquette de représentant des familles. Ici, leur rôle est pleinement reconnu, de même que celui des familles et de l'autorité. On a donc vraiment voulu être dans une démarche beaucoup plus respectueuse.

Il est clair, et on le sait, que c'est au 31 décembre 2019, au plus tard, que la compétence budgétaire de gestion des allocations familiales échoira à la Région. Il n'en demeure pas moins qu'il reste pertinent de mettre sur pied ce comité, dès à présent, pour faire tout le travail préparatoire, parce qu'il est titanesque, pour pouvoir accepter la compétence. J'ajoute que ce comité sera de plus mobilisé et sollicité

pour toute la réflexion sur le futur régime des allocations familiales. Souvenez-vous, je l'ai déjà indiqué en commission, j'ai lancé une étude qui n'a pas encore fait l'objet d'une attribution – c'est prévu d'ailleurs fin de cette semaine ou la semaine prochaine – pour savoir qui en sera l'adjudicataire. En l'occurrence, l'objectif est d'avoir, demain, un régime d'allocations familiales autre, plus soutenable.

Je rappelle que pour toute une série de ces compétences – et c'est pour cela que c'est essentiel que l'on s'y prépare dès maintenant – nous n'aurons 100 % des moyens budgétaires mais seulement 90 %, à partir du début des années 2020. Il faut que l'on anticipe cela. Je pourrais m'en laver les mains et dire : « Ce sera au suivant à régler le bazar » mais ce serait irresponsable et peu correct par rapport aux impératifs de gestion publique.

Ce nouveau modèle d'allocations familiales devra être soutenable financièrement parallèlement à l'actuel dispositif. Pour éviter ce que j'ai appelé un « effet photovoltaïque » de remise en cause rétroactive des droits et acquis de chacun, la volonté est de permettre le maintien des droits actuels jusqu'à la dernière minute avant le basculement vers le nouveau régime.

J'ajoute aussi que mon souhait avait été, dans un premier temps, d'envisager que l'on mette au sein de cette branche « Familles » un comité spécifique relatif aux familles monoparentales. Sachant qu'il y a là des défis et des enjeux majeurs à devoir rencontrer. À force de discussions, on s'est rendu compte que finalement cet enjeu de la réduction des inégalités et des discriminations doit être un objectif transversal de l'ensemble de l'agence. Il doit être aussi intégré, notamment pour les familles monoparentales mais pas exclusivement, dans les questions de santé, de personnes âgées, de handicap et autre. Au lieu de créer une commission spécifique, on a intégré cela comme étant un des objectifs de l'évaluation du Comité de stratégie et de prospective dont je vous parlerai dans un instant.

Nous avons aussi deux commissions transversales sur lesquelles je dois vous dire un mot. C'est la Commission prévention et promotion de la santé et c'est, d'autre part, la Commission autonomie et grande dépendance. Ce sont, je le rappelle, des commissions qui s'entendent au sens des prérogatives de santé, notamment pour la deuxième, au sens INAMI du terme. C'est notamment cette commission qui sera un des interlocuteurs des mutuelles dans le cadre de la mise sur pied de l'assurance autonomie. Dès lors, que l'enjeu de la grande dépendance se pose autant du côté de la personne âgée que du côté de la personne handicapée.

J'anticiperai peut-être un débat qui n'était pas prévu, mais il y a des questions cet après-midi sur l'assurance autonomie. Il est évident que l'on est dans une démarche où le plafond d'âge de 65 ans, obsolète, disparaît.

Aujourd'hui, vous avez moins de 65 ans, vous avez droit à une intervention de l'AWIPH via le BAP. Vous avez plus de 65 ans quand vous perdez en autonomie, vous n'avez plus d'intervention possible via l'AWIPH et c'est l'APA qui prend le relais. Cela n'a pas de sens, vous pouvez très bien faire un AVC à 65 ans et quatre jours et pourtant, vous n'étiez plus éligible aux politiques de soutien. Ce qui est important, ce n'est pas la question de l'âge, mais la question de la dépendance ou non. À partir de quel moment êtes-vous en perte d'autonomie ? Soit parce que vous devenez plus vieux et ce sont les affres du temps soit vous êtes en perte d'autonomie parce qu'il y a 25 ans, vous avez eu un accident de voiture et vous êtes amputé d'une jambe.

L'enjeu est vraiment celui de savoir à partir de quel moment un citoyen est confronté à une perte d'autonomie qui nécessite alors une action publique pour l'aider et l'accompagner. Ce n'est pas de savoir quel est l'âge à partir du moment où cette perte d'autonomie arrive. C'est une des raisons pour lesquelles l'assurance autonomie ne fera pas de discrimination par l'âge et qu'à terme, les BAP – Budget d'assistance personnelle – et l'APA – Aide pour les personnes âgées – seront assimilés et fondus en termes de masse budgétaire à cette future assurance autonomie, mais seulement à partir du moment où elle sera mise en œuvre. Il est prévu qu'elle soit mise en œuvre au 1er janvier 2017. D'ici là, les droits acquis en BAP et APA restent ; ils ne seront pas remis en cause, ils seront en régime d'extinction.

Vous comprenez bien, dès lors, qu'entre handicap et santé, il y aura une transversalité très forte à devoir assumer pour la prise en charge des personnes qui seront plus dépendantes – et plus seulement en fonction de l'âge mais aussi en fonction d'un accident de la vie.

La mise sur pied d'un OIP, ce n'est pas quelque chose qu'on fait tous les trois mois en Wallonie. Cela reste un événement exceptionnel. Il nous semblait, dès lors, de bon ton et surtout de bonne gestion publique – *goed bestuur* auraient dit d'autres – d'y intégrer, dès la création, des éléments qui constituent des balises de bonne gouvernance. C'est ainsi qu'on s'est notamment inspiré des réflexions que la Cour des comptes avait pu faire, lors de son audit du FOREm, en lui recommandant de mettre en œuvre toute une série de processus, d'audits internes, d'évaluations quelconques. On s'est déjà inspirés de cela pour ne pas avoir les mêmes remarques de la Cour des comptes dans le futur et les intégrer dès l'entame.

Nous allons avoir, vous le voyez sur votre droite, le Conseil de stratégie et de prospective qui sera mis sur pied. C'est un outil qui aura, comme son nom l'indique, une réflexion au-delà du *day to day* qui se projette dans les défis du futur en matière de santé, de prise en charge des personnes âgées et handicapées et de politique familiale, pour avoir – l'idée, c'est de ne pas être simplement au balcon en subissant les évolutions d'un

secteur, mais de pouvoir anticiper les besoins des citoyens.

C'est aussi à travers ce Conseil de stratégie et de prospective que nous allons réformer la fonction consultative. Nous allons limiter le nombre d'interlocuteurs de conseils en tous genres qui existent. Il est évident, et vous l'avez déjà lu par voie de presse, que le Conseil économique et social a lui-même fait une proposition au Gouvernement de refonte de la fonction consultative. Parmi les différents pôles dans lesquels, il envisageait une refonte, il subsiste un pôle social « Santé ». Ce sera à titre résiduaire que le Conseil économique et social se préoccupera de remettre des avis – il pourra le faire évidemment sur les textes tels que les décrets, les arrêtés – mais c'est d'abord, au sein de l'OIP, en interaction directe avec les acteurs de terrain, que cette fonction consultative s'organisera.

Ce Conseil de stratégie et de prospective intégrera d'ailleurs un représentant de l'IWEPS pour information. Il y aura des représentants des différentes branches mais aussi sur toute une série d'experts. Les organisations syndicales et le banc patronal y seront aussi. L'enjeu, c'est à chaque fois que nécessaire, selon les thématiques pour lesquelles un avis serait opportun, qu'il y ait un groupe de travail ad hoc. Plutôt que d'avoir des structures permanentes qui parfois n'ont pas grand-chose à se mettre sous la dent à l'ordre du jour, qu'il y ait systématiquement un groupe de travail qui se mette sur pied et qui soit composé des interlocuteurs concernés :

- les médecins, si on veut faire une réforme du côté des hôpitaux ;
- les professions d'infirmières, et cetera ;
- les patients ;
- la Ligue des usagers ;
- les parents de personnes handicapées, de manière additionnelle à la branche « Handicap ».

Qu'il puisse y avoir, à chaque fois que nécessaire, soit parce qu'ils décident de se réunir pour faire des recommandations au ministre pour lui indiquer la voie à suivre soit parce qu'au contraire, ils estiment qu'ils doivent se réunir pour remettre un avis sur un texte qui est en préparation du côté du ministre. Qu'il y ait donc cette capacité de mobilisation des acteurs de terrain qui soit, à chaque fois, en fonction de l'opportunité, soit enclenchée par une initiative du ministre soit à leur initiative, plutôt que d'avoir toutes des structures permanentes qui tournent sur elles-mêmes et qui peinent à trouver de quoi se mettre à l'ordre du jour, tous les 4 mois.

L'idée étant évidemment de pouvoir aussi intégrer l'Observatoire wallon de la Santé au sein de ce Conseil de stratégies et de prospectives, pour ne pas qu'il reste une entité parallèle, satellite qui ne se greffe sur rien. Dès lors que l'on est dans une réflexion de plus long terme, l'observatoire a pleinement sa place à cet endroit. De même qu'au sein de l'AWIPH, il existe une cellule,

qui fait de la réflexion statistique et prospective en matière de personnes handicapées. C'est évident qu'au lieu d'être intégrés à la branche « Handicap », c'est au sein de ce Conseil de stratégies et de prospectives qu'ils seraient les plus pertinents, qu'ils aillent se loger. Voilà, pour cet outil.

Deuxième outil, vous le voyez là, non plus sur votre droite mais sur votre gauche, c'est le Comité de monitoring financier et budgétaire. On le sait, ce sont des masses gigantesques, je le rappelle, 4 milliards 250 millions qui seront gérés par cet outil. Il faut éviter les dérapages budgétaires ; on les connaît pour partie du côté de l'AWIPH, non pas à cause d'une mauvaise gestion mais parce que les besoins sont énormes et que l'on n'a pas prévu de plafonnement d'intervention dans certains cas de figure. On le sait, à fortiori demain, en ayant plus que 90 % des moyens et plus 100 %, il faut faire un suivi rigoureux, à la culotte, des dépenses, des enjeux budgétaires et ce monitoring doit être constant. Le Comité de monitoring sera composé d'experts budgétaires et financiers, de représentants des branches mais aussi de l'Inspection des finances et la Cour des comptes a été sollicitée – son président que j'ai rencontré, ce samedi, en marge de la fête flamande, m'a confirmé qu'il voyait d'un très bon œil que la Cour des comptes puisse, avec statut d'observateur, être aussi intégrée dès l'entame des travaux à ce Comité de monitoring et de suivis financiers budgétaires pour se donner un maximum de garde-fous et un suivi en temps réel, et une information adéquate aux parlementaires.

Au-delà de cela, s'inspirant des recommandations de la Cour des comptes, formulées à l'égard du FOREm, un comité d'audit indépendant sera également intégré, notamment pour toutes les questions d'audit interne, les questions de démarche qualité, les certifications de compte, le risque « management ». Tous ces éléments-là devront aussi demain, être pleinement intégrés et il y aura aussi une procédure d'évaluation permanente de la structure administrative. Il est fort à parier, entre ce que l'on met sur pied, une fois les maladies de jeunesse faites, et que l'on voie la manière de fonctionner, qu'il y aura des ajustements à opérer. Donc, cette évaluation est indispensable.

J'ajoute encore deux éléments clés. Je vous ai parlé tout à l'heure qu'il y aurait non pas un OIP mais deux OIP qui verraient le jour. Le deuxième OIP, c'est la Caisse d'allocations familiales publique, et c'est là que les 250 membres de FAMIFED des bureaux décentralisés iront se loger. Pourquoi ? Pas pour créer un « brol » de plus, pour répondre à deux impératifs. Aujourd'hui, vous le savez probablement, cette Caisse d'allocations familiales publique est intégrée à FAMIFED ; elle est au sein de FAMIFED. On se trouve donc dans la même situation que celle du PO de l'enseignement à la Communauté française où l'on a reproché – souvenez-vous des débats il y a un an et demi, deux ans – au ministre de l'Enseignement d'être à

la fois PO et, en même temps, régulateur de l'ensemble du secteur, d'être juge et partie, d'être contrôleur contrôlé.

En termes de bonne gouvernance, il ne nous semblait pas sain de démarrer la mise sur pied de cette agence en recréant une situation de juge et partie, de contrôleur contrôlé. C'était d'ailleurs une demande très forte du secteur des allocations familiales en disant : « Écoutez, il y a un biais, c'est discriminatoire, c'est problématique sur le plan de la gestion concurrentielle du secteur ».

Pour éviter, ce qui a été suffisamment reproché à la Communauté, à un moment donné, cette situation de juge et partie, la Caisse d'allocations familiales publique est externalisée à travers un autre OIP, c'est le premier motif.

Le deuxième motif, c'est que le paradigme en matière d'allocations familiales va radicalement changer. Aujourd'hui, le paiement des allocations familiales se fait en fonction de la caisse à laquelle votre employeur est affilié. Demain, ce ne sera plus cela : suite à la réforme de l'État, ce n'est plus la caisse de l'employeur qui détermine le paiement, chaque citoyen sera amené à choisir sa propre caisse d'allocations familiales.

Si l'on veut, dès lors, préserver un modèle public de Caisse d'allocations familiales publique forte – sachant qu'à l'heure où l'on se parle, aujourd'hui, en Belgique, 50 % des allocations familiales des citoyens sont payés par la Caisse publique – si l'on veut lui donner la même capacité de défendre ses chances, dans un secteur qui sera devenu concurrentiel – puisque toutes les caisses d'allocations familiales, associatives ou privées, feront la danse du ventre auprès des citoyens pour justifier les raisons de s'affilier auprès d'elles – si l'on garde une caisse d'allocations familiales publique au sein d'une administration publique, on lui donne pas les mêmes chances de faire sa publicité, défendre ses intérêts, ses actions, on n'est pas dans le même cadre réglementaire... Donc, pour permettre la consolidation d'une caisse publique, il faut lui donner la capacité de jouer à armes égales et c'est en étant externalisée à l'administration pure qu'elle pourra alors jouer à armes égales en la matière.

Voilà donc, la palette finale, vous voyez c'est quand même beaucoup plus épuré que la première diapositive que je présentais ; l'objectif étant effectivement de rationaliser, de simplifier et de tirer parti positivement de la réforme de l'État. On pourra faire longuement les débats de savoir si on avait souhaité ou pas souhaité, peu importe, elle est présente. Elle est là, il faut donc maintenant l'assumer avec beaucoup d'intelligence.

Je précise, j'ai oublié de l'évoquer – cela apparaissait pourtant sur la diapositive sur la Caisse d'allocations familiales, tout en bas – la volonté n'a certainement pas été – on anticipe peut-être une critique que d'aucuns

pourraient faire en disant : « Il y a plein de comités, des commissions, et cetera ; cela veut dire pléthore de jetons de présence ! ». Non, l'ensemble de ces mandats seront exercés à titre gratuit dans ces comités et commissions, dès lors que ceux qui y siègent sont dépêchés par des fédérations, par des associations et autres, là où ils sont déjà engagés, salariés – de multiplier le paiement inapproprié de jetons de présence.

Voilà, Mesdames et Messieurs les parlementaires, ce que je pouvais partager comme information avec vous, en essayant d'être à la fois le plus exhaustif possible mais le plus ramassé pour ne pas commencer à se perdre en considération dans le détail. Il y a 150 articles qui composent le décret, donc nous aurons largement l'occasion par le détail de revenir après là-dessus, mais vous avez, de la sorte, l'information essentielle sur la structuration de ce futur OIP. Nous allons maintenant aussi, avec les responsables d'administration, travailler à son organigramme précis, parce que bien légitimement, les agents – notamment avant de se déterminer pour savoir si oui ou non ils iront à Charleroi – souhaitent aussi savoir dans quel service ils seront tagués, à quel endroit ils devront se retrouver. C'est donc un chantier énorme vu les matières concernées, le budget qui sera confié et géré. Mais c'est aussi une opportunité et un défi extraordinaire, pour la Wallonie, de se montrer avant-gardiste, puisque nous avons pris de l'avance par rapport aux autres régions en la matière, et que nous puissions dès lors préparer au mieux la réception de toutes ces compétences nouvelles et si cruciales pour le quotidien des gens.

Mme la Présidente. - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre exposé sur cet outil stratégique pour la Wallonie.

Échange de vues

Mme la Présidente. - Je propose d'entamer les débats, les échanges. J'ai M. Jeholet, Mme Vienne, Mme Salvi. Monsieur Daele, vous aviez d'ailleurs une interpellation que vous pourrez développer évidemment. M. Puget m'avait aussi signalé qu'il prenait la parole, Mme Leal Lopez et Mme Durenne, puisqu'elle avait une question orale ajoutée au débat et d'autres collègues peut-être interviendront.

La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Merci, Madame la Présidente, merci, Monsieur le Ministre, pour cet exposé, pour lequel une bonne partie en avait déjà pu prendre connaissance dans la presse. C'est en tout cas intéressant d'avoir ce premier débat général. Comme vous l'avez dit, nous aurons un débat sur le décret qui risque d'être beaucoup plus long ; on ira au fond des choses. Mais en tout cas sur les quelques grands principes, il est utile d'en parler dans cette première étape. Cette première

étape, je pense, même si elle est importante – ce n'est pas péjoratif, ce que je dis là – qu'il s'agit de tuyauteries, à un moment donné, à mettre en place, donc une étape indispensable. Comme vous l'avez dit, il vaut mieux que cette étape soit bien préparée. L'objectif, c'est que nous puissions, Région wallonne, répondre aux besoins toute une série de personnes en difficulté, en souffrance, des personnes qui ont des problèmes de santé, des familles qui ont des personnes en souffrance.

C'est là, évidemment, que l'on jugera si les objectifs de cette nouvelle agence sont atteints, parce que, comme vous l'avez dit, ce sont des réalités qui concernent le quotidien des gens et ce sont des défis qui sont importants. Quand vous citez, par rapport à l'agence, 4,25 milliards d'euros, c'est la première agence sur le plan budgétaire, bien au-delà du FOREm, puisque c'est presque le double du FOREm. C'est donc la première agence, en termes budgétaires.

Outre les objectifs poursuivis, vu l'importance et l'immensité de la tâche et des objectifs, il sera important, aussi, d'avoir une évaluation permanente de ces qui se met en place.

Monsieur le Ministre, l'objectif, aussi – et c'est l'objectif de la sixième réforme de l'État et vous avez parlé de la Déclaration de politique régionale, il y a aussi toute une série de choses qui ont été développées qui trouvent leur source dans la sixième réforme de l'État et les accords de la Sainte Émilie de septembre 2013 – est d'aller vers plus de cohérence, d'abord entre les différents niveaux de pouvoir, le Fédéral, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et on pourrait même ajouter – un petit dada personnel – en termes de promotions de la santé, ce que font certaines provinces, par exemple. À un moment donné, il faudra aussi intégrer les pouvoirs locaux dans cette réflexion et dans la cohérence des services que l'on peut donner en matière de santé, en matière de handicap et d'aide aux familles.

Monsieur le Ministre, ma première question porte sur l'agenda et les délais.

Permettez-moi, au nom du groupe, de féliciter les différentes personnes qui ont travaillé à cette mise en place de l'Agence, parce que je mesure le travail et le nombre d'heures que cela représente pour toutes les personnes qui ont contribué à ce travail. J'aurai à juger ce travail, c'est un autre volet, mais je mesure l'importance du travail.

En termes de délais, on connaît les procédures gouvernementales, on connaît les procédures parlementaires et on sait qu'il va y avoir un débat qui risque d'être long sur le décret. On sait aussi qu'il y a une vingtaine d'arrêtés à prendre, et non des moindres, j'ai vu la note du Gouvernement. Ce sont des arrêtés qui sont essentiels dans la nouvelle politique que l'on va mettre en place, avec un conseil stratégique qui va – si

j'ai bien compris – donner un avis, aussi, sur ces arrêtés. Tout cela risque d'être un peu lourd. On le sait, il y a 260 personnes à désigner, y compris avec les suppléants, sans parler du conseil stratégique, sans parler du conseil du comité de monitoring et des différences commissions. C'est donc un travail qui reste colossal. Qu'en est-il du calendrier, Monsieur le Ministre ? C'est vraiment un élément important et le 1er janvier 2016, c'est dans quelques mois, mais c'est demain. Je souhaiterais, là, quand même avoir quelques précisions par rapport à la procédure et au texte.

Deuxième élément de réflexion. Dans les douze travaux, non pas d'Hercule, mais du ministre-président, il y avait la réforme de la fonction consultative wallonne. S'il y a bien un domaine – vous allez me dire que tous les domaines sont importants, le domaine économique aussi – qui est essentiel, en termes de consultations, c'est celui-là. Vous l'avez dit, vous l'avez expliqué – et là aussi je pense que M. le Ministre-Président nous avait annoncé avant les vacances d'été la réforme de la fonction consultative wallonne – que le Gouvernement wallon a pris du retard. C'est aussi, peut-être, une pierre dans le jardin de cette réforme.

Le troisième élément concerne le budget. On va avoir un débat budgétaire, en 2016. Il y aura la dotation pour l'organisme qui sera un véritable enjeu, un véritable débat. On sait qu'il y aura une dotation, mais on ne connaît pas encore le montant. Je ne sais pas si vous le connaissez, mais à mon avis, non.

Vous avez peut-être une ambition que vous devrez partager avec vos partenaires, avec les procédures gouvernementales et aussi au niveau des exigences européennes, mais outre le montant, on sait qu'il y a un budget 2016 de l'AWIPH. Quelles sont les mesures transitoires ? C'est quand même du très concret, dans le débat que nous allons avoir, puisqu'il y a des organismes qui existent, qui ont un budget ou un prébudget 2016. Nous aurons aussi, outre le débat sur la dotation dans le budget initial, l'occasion de voir, pour certaines aides, comment, concrètement, cela va se passer.

On parlait de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées et handicapées : près de 200 millions d'euros transférés au 1er janvier 2016. Ce montant dépend à la fois de la perte d'autonomie et des revenus du ménage. L'allocation maximale est de 550 euros par mois. L'annonce a été faite de la création d'une assurance autonomie, on y reviendra, mais qu'incluraient ces budgets transférés au 1er janvier 2016 ? Qu'en sera-t-il, par exemple, des personnes en droit de demander cette aide à cette date ? C'est une question qui risque d'être très concrète. Comment va-t-on y répondre ?

Les aides matérielles de l'AWIPH leur seront-elles aussi accessibles ? Vont-elles se retrouver dans un *no man's land*, plus d'APA, mais pas encore d'aides régionalisées ? Ce sont des questions, par rapport à ce type d'aides, qui vont se poser très concrètement.

Quatrième élément de réflexion, c'est par rapport au personnel. Il est aussi important d'avoir une véritable politique de gestion des ressources humaines. Vous avez dit que 800 personnes venaient de structures différentes, du Fédéral, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la DGO5. Il y aura tout le problème du profil de fonction et – je fais une parenthèse – je suis quand même un peu surpris, par rapport au personnel de la DGO5.

Je sais que l'on doit laisser le choix à tout fonctionnaire de travailler là où il en a envie. Il est vrai qu'entre Namur et Charleroi, c'est terrible, les navettes sont très difficiles, le bien-être au travail... Je veux bien beaucoup de choses, mais ici, le 1er janvier 2016, c'est demain. C'est demain et, quand on sait qu'aujourd'hui on ne sait pas encore, de façon certaine, qui, dans ce personnel, va travailler pour l'Agence ou pas, cela m'interpelle. Je dois bien vous dire que cela m'interpelle, parce que, de là, vous devez définir un profil de fonctions, vous devez voir les besoins, vous allez peut-être devoir former, vous allez peut-être devoir recruter.

Il est quand même assez surprenant que l'on ne soit pas plus avancé et je suis persuadé que, personnellement – vous ne le direz pas – vous partagez peut-être mon analyse et qu'il y a peut-être d'autres forces en présence, mais je réinsiste : les ressources humaines sont essentielles. Vous savez que l'on va avoir des difficultés. On le voit dans l'administration fiscale avec le transfert de fonctionnaires fédéraux vers les régions, et cetera. Cela va déjà engendrer des difficultés, en termes d'homogénéité, de statut, de cohérence. Ici, au niveau du personnel, il me semble vraiment important de pouvoir avancer au plus vite.

Par rapport à la bonne gouvernance, je sais qu'il y a un accord, au niveau du Comori, par rapport au fait que majorité et opposition soient représentées dans l'autorité. Je souligne cette avancée. Quelle que soit l'opposition, aujourd'hui, ou demain, il est important, dans un organe aussi stratégique et important, d'avoir des représentants de la minorité.

Si vous avez un peu d'influence, Monsieur le Ministre, si vous pouviez un peu pousser du côté du FOREm pour que cela se fasse aussi de cette façon, je vous en serai reconnaissant.

Monsieur le Ministre, j'ai quelques questions qui sont peut-être une approche un peu plus politique, même si les premières le sont aussi.

Je mesure la difficulté de mettre en place cette agence, la difficulté que toutes les parties, tous les acteurs concernés soient représentés, mais il faut reconnaître que cette structure est pléthorique. Quand on parle de 260 personnes avec les suppléants, sans parler du conseil stratégique, sans parler du comité de monitoring, sans parler des différentes commissions, sur papier, cela peut tenir la route, mais comment cela va-t-

il fonctionner concrètement, pratiquement ? Comment cela va-t-il fonctionner avec un tel nombre de personnes, de réunions indispensables ? En effet, si on met en place des commissions, c'est pour qu'elles se réunissent, qu'elles puissent accomplir les tâches pour lesquelles elles ont été formées et que les personnes ont été désignées ?

Concernant le conseil général, par rapport aux différents comités, il aura un rôle important, notamment sur le volet budgétaire. Le rôle du conseil général ne va-t-il pas être trop prépondérant ou cadennassant trop le travail des différents comités, puisque la compétence budgétaire et les décisions budgétaires émanent de ce conseil ?

Voilà beaucoup de questions que l'on peut se poser et peut-être vous les posez-vous vous-même. Je ne dis pas qu'il est nécessairement évident de simplifier le dispositif que l'on met en place, mais permettez d'avoir, par rapport à la structure pléthorique, un certain nombre d'interrogations, d'inquiétudes par rapport au fonctionnement. Si l'on met tout cela en place, c'est pour que chacun, chaque commission, chaque structure ait un rôle à jouer et qu'elles jouent le rôle pour lequel elles ont été formées.

Le deuxième élément, c'est vrai que l'on a l'impression d'être en face d'une structure bicéphale assez complexe avec, d'une part, le conseil général et les différents comités et le ministre. Je suis sûr que vous n'avez pas laissé faire ce travail seul. Vous connaissant, je suis sûr que vous vous êtes beaucoup impliqué dans ce travail. Parfois, on a l'impression que nous allons être en période de pouvoirs spéciaux permanents avec un ministre qui décide de beaucoup de choses. Mon autre argument est de voir si l'on n'a pas en face de nous une structure en trompe-l'œil avec un conseil général, des comités, mais qui se voient déposséder d'une série de décisions importantes à prendre qui est de la gestion administrative sous tutelle du ministre, comme des décisions d'agrément, de sanctions, d'avis, de subventions facultatives. Je pense que c'est important.

Vous avez évoqué quelques éléments de bonne gouvernance, je souligne tout ce qui va dans ce sens, mais quand on voit les subventions facultatives, le pouvoir important que pourrait avoir le ministre dans cette approche – aujourd'hui, c'est vous et j'ai une totale confiance, évidemment, mais demain, cela peut être quelqu'un d'autre – et qu'au travers de ces subventions facultatives, le danger serait de retomber dans certains travers que l'on a connus préalablement.

C'est un élément important, parce que la transparence, c'est aussi dans toutes les décisions et dans tous les processus à portée individuelle et on sait qu'en matière de famille, de handicap, de santé, il y a énormément de situations différentes, de situations ponctuelles et personnelles. C'est un élément important à clarifier aujourd'hui et, en tout cas, il faut avoir des

balises, des garanties, des gardes-fous pour ne pas avoir une agence et une structure en trompe-l'œil avec, sur papier, un comité de monitoring, un conseil stratégique, un conseil général, différents comités, différentes commissions, mais dans la gestion au quotidien et dans la décision d'une série de cas individuels, un pouvoir trop important de la part du Gouvernement wallon et, en l'occurrence, du ministre de tutelle.

Mesurant le travail qui est fait, voici mes quelques remarques. Je mesure qu'il s'agit d'une première étape et que l'on est évidemment qu'au début de ce débat. On aura le décret, mais il s'agira de voir comment on peut répondre aux besoins de plus en plus importants des Wallonnes et des Wallons. Nous aurons l'occasion aussi de débattre sur l'assurance autonomie, car vous n'avez pas abordé le sujet aujourd'hui, mais là aussi, vous avez peut-être une approche que l'on ne partage pas nécessairement. Ce sont des considérations différentes de la mise en place de cette agence et de cet OIP. Si c'est difficile sur papier, si ce n'est qu'une première étape, nous avons du mal, aujourd'hui – et nous ne sommes pas les seuls – quand on voit la structure, de voir comment, sur le terrain, tout cela va pouvoir fonctionner de façon la plus optimale. Probablement qu'il faudra du temps. Je pense que c'est aussi dans un souci d'efficacité et d'efficacité dans des politiques aussi importantes que le handicap, la santé et les familles, que nous devons y être attentifs.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Vienne.

Mme Vienne (PS). - Monsieur le Ministre, permettez-moi de vous remercier pour votre exposé extrêmement clair et, à travers vous, je souhaite remercier tous ceux qui ont travaillé à cette réflexion qui aboutit, maintenant, à un schéma relativement clair. Je souhaite les remercier, parce que la tâche était considérable, c'est le moins que l'on puisse dire. Considérable, parce que ce qui était une caractéristique des politiques sociales en Région wallonne – c'est un héritage – c'était l'éparpillement considérable avec des organes consultatifs dans tous les sens. L'inconvénient pour le bénéficiaire, pour le citoyen, c'est de rendre les politiques très peu lisibles. Il faut reconnaître que le premier grand mérite de ce que vous représentez, un de ses points forts, c'est très clairement d'avoir amélioré la lisibilité du système. Maintenant, en un seul tableau et sans devoir ajouter des petits morceaux à côté, on peut voir quelle est la cohérence du système.

Un système cohérent n'est pas, en soi, par nature, plus efficace, mais c'est tout de même un élément indispensable de l'efficacité. Maintenant, l'efficacité du système, on pourra en discuter dans les semaines et les mois qui suivent. On pourra la mesurer à l'aune des instances créées, notamment du comité d'audit et autres.

L'étape franchie maintenant me semble essentielle. C'est un élément structurant et fondamental pour la mise en place de politiques sociales wallonnes qui répondront

aux besoins des citoyens, parce que c'est cela, notre objectif. En même temps, il me semble intéressant que vous ayez amené un regard transversal sur les politiques sociales, que ce ne soit pas seulement de la tuyauterie – même si c'est réellement comme le disait mon collègue : « C'est de la tuyauterie » – parce que vous amenez une série de réformes.

C'est un peu comme si vous aviez changé le regard sur certaines matières. Je pense, notamment, aux allocations familiales, j'y reviendrai, mais le fait de réfléchir à la question de la suppression de cette espèce d'âge fatal de 65 ans, c'est fondamental. C'est une opportunité que nous offre le transfert de compétences, à travers la sixième réforme de l'État, de modifier notre regard et d'amener davantage de transversalités.

Je pense qu'il en est de la même manière en ce qui concerne la fonction consultative. Très clairement, on avance vers davantage de lisibilité.

En ce qui nous concerne, un point fort de cette réflexion, de cette réforme, c'est aussi que la gestion paritaire est garantie. La place accordée aux mutualités me semble fondamentale. Elles étaient très présentes au niveau fédéral et très absentes, au niveau wallon. C'est vraiment, cela aussi, un élément qui va amener de la cohérence, de la transversalité. Il faut que tous les acteurs du système puissent être présents et les mutualités sont un acteur fondamental du système des soins de santé. C'est donc une excellente chose.

Il me semble aussi qu'un des points forts – on l'a dit – c'est d'amener, dans la représentation politique, des éléments liés à la clé D'Hondt et de permettre à chaque acteur politique d'avoir son mot à dire. Être dans l'opposition ou la majorité, cela évolue au fur et à mesure du temps. Il faut donc prendre des mesures qui soient des mesures qui ont un effet, quel que soit le ministre, quelle que soit la majorité. C'est le cas ici et je pense que c'est également un point fort.

La question de la représentation des associations des secteurs au sein de la branche et du handicap, c'est un élément très important, parce que cela va permettre à l'AWIPH de continuer le travail qu'elle a réalisé et cela permet aussi à la Wallonie – et ce n'est pas banal – de respecter la convention des Nations Unies qui recommande la participation des personnes handicapées dans la prise de décision des politiques qui les concernent.

Je pense que c'est aussi un élément fort : la participation des acteurs est importante, mais vous l'avez souligné – et je vais venir à la fonction consultative et c'était un élément clé aussi de la DPR – la fonction consultative qui doit être un outil de prise de décision politique. Parfois, la fonction consultative, c'est un peu – je ne veux être insultante pour personne – « cause toujours tu m'intéresses ». On consulte, on a énormément d'avis, mais quel est l'impact de ces avis

sur la réalité des politiques menées ? Dans la réforme que vous proposez, cette mission prospective, elle me semble essentielle, elle a besoin d'être coordonnée, elle a besoin de faire partie des *process* et donc, ici, ce sera bien le cas, avec beaucoup plus de lisibilité, beaucoup plus de cohérences. En effet, les acteurs du secteur ont une expertise et il ne faut pas que cette expertise soit noyée. Il faut qu'elle soit concentrée. L'idée que vous avez amenée d'une organisation plus souple où l'on consulte sur des demandes me semble une manière efficace de fonctionner.

En ce qui concerne la bonne gouvernance – enfin, tout cela fait partie de la bonne gouvernance – les procédures d'audit et d'évaluations sont fondamentales. Elles sont essentielles et elles doivent faire partie du *process* tout le temps, à tout moment. C'est pour cela que cela ne me choque pas qu'il y ait un nombre d'acteurs assez important : c'est la nature du projet. Le meilleur moyen, si l'on veut que ce soit extrêmement efficace, c'est que l'on dise que le ministre décide de tout, tout seul, mais ce n'est pas l'objectif. L'objectif, c'est justement, dans un système complexe – parce que le système est complexe et on ne traite pas un nombre aussi impressionnant de matières en disant « il n'y a qu'à et c'est simple », non, car le système est complexe – qu'il soit lisible et c'est le cas, ici. On va dans le bon sens, selon moi.

On a abordé la question des accords de la Sainte Émilie. Pour nous, c'est une source de satisfaction que le projet respecte les accords de la Sainte Émilie.

Vous avez vous-mêmes abordé la question de la coordination avec Bruxelles et la solidarité intrafrancophone. Cela me semble fondamental, notamment quand on pense à la réforme des allocations familiales. Il n'est pas dans l'intérêt des francophones qu'il y ait des décalages trop importants entre politiques sociales.

Sur les allocations familiales, nous sommes fort attachés à l'idée que les allocations familiales sont aussi un outil de redistribution qui amène davantage de justice sociale. Il faut donc réfléchir.

Le champ est ouvert, mais il faut que les allocations familiales permettent aux familles modestes ou aux familles qui ont un enfant porteur d'un handicap, ou à des familles qui connaissent de grandes difficultés sociales, de sortir la tête hors de l'eau. Tout cela mérite donc réflexion.

Sur la question des ressources humaines que mon collègue a évoquée, c'est une vraie question, un vrai défi, mais dans le contexte qui est le nôtre, beaucoup de fonctionnaires – malgré ce que l'on peut dire, parfois – ont le sens de l'intérêt commun, beaucoup de fonctionnaires sont passionnés par leur métier et auront à cœur de s'intégrer dans une structure qui, pour eux, peut représenter aussi de nouvelles perspectives, une

nouvelle manière de travailler. En la matière, je sais que ce ne sera pas facile, mais je suis confiante et nous vous faisons confiance, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Monsieur le Ministre, chers collègues, on peut dire, aujourd'hui, que l'on y est, puisque cela fait pas mal de mois, dans cette commission, que l'on attend et que l'on a entendu parler de ce futur OIP. Aujourd'hui, c'est avec beaucoup de satisfaction, voire d'enthousiasme, que l'on accueille ce projet passé en première lecture du Gouvernement Wallon et qui vise donc la constitution de ce nouvel OIP.

On le sait – et on vient de le rappeler – que la création de cette agence fait suite à l'accord politique du 19 septembre 2013. On assiste, aujourd'hui, avec satisfaction, aux prémices de sa concrétisation, même si nous le savons – et vous le savez aussi, Monsieur le Ministre, vous l'avez laissé sous-entendre tout au long de votre exposé – le chemin à parcourir est encore long.

Cependant, vous nous aviez promis la mise en place, en tout cas la présentation, pour fin juin, début juillet, au tout début de votre prise de responsabilité et, avec quelques petits jours de retard, mais si peu quand on sait combien le chantier est important, vous êtes là devant nous avec un exposé clair, précis. On voit vraiment vers où vous voulez aller et je profite donc également de l'occasion pour féliciter l'ensemble des personnes qui travaillent dans l'ombre, depuis des mois, à la constitution de ce dossier.

On en est pleinement conscients que ce nouveau transfert de matières représente un enjeu majeur pour la Wallonie, notamment en termes de cohérence dans les politiques de gestion des mécanismes de protection sociale, puisque ce futur organisme – on en parle – gèrera à la fois des compétences nouvelles, mais aussi des compétences actuelles dans des matières qui touchent au plus près la vie des gens : la santé, les allocations familiales, le handicap.

Certains auraient pu imaginer que ces changements considérables risquaient d'être plus une menace pour notre système de protection sociale. Bien au contraire, c'est une réelle opportunité que l'on saisit, et ce, dans la bonne direction.

Quelques considérations. Tout d'abord, au niveau du concept et de la philosophie même de ce nouvel OIP, il permettra – une fois n'est pas coutume, dans l'organisation de notre système étatique parfois si complexe – de rassembler le travail jusqu'ici éclaté entre le niveau fédéral, la Communauté, la Région, mais aussi au niveau des différents niveaux de pouvoirs entre les différentes administrations et organismes.

On ne peut, dès lors, que vous féliciter d'avoir mis au centre de la construction même de l'organisme – on l'a très bien vu dans la dernière diapositive – le

développement de la transversalité et des synergies entre les différentes matières, pour répondre, de façon la plus opportune possible, aux besoins des Wallons et des Wallonnes, puisqu'il est clair que, sur le terrain, aujourd'hui, on commence à avoir de nombreuses questions par rapport à ces matières. En effet, nombreux sont ceux qui se demandent de quoi demain sera fait pour ces matières qui nous touchent tous.

Au niveau du personnel, vous l'avez dit, il s'agit d'une nouvelle agence qui se composera de plus de 800 agents, qui sera basée à Charleroi. J'ai eu l'occasion, pas plus tard que lundi après-midi, d'interpeller votre collègue, le ministre Lacroix, sur la manière dont tout cela allait s'opérationnaliser. Il nous confirmait alors que tout cela se fait en parfaite concertation, ce dont on n'avait aucun doute. Quant aux travaux au niveau de l'espace pour l'instant dévolu, à savoir l'ancien hôtel de police, il faudra plus de six mois pour mettre en place les différents travaux. Néanmoins, les premiers transferts devraient normalement arriver au 1er janvier, notamment pour les agents du SPF Santé publique et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui pourraient déjà intégrer l'AWIPH. Ensuite, en fonction des travaux, si l'on tient le cahier des charges, dans le deuxième semestre de l'année 2016, la suite des transferts pourrait s'opérationnaliser, avec, évidemment, une concertation maximale au niveau syndical, puisque, même si nos fonctionnaires sont des personnes qui ont de l'ambition et qui veulent continuer à s'investir, on peut également entendre les difficultés que ces modifications importantes peuvent amener dans la vie de tout un chacun. À cet égard, on était relativement rassuré sur la manière dont tout cela se passe concrètement.

Ensuite, troisième axe : toute la question de la gestion paritaire. Sachant que certaines des compétences dont a hérité la Wallonie relèvent des matières de sécurité sociale – vous l'avez dit – il s'agissait de ne pas renier ou d'oublier cette longue tradition de gestion paritaire, qui régissait, auparavant, toutes les relations dans ce cadre. L'exercice, là aussi, était périlleux, mais il me semble qu'il est plutôt réussi, et que les options que vous avez prises sont les bonnes, puisqu'elles permettent non seulement de respecter les acteurs, mais surtout – c'est un élément important – de les responsabiliser.

Il me semble qu'au contraire de ce qu'affirmait encore récemment les partenaires sociaux, ce dont on a pu prendre connaissance, notamment par voie de presse, ce projet n'est en rien réduit à des considérations d'économie d'échelle et ne nie en rien, me semble-t-il, le rôle historique des interlocuteurs sociaux. Je voudrais quand même revenir sur différents éléments de l'ensemble de l'organigramme futur.

Au niveau du conseil général, avec dix membres sur 18 représentants, les partenaires sociaux intersectoriels représentent une majorité des membres, auxquels s'ajoutent les cinq représentants de l'autorité et

trois représentants des organismes assureurs. Il convient, en outre, de préciser que si l'agence sera amenée à gérer paritairement des matières en sécurité sociale, elle hérite également de matières qui n'étaient pas gérées paritairement par ailleurs, et qui relèvent, aujourd'hui, d'administrations régionales, communales et fédérales ou d'organismes d'intérêt public, comme l'AWIPH, qui ne sont pas soumis à la gestion paritaire. Il me semble que tout ceci explique, avec beaucoup de justesse, le fait que la composition de l'organe de gestion de l'agence ne soit peut-être pas strictement paritaire, mais qu'il le soit quand même en tenant compte des réalités actuelles.

On entend également que les partenaires sociaux interprofessionnels s'estimeraient, au niveau des trois branches, et particulièrement au niveau des branches santé et handicap – je les cite – « [...] noyés dans une kyrielle de représentants patronaux, les mutualités, les prestataires de soins et les associations professionnelles [...] », qui seront, selon eux, – là aussi, je les cite – « [...] bien souvent juges et parties dans la gestion concrète des moyens qu'ils leur sont attribués [...] » Là aussi, je pense qu'il faut avoir une réflexion, comité par comité. Concernant leur présence au sein des différentes branches, on peut, en réalité, observer que la composition du Comité bien-être et santé, comme vous l'avez dit, est inspirée du Comité de l'assurance soins de santé de l'INAMI. Par rapport à cette instance fédérale, la présence des partenaires sociaux, avec voix délibérative, est en soi une réelle avancée.

Au sein du Comité handicap, la composition de la branche handicap de la future agence conforte, quant à elle, la présence actuelle de deux membres représentant les organisations représentatives des travailleurs au sein du Comité de gestion de l'AWIPH. Là aussi, il y a un maintien de la situation. Toujours dans une logique paritaire, deux représentants des organisations d'employeurs et d'indépendants vont également y siéger, preuve donc d'une reconnaissance, me semble-t-il, beaucoup plus formelle que ce qui existe aujourd'hui et réelle de la place des partenaires sociaux, que l'on peut aussi reconnaître dans la composition du Comité familles – vous en avez parlé tout à l'heure – puisque par rapport à la composition de FAMIFED aujourd'hui – c'est-à-dire une représentation des entités fédérées – les organisations syndicales et patronales représenteront dix membres sur 23. Le projet de décret prévoit un banc réservé aux caisses d'allocations familiales, associatives ou publiques, là où, aujourd'hui, le flou existe.

Quand on ajoute tout cela, les représentants d'autorités, les organisations syndicales et patronales seront au nombre de dix sur 25. Cela me paraît quand même plus que correct. Par ailleurs, les clarifications des bancs des partenaires sociaux, en créant un banc des caisses d'allocations familiales est, me semble-t-il, un signe de plus de la reconnaissance de ces partenaires, mais également du fait qu'ils sont pleinement acteurs du secteur.

Monsieur le Ministre, on ne peut que vous confortez lorsque vous pensez que revendiquer un modèle paritaire, c'est bien, mais c'est aussi et surtout en respecter, me semble-t-il, toutes les règles de bonne gestion.

Enfin, concernant la question de la réforme de la fonction consultative, vous l'avez dit, cette réforme d'envergure doit aussi s'accompagner d'une réforme de la fonction consultative wallonne, mise en place dans le cadre de la DPR.

Vous l'avez d'emblée, dès les premières diapositives de votre présentation, pour la mise en place de ce projet de décret, vous avez voulu le présenter à plus d'une centaine d'acteurs – ce n'est quand même pas rien – dans un délai relativement limité. On sent que cela a bossé derrière, puisqu'en moins de quatre mois, il y a plus de 100 acteurs qui ont été entendus. Il semble que, là aussi, tous, sauf les syndicats apparemment, auraient salué la proximité entre l'organe de fonction consultative et l'agence. Il est clair que, dans des matières comme la santé, le handicap et la politique familiale, les avis de scientifiques, de prestataires ou d'usagers sont tout à fait nécessaires. Cela n'enlève absolument rien au fait que les organisations représentatives des employeurs comme des travailleurs auront, évidemment, une place de choix aux côtés des différents acteurs concernés.

Selon mes informations – vous me direz si je me trompe – les syndicats eux-mêmes auraient plaidé, lors de ces différentes rencontres, pour une clarification et une simplification par rapport à la situation particulièrement compliquée du CWASS aujourd'hui. Il me semble que, là aussi, vous avez apporté une réponse claire et forte en répondant à l'ensemble des demandes.

Il me semble aussi qu'au niveau des avant-projets de décret, il est également prévu que ceux-ci fassent l'objet d'un double avis, que ce soit dans la fonction consultative de l'OIP ou au niveau du Conseil économique et social de Wallonie. Si vous pouvez nous confirmer tout cela, ce sera encore mieux.

Voilà, Monsieur le Ministre, on sent que l'OIP est bel et bien sur la route. Nous ne manquerons pas de vous accompagner sur un chemin, qui est, certes, semé d'embûches – on a déjà, ici même, soulevé une série de questions – mais il me semble que c'est un chemin qui s'avère séduisant, créatif, avant-gardiste et ô combien nécessaire.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele pour développer son interpellation.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Ministre, vous venez de nous présenter le projet du Gouvernement qui vise à créer une Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles. Je vous propose de dire entre nous « agence » tant qu'il n'y a pas d'autre nom proposé – peut-être « *agency* », mais on va

rester sur le français. Ce projet vise également la mise en œuvre d'une assurance autonomie, parce que c'était passé au même Gouvernement, au début du mois de juillet.

On a, ici, les premiers éléments de ce nouvel OIP à trois branches, à trois axes que sont : aînés, santé, handicap et familles.

Je voudrais vous questionner et réagir aux différents enjeux.

Le premier de ces enjeux porte sur la structuration de l'organisme et de la composition des organes de gestion. Vous nous avez exposé la structure et la composition de ces organes. Je voudrais commencer directement par retirer le sparadrap des syndicats. Comme cela, c'est fait. Les syndicats s'émeuvent que la nouvelle structure marginalise les interlocuteurs sociaux.

Ils indiquent donc que le nouvel OIP sera chapeauté par le Conseil général, où les interlocuteurs sociaux représentent dix voix sur 18 voix délibératives, mais que dans la gestion des différentes matières, dans les trois comités distincts gérant les différentes branches, ils s'estiment très fortement minorisés, puisque dans la branche santé, il est question de deux mandats syndicaux sur 23 ; la branche handicap, de deux mandats sur 22 ; et de cinq mandats sur 25 pour la branche famille.

Ils n'y vont donc pas avec le dos de la cuillère, puisque MM. Becker et Bodson indiquent que c'est un mauvais signal, et que c'est bafouer la parole donnée par le Gouvernement wallon aux interlocuteurs sociaux quant à la mise en place d'un modèle de concertation sociale pertinent en Wallonie. C'est donc quand même costaud comme attaque. Ils ajoutent que la proposition sur la table du Gouvernement réforme la fonction consultative sur les matières concernées en laissant la part belle aux opérateurs du secteur, sans réellement prendre en compte les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs, alors que ce sont portant ceux-ci qui financent, à titre principal, la sécurité sociale.

Je voudrais donc vous interroger pour savoir, puisque les syndicats estiment que vous bafouez la parole donnée, quelle parole vous avez donnée, afin de savoir si vous l'avez bafouée ou pas. Qu'avez-vous annoncé aux syndicats ? En tout cas, ici, au Parlement, vous nous avez annoncé que l'agence aurait une gestion paritaire. C'est ce que vous nous avez dit lorsqu'on vous a interrogé à plusieurs reprises.

J'entends, et notamment pour la branche bien-être et santé, que vous indiquez une avancée par rapport à ce qui se faisait précédemment, mais ce n'est pas en raccord avec ce que vous annoncez comme étant paritaire, puisque l'on passe à deux mandats sur 23, qui

sont non plus consultatifs, mais délibératifs, mais, là, nous ne sommes pas dans le paritaire.

C'est donc une question que je vous adresse : qu'aviez-vous indiqué aux syndicats ?

Par ailleurs, pour ce qui concerne les autres participants, il est essentiel d'assurer le pluralisme des représentations et, en particulier, la représentation des secteurs ambulatoires. À cet égard, qu'en est-il ? Quelle place sera réservée aux représentants des usagers dans ces structures ?

J'ai bien noté que dans le secteur du handicap, cinq associations seront représentées. Avez-vous déjà avancé pour savoir lesquelles ? Cela m'intéresse.

Au niveau de la famille, il est question de cinq représentants des familles. Là, je voudrais savoir quel interlocuteur vous ciblez par rapport aux cinq mandats qui sont attribués aux représentants des familles.

Par contre, pour le Comité aînés et santé, on n'a pas de représentants d'usagers. Il y a les prestataires de services qui sont représentés, mais pas les usagers. Je voulais donc savoir ce qu'il en était de ces usagers. On met en place un OIP. C'est un élément fondateur important. On dit que ce n'est jamais qu'un organisme, car l'important, c'est ce qui transite, quelle politique on met en place au travers de cet organisme. C'est un moyen. Toutefois, pour que le tuyau soit efficace, pour que le moyen soit efficace, je pense qu'il est important que les usagers puissent y être représentés, si l'on veut s'inscrire dans un objectif de services efficaces aux usagers que sont les aînés, les personnes handicapées, les familles, les bénéficiaires de prestations de soins. Toutes ces personnes, à mon sens, doivent être intégrées au sein de ces comités, pour pouvoir donner cet avis qui est essentiel quant à la manière dont est rendu ce service. C'est cela, l'objectif final : qu'il y ait un service efficace qui soit rendu aux usagers. Leur place est donc, pour moi, essentielle.

Concernant la transversalité, au-delà des organes, c'est également par rapport au fonctionnement quotidien qu'elle peut être assurée. Au-delà de l'organigramme, je voudrais avoir d'autres éléments concernant la façon dont vous envisagez la transversalité au sein de cette agence, car la transversalité peut être sur papier, mais inefficace en réalité, ou être non indiquée sur papier, mais efficace dans la réalité. Ce qui est important, ce n'est pas le papier, mais la manière dont cela fonctionne : est-ce efficace ou pas ?

Ensuite, il importe aussi d'organiser une concertation entre les acteurs de terrain à l'échelle des bassins de vie, afin de rencontrer au mieux les besoins, et ce, pas uniquement via la parole des usagers, mais par zone. Je voulais donc savoir comment vous prenez en compte cet enjeu et comment vous prévoyez de structurer le déploiement des politiques territoire par territoire,

bassin par bassin. On sait que les réalités peuvent être différentes d'un bassin à un autre, d'où l'importance de pouvoir adapter, et d'avoir cette organisation.

Vous nous avez également annoncé la mise sur pied d'une caisse publique d'allocations familiales et l'intégration du personnel à partir de l'AWIPH, des services fédéraux régionalisés et de certains services de la DGO5. Au-delà de ce transfert fonctionnel, je voudrais également savoir comment vont se transférer les politiques, et donc le service qui va être rendu aux usagers.

L'AWIPH est en train de travailler sur les préfigurations budgétaires 2016. Or, l'OIP doit être mis sur pied au 1er janvier 2016. Ainsi, comment cela va-t-il s'imbriquer, entre d'une part, l'AWIPH, qui a sa vie actuelle, et qui prévoit aussi sa vie future ? Au final, comment seront rendus ces services aux personnes handicapées ? Au 1er janvier, y aura-t-il des changements pour ces personnes ou pas ? De quelle transition est-il question pour les bénéficiaires ?

Un point d'attention qui est très important également : on avance en Wallonie, mais on n'avance pas nécessairement au même rythme dans le monde francophone. Le monde francophone, c'est la Fédération Wallonie-Bruxelles et Cocof. Je voulais donc savoir quelles étaient actuellement les concertations qui avaient lieu, notamment avec Bruxelles, pour la mise en place d'un organe similaire. Je n'ai pas uniquement envie de parler de monde francophone. J'ai envie d'inclure également la Communauté germanophone, et pas uniquement la Cocof à Bruxelles, mais Bruxelles et la Cocom.

Déjà, il faudrait que les politiques soient harmonisées au maximum au sein du monde francophone, mais également aux alentours. Je voulais donc savoir quelles étaient les discussions qui ont lieu pour mettre en place, de manière parallèle, des structures qui soient, si pas similaires, en tout cas, les plus proches possible, car, là aussi, il n'y a peut-être que des structures, mais l'important, c'est le service rendu aux citoyens. Que l'on habite Eupen, que l'on habite Namur, que l'on habite Jette, peu importe, les personnes sont extrêmement mobiles d'un endroit à un autre. Il est vrai que j'ai peut-être cette attention encore plus particulière entre des personnes qui peuvent habiter Thimister Clermont et qui déménagent à La Calamine : ce n'est pas beaucoup de kilomètres entre les deux, peu de personnes s'inquiètent de savoir quelle langue elles parlent en fonction de la commune dans laquelle elles choisissent d'habiter. Toutefois, une personne qui déménage, qui passe d'un endroit à l'autre – Bruxelles, Wallonie, Communauté germanophone – il ne faudrait pas qu'elle se retrouve face à des changements à ce point importants qu'ils impliquent la transmission des dossiers, mais également des services qui sont rendus en termes d'allocations, de prestations pour personnes handicapées et de maisons de repos.

Ainsi, tous ces éléments doivent être, au maximum, intégrés entre les différentes entités, parce que ce sont les accords de la Saint-Émilie qui donnent aux entités fédérées toute une série de compétences en plus, mais c'est à nous de faire en sorte que, peu importe que cela ait été défédéralisé, régionalisé, communautarisé, au final le service qui doit être rendu au citoyen soit le plus simple et le plus efficace qu'il soit, y compris s'il déménage. C'est un élément excessivement important, que ce soit, maintenant, dans la mise en place des organes, ou après, dans les organes de coordination, qui sont, d'ailleurs, prévus dans les accords de la Sainte-Émilie : un comité ministériel et un organe de concertation, de même qu'un pacte de simplification étaient prévus à ce sujet.

Je ne suis plus, là, dans la mise en œuvre de l'OIP ici en Wallonie et des équivalents, mais dans ce qui va suivre. Où en sommes-nous ? Ces dispositifs vont-ils être mis sur pied afin d'assurer une bonne cohérence entre les Régions ?

Voilà les différentes questions et points d'attention que je voulais vous adresser.

Ceci est un premier pas, qui est déjà important, car on a toute une série d'indications. Le décret n'est pas encore voté. On va avoir les discussions qui vont venir au Parlement. En tout cas, je vous annonce notre vigilance dans la mise en œuvre. Ma grille de lecture au travers de toutes les discussions que nous allons avoir, ce sera l'objectif du service simple et efficace aux bénéficiaires que sont les personnes handicapées, nos aînés, les personnes qui doivent bénéficier de soins et les familles. Ce sont les lunettes que je vais mettre durant toutes ces discussions, parce que, au final, peu importe les structures que l'on met sur pied, c'est cet objectif-là qui doit tous nous animer.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Puget.

M. Puget (PP). - Merci, Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, avant de commencer mon exposé, je vais juste citer Confucius, qui disait : « Lorsque tu fais quelque chose, sache que tu auras contre toi, les gens qui voulaient faire la même chose, les gens qui voulaient faire le contraire, et l'immense majorité des gens qui ne voulaient rien faire. »

Ceci dit, Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre exposé clair et accessible. Effectivement, vous avez présenté la chose. C'est décidé, cela va se mettre en place. Je pense qu'avec mes collègues, ici, nous n'avons qu'une seule chose à faire, c'est de vous aider à mettre cela en place de la meilleure façon.

J'ai relevé quelques points, mais passant après mes collègues, certaines questions ont déjà été exaucées.

Je me ferais certainement l'écho de M. Daele concernant le suivi des dossiers pour les personnes qui

déménagent, qui changent de Région. Ce n'est pas parce que l'on déménage que l'on change de Région qu'une maladie s'estompe ; le malheur ne choisit ni la langue, ni la couleur, ni la race. Les microbes sont les mêmes pour tout le monde. Cela, c'est une chose que personne ne m'enlèvera.

Je voudrais savoir aussi quelles sont vos relations avec le Fédéral pour la mise en place de cette structure. Je ne pense qu'il y ait une approbation qui doit venir du Fédéral, mais – je pense que vous en avez parlé un peu – il importe de voir si le Fédéral vous soutient dans la mise en place de cette structure, parce qu'il est important, dans la communication avec les opérateurs, pour implémenter cette nouvelle structure, d'avoir une plateforme de communication, que je n'ai pas identifiée – c'est peut-être le conseil général – et ainsi avoir des relations soudées avec le Fédéral, en cas d'épidémie ou d'endémie, et cætera. Je pense qu'il est très important d'avoir un Comité de concertation qui soit efficient.

Je ne voudrais pas non plus que l'on en arrive à des concurrences entre les différentes Régions. On parle déjà des allocations familiales, mais on peut parler aussi des soins à la personne, comme cela a été soulevé tout à l'heure. En Flandre et à Bruxelles, vous avez dit que nous étions en avance sur toutes les autres Régions, c'est une très bonne nouvelle. Mais eux, vont-ils prendre votre plafond en exemple ? Vont-ils suivre la même structure ? Cela est également important pour pouvoir identifier les acteurs de terrain et la communication entre les différentes Régions. Évidemment, il faudrait que tout le monde travaille dans le même sens.

M. Jeholet a souligné la rationalisation entre les acteurs de prévention et l'action sur le terrain : les provinces, les communes, et cetera. C'est peut-être l'occasion de rationaliser et de mettre tout cela en place aujourd'hui.

Concernant la répartition des budgets entre les trois branches, quelle est la base ? Le calcul, quel est-il ?

Concernant la répartition du personnel, comment allez-vous identifier et répartir le personnel, surtout en sachant qu'aujourd'hui, il y a des acteurs de terrain qui ont plusieurs compétences ? Il faudra donc les identifier et les aiguiller dans une des branches. Ou alors, pourront-ils travailler dans deux branches ? Mais je pense que non, si j'ai bien compris ce que vous avez dit tout à l'heure.

Tout cela sera prêt le 1er janvier 2016. Tout va-t-il se mettre en place d'un coup ? Ou cela se fera-t-il branche par branche, suivant un calendrier, que vous nous fournirez pour pouvoir suivre les étapes de la mise en place de cette « agency » ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Durenne (MR). - Merci, Madame la

Présidente.

Monsieur le Ministre, comme on l'a déjà bien répété, en matière de santé de nombreuses compétences ont été rapatriées de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers la Région wallonne. Parmi celles-ci, figure la surveillance des maladies infectieuses.

Selon le site santé officiel de la Fédération, je cite : « La surveillance des maladies infectieuses consiste, en matière de santé publique, en l'organisation de la collecte systématique, de l'analyse, de l'interprétation et de la diffusion de données concernant des pathologies spécifiques. Ces données sont utiles pour la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes de santé. »

L'OIP Santé, nous venons d'en parler en long et en large, est annoncé pour très bientôt. Je suppose qu'il reprendra cette compétence en son sein. Monsieur le Ministre, pouvez-vous me renseigner sur l'avancement de l'intégration de cette compétence au sein du corpus décretaal de la Wallonie ? Comment celle-ci sera-t-elle gérée par la Wallonie sur le court terme et le long terme ? La surveillance des maladies infectieuses continuera-t-elle à faire intervenir, comme actuellement, les réseaux de l'Institut scientifique de santé publique ?

Il y a également le réseau de surveillance européen, auquel la Fédération Wallonie participait. Sera-t-il également intégré par la Wallonie ?

Je vous remercie.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Leal Lopez.

Mme Leal Lopez (cdH). - Merci, Madame la Présidente.

Monsieur le Ministre, chers collègues, bonjour. Tout d'abord, un grand merci pour l'exposé et pour travail qui a été fait par l'équipe. En tout cas, je leur souhaite un plein succès pour la suite et beaucoup de courage.

Je retiendrais, en conclusion, quelques lignes de force principales de ce décret.

Il est, en effet question de :

- la fixation de nouveaux principes de gouvernance ;
- l'assurance de sa concordance avec la réforme en cours en matière de budget et de comptabilité des OIP ;
- la redéfinition des rôles de différentes autorités ;
- une réelle association des acteurs des secteurs concernés à la gestion et à la définition des orientations politiques ;
- la réforme de la fonction consultative des matières relevant de l'agence ;

- et, enfin, les liens avec les autres autorités en vue d'une concertation intrafrancophone en matière de santé et d'aide aux personnes – là, je rejoins tout à fait les propos qui ont été tenus par ma collègue, Mme Vienne. Je ne reviendrai donc pas sur l'explication – et de la fixation des principes communs applicables en la matière.

Certes, la création de la nouvelle agence impliquera, au plus tôt, d'importantes mises à jour du Code wallon de l'action sociale et de la santé, dans une partie décretaal, ainsi que des modifications de textes légaux et réglementaires, mais le jeu en vaut vraiment bien la chandelle, Monsieur le Ministre.

Je tiens à souligner votre volonté d'avoir une approche plurielle sur les bancs politiques. Cela vous grandit. Je pense que les débats n'en seront qu'enrichis.

Dans un second temps, il conviendra alors, notamment, d'adopter les dispositifs décretaux permettant la séparation stricte des rôles de régulateur et d'opérateur pour la création d'une caisse d'allocations familiales publique. Il en va de même de très gros et innovants dossiers, notamment la création, pour le 1er janvier 2017, d'une assurance autonomie obligatoire solidaire et ouverte à toute la population, dont l'objectif sera de renforcer la capacité d'accompagnement de l'allongement de la vie et, plus largement, de la perte d'autonomie tout au long de la vie.

Il y a déjà des réactions, puisque, ce matin, j'ai pu parcourir un article dans le journal *Vers l'Avenir*.

Enfin, j'insiste sur le fait que vous ne pourrez pas, Monsieur le Ministre, faire l'économie d'une large communication par rapport à cet OIP ; communiquer de quel OIP il s'agit, ses compétences et qui fait quoi. Mais également de renommer cet OIP d'une manière claire et compréhensible pour tous les Wallons et toutes les Wallonnes.

Nous vous y encourageons. Il faudra que tout un chacun, jeune ou moins jeune, valide ou à mobilité réduite, malade ou en bonne santé, avec ou sans enfants, puisse s'approprier ce nouvel outil, ce nouvel organisme pour en faire un véritable partenaire fiable de la gestion de son quotidien.

C'est avec ce projet avant-gardiste et avec ceux qui suivront que la Wallonie poursuit ainsi, avec succès, sa marche en avant avec le 1er janvier 2016 en point de mire.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre présentation. J'avais préparé préparé une interpellation concernant cet OIP, mais qui était concomitante avec la mise à l'ordre du jour de votre présentation aujourd'hui, ce qui fait que j'ai pu faire l'économie de la déposer.

Par rapport à cet exposé, je peux aussi faire l'économie des questions que j'avais préparées car vous y avez répondu anticipativement ; ce qui me permet d'avoir quelque chose d'assez complet concernant cet OIP, si ce n'est une petite question. Cela concerne la DPR qui a prévu que, dès le début de la législature, le Gouvernement associera les interlocuteurs sociaux et les partenaires des secteurs concernés à l'élaboration du nouveau modèle de gestion. On a remercié tous les acteurs ayant permis de développer ce nouveau modèle. Un comité de suivi de la mise en place de l'OIP, interne au Gouvernement sera mis en place – c'est ce que dit la DPR.

Ce comité suivi a-t-il été mis en place ? Des rapports réguliers ont-ils été faits au Gouvernement ? Je voudrais savoir comment le processus s'est, d'une façon un peu plus détaillée, réalisé pour arriver à ce résultat.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je vous remercie, chers collègues, pour les nombreuses questions que vous m'avez adressées. J'ai tenté d'en prendre note pour ne pas en oublier l'une ou l'autre.

D'abord, Monsieur Jeholet, tout seigneur tout honneur, vous êtes le premier à être intervenu et, singulièrement, en votre qualité de chef de groupe de l'opposition, votre parole était aussi attendue. Je voudrais vous remercier ainsi que tous les autres parlementaires qui se sont exprimés pour avoir eu la courtoisie de remercier les collaborateurs pour le travail abattu. Vous avez raison de le préciser, ce n'est pas pour autant que l'on est d'accord avec tout, mais cela n'empêche pas de reconnaître que c'est un travail conséquent et fastidieux qui a été réalisé en amont. Je vous remercie pour eux de l'avoir signalé. Je vous confirme que je ne suis pas resté au balcon – je n'ai pas ce tempérament – j'ai également mis les mains dans le cambouis.

Vous avez raison, c'est une première étape et c'est de la tuyauterie. Ce n'est pas ce qu'il y a de plus sexy, ce n'est pas ce qu'il y a de plus compréhensible. Mais avant de commencer à réfléchir à l'agencement des pièces, à la manière dont les choses vont fonctionner, il faut d'abord un gros œuvre fermé. C'est un peu cela, cet avant-projet de décret qui vise à mettre sur pied, l'outil qui permettra la mise en œuvre de politiques. S'il n'y a pas de tuyaux, l'eau ne sait pas passer. L'eau, ce sont les politiques publiques que l'on devra mener, les impulsions qui devront être données et pour que ce soit un processus fluide et efficace, il faut d'abord s'atteler à la réflexion en amont : celle de la tuyauterie.

C'est comme quand on veut faire construire une maison, on est impatient de l'habiter et on considère que toutes les considérations administratives préalables, les

plans à devoir réaliser, cela paraît lourd, fastidieux et peu opérant, mais c'est pourtant l'étape préalable indispensable. C'est une étape qui en appellera inévitablement d'autres. Vous avez souligné à raison qu'une kyrielle d'arrêtés du Gouvernement devaient aussi être adoptés. Dans la note au Gouvernement, une vingtaine sont listées. Dans le calendrier – je peux donner à nouveau copie de la note à ceux qui la souhaitent – à peu près 14 doivent être adoptés avant la fin de cette année. Effectivement, on est aussi dans un travail de production administrative. Ce ne sont pas des arrêtés qui sont nécessairement stratégiques tous, mais qui sont nécessaires pour le fonctionnement de l'outil tout simplement.

C'est une première étape. Soyons clairs, je ne prétends pas qu'au 1er janvier prochain, on aura une agence qui va, au dernier carat, fonctionner sans élément encore à devoir préciser. Vous l'avez, à plusieurs, indiqué, ne fût-ce que sur la question de la disponibilité des bâtiments. Il y a fort à parier que l'aile Q de l'ancien hôtel de police de Charleroi ne soit pas prête le 31 décembre à minuit et que le transfert physique des agents de la DGO5 singulièrement – il y a probablement suffisamment de places pour accueillir les autres au sein des bâtiments de l'AWHIP – se fasse au courant du premier semestre 2016 même si, administrativement, ils seront membres et personnels de l'agence au 1er janvier. C'est bien le distinguo à faire entre l'affectation administrative et l'affectation physique.

Monsieur Jeholet, je suis interrogatif quant à savoir la proportion des 110 agents de la DGO5 qui va réellement rejoindre Charleroi. Comme ministre de tutelle sur ces matières, j'aspirerais à ce que tous s'y rendent comme cela on maximalise la capacité de maintien de l'expertise. Mais dès lors que le précédent Gouvernement, en accord avec les syndicats, avait convenu qu'il n'y aurait pas de transfert d'office, mais une faculté laissée aux agents de la DGO5, je mets en œuvre cet accord de manière respectueuse. Je ne peux qu'espérer que la plus grande majorité des agents, passionnés par ces matières, décident de gagner Charleroi ; ce n'est pas le bout du monde en termes d'accessibilité. Il faut respecter aussi le choix des agents de la fonction publique.

J'en ai discuté pas plus tard qu'hier avec la secrétaire générale de l'administration, Mme Marique ; c'est à partir du 1er septembre prochain que ces interlocuteurs seront individuellement rencontrés pour savoir quelle est l'aspiration de chacun. Ils avaient besoin d'y voir clair sur la structuration future de l'agence pour être quelque peu rassurés. Ils sont demandeurs d'avoir l'organigramme puisqu'ici, on a la structure, on n'a pas encore l'organigramme. J'ai demandé aux différents responsables actuels des administrations concernées, en l'occurrence du côté de la DGO5, de FAMIFED, de l'AWIPH, de se concerter durant ces vacances pour, au 1er septembre prochain au plus tard, me soumettre leurs

propositions d'organigramme. Dans la mesure du possible, il serait appréciable qu'elles soient concertées avec les organisations syndicales préalablement de manière à ce que l'on puisse offrir aux agents la capacité de se projeter dans un futur organigramme et de savoir où ils seront logés.

Je crois que c'est Mme Salvi qui disait qu'un changement peut parfois être perçu comme une menace ; je ne pense pas que ce soit une menace pour la bonne exécution des politiques menées, mais c'est toujours une source de craintes, singulièrement pour les agents.

J'ai passé ma journée d'hier à rencontrer les agents de la DGO5 et de l'AWIPH auprès desquels j'ai fait un exposé assez similaire à celui-ci pour couper les ailes à des canards, à une série de rumeurs ; les agents de l'AWIPH craignant qu'on leur supprime leurs bureaux régionaux, il n'en est rien, ils vont subsister. Ils pourraient, à l'avenir, au fur et à mesure que l'agence déploiera ses ailes, ne plus être exclusivement centrés sur des missions qui concernent le handicap, mais peut-être qu'opportunément, on considérera que disposer de bureaux décentralisés peut apporter une plus-value sur une politique de santé ou une politique familiale quelconque. Plutôt que de disparaître, ils sont potentiellement amenés à être renforcés dans ce souci de proximité avec les citoyens pour éviter que les personnes fragilisées – c'était le cas pour les personnes handicapées et cela pourrait être le cas pour d'autres demain – ne soient systématiquement contraintes de gagner Charleroi par rapport à l'endroit qui est leur bassin de vie.

C'est de la tuyauterie, c'est vrai. Cela nécessitera encore beaucoup d'autres étapes administratives. C'est un processus qui fera aussi ses maladies de jeunesse. Je comprends l'impatience que vous avez été plusieurs à exprimer, comme celle des fonctionnaires hier, qui aimeraient déjà avoir réponse à toutes leurs questions. Certains me demandaient même si le processus d'octroi des congés sera le même.

Je comprends, mais on est ici dans le macro. On devra progressivement aller du macro vers le micro. Mais que je ne sais pas répondre à toutes les questions ou apaiser toutes les angoisses dès à présent car c'est trop tôt dans le processus.

Cet avant-projet de décret dit une série de choses, mais il y a aussi une série de choses qu'il n'a pas vocation à dire. Cela va se faire au fur et à mesure du temps et nous devons trouver les modalités d'ajustement.

Vous avez été plusieurs à me questionner sur la question du budget des mesures transitoires.

L'AWIPH – cela a été évoqué – est en train de faire sa préfiguration de budget initial 2016 ; elle a raison.

Mais il est évident qu'il n'y aura plus un budget AWIPH à l'initial 2016. Il y aura des budgets OIP. Je dis bien des budgets, car l'objectif n'est pas de faire une dotation unique, c'est de faire une dotation sur la partie fonctionnement qui soit distincte des dotations sur les parties des mesures politiques à mettre en œuvre pour éviter aussi qu'il y ait une telle porosité que les coûts de fonctionnement aillent grever des moyens pourtant dévolus à la mise en œuvre des politiques et des prestations à l'égard des publics concernés.

Je vous passe les heures que ma cellule budgétaire est en train de passer, en bonne collaboration toujours avec M. le Ministre Lacroix et de ses équipes pour recréer de nouveaux AB, supprimer d'autres. Le budget initial que j'aurai l'occasion de vous soumettre aura un visage qui sera fortement relifté par rapport à ce que l'on a connu antérieurement, puisqu'il faut intégrer ces nouvelles réalités. Vous y ajoutez en plus l'enjeu du Plan infrastructures sur l'autre volet. On aura vraiment un budget qui ne sera pas facilement comparable au niveau des AB existantes dont les programmes resteront les mêmes, mais leur contenu sera adapté.

L'objectif n'est pas, à partir du 1er janvier prochain, qu'il puisse y avoir un défaut quelconque de paiement, de moyens ou de services aux citoyens. Ce qui changera pour les agents, si je prends le handicap, ce n'est même pas le lieu puisqu'ils sont déjà avec l'AWIPH à Charleroi, c'est le label sur lequel ils travailleront et, éventuellement, le service dans lequel le nouvel organigramme les aura tagués. En vertu du principe de continuité des services, on doit éviter qu'un citoyen soit perdu.

C'est probablement pour les interlocuteurs, surtout du secteur de la santé, qui actuellement étaient en discussion avec la DGO5, que cela sera plus compliqué de se dire que, demain, ce ne sera plus la DGO5, ce sera un nouvel opérateur. Davantage pour les personnes handicapées où là, entre l'AWIPH et la branche handicap qui est bien identifiée, ce ne sera pas compliqué. Les interlocuteurs à la DGO5 sont majoritairement des interlocuteurs aussi associatifs ou institutionnels, davantage que des personnes individuelles. C'est le tout de s'y faire et puis ce sera mis sur les rails. Je ne peux pas exclure que l'année 2016, je l'annonce même, probablement, sera l'année pendant laquelle chacun essaiera de trouver ses marques et il y aura des choses à ajuster et à affiner, inévitablement.

C'est comme quand vous faites un chantier. Quand vous faites votre maison, vous avez beau avoir validé tous les plans de l'architecte, *y a todi 'ne sacwè* qui arrive durant le chantier et qui fait qu'il faille adapter, ajuster un élément ou un autre. Parfois, c'est madame qui change d'avis sur la dimension de telle pièce ou telle autre, ou monsieur qui veut une chambre plus grande pour faire mettre un tapis roulant pour son sport – comme cela, je ne suis pas stigmatisant. Des adaptations devront se faire. C'est un processus qui doit être

mouvant. La rigidité serait contraire à la souplesse précisément recherchée pour être efficace.

L'évaluation sera permanente. Il est d'ailleurs prévu, au sein de la structure, une capacité d'évaluation. Les bons évaluateurs, cela sera également les acteurs de terrain et vous-même qui allez tous pouvoir être le relais au fur et à mesure que l'outil fera sa maladie de jeunesse, des éléments, des questionnements, des choses à ajuster. Parfois, il faudra un peu laisser le temps au temps et pas vouloir tout ajuster dès les deux mois qui suivent. Parfois, il faudra se rendre compte que cela nécessitera peut-être une adaptation de texte, un ajustement du décret ou d'autres modalités de fonctionnement.

Au niveau de l'articulation avec les provinces, question pertinente, cela n'a pas été clarifié à ce stade. Des provinces ont développé des politiques sociales importantes, que ce soit en termes de santé – celle de Liège – ou en termes de handicap – celle du Hainaut. Aujourd'hui, une articulation s'opère déjà entre ces politiques provinciales et ce qui existe dans le monde fédéral, Communauté française, Wallonie. Il y a probablement là une opportunité de voir si on ne sait pas améliorer les synergies. Je n'ai pas de réponse toute faite sur ce chantier, mais je suis tout à fait ouvert à le mettre sur la table, en consultant l'APW, pour savoir ce qu'il serait envisageable de faire peut-être en intégrant une représentation provinciale dans les réflexions au sein du comité de stratégie et de prospective. Je n'ai pas de solution toute faite, mais cela me paraît être un élément intéressant.

Concernant le calendrier et la désignation des personnes, beaucoup devront être désignées, surtout par des tiers extérieurs. Je suis assez confiant sur le fait que cela puisse se faire assez rapidement. À mon avis, le plus difficile, cela sera, dans certains cas de figures, la capacité de certaines fédérations ou organisations à se mettre d'accord entre elles sur les représentants qu'elles envoient dans certains organismes.

La réforme de la fonction consultative, c'est une volonté du Gouvernement incarné par le ministre-président ; il y travaille. On a encore ce midi une réunion du Gouvernement avec le groupe des partenaires sociaux, le GPSW, notamment sur cet enjeu de la réforme de la fonction consultative. D'entrée de jeu, il avait été précisé que, s'agissant du monde de la santé sociale – Mme Vienne l'a dit avec pertinence et le sait d'expérience – c'est un monde dont l'éparpillement des organes consultatifs est majeur. Il fallait profiter de la mise en place de cet OIP pour rationaliser. C'est ce qui est l'ambition de ce conseil de stratégie et de prospective, tout en gardant des ponts avec le Conseil économique et social de Wallonie sur les textes les plus clés. Mais ce n'est pas celui-ci qui avait vocation, demain, à rendre les avis sur les agréments hospitaliers, par exemple. Il faut pouvoir respecter les prérogatives et le rôle de chacun.

S'agissant du respect des prérogatives et du rôle de chacun – je vous rassure, Monsieur Jeholet – il n'y a pas, derrière ce texte, une volonté de faire un superministre des Pouvoirs spéciaux. Il y a deux choses à distinguer.

Il y a une réappropriation des matières régaliennes. Je n'ai jamais caché que je n'aimais pas que l'on rende les politiques eunuques et que, à force de déléguer des compétences à des organes tiers – on pourrait faire de longs débats sur le rôle réel d'un ministre de l'Emploi versus le FOREm – on soit amené au Parlement à toujours devoir justifier, expliquer, même des mesures sur lesquelles on a peu de prises, pour ne pas dire pas de prise. Je n'ai pas de difficultés à assumer quand je décide un minimum. C'est valable pour bibi comme pour n'importe qui d'autre dans le futur. Les questions de l'octroi des subventions, c'est une prérogative qui revient légitimement à une autorité ministérielle. Ce n'est pas au patron ou à la patronne de tel outil à devoir, à la place du ministre, décider à qui elle décide d'octroyer les subventions ou pas.

Si, demain, les circonstances font que vous exerciez des compétences ministérielles, cela vous semblerait assez surprenant que vous n'ayez pas la capacité de décider. C'est déjà le cas aujourd'hui. Il n'y a rien qui change par rapport à cela. Ce que l'on a fait, c'est de rappeler, dans un seul et même texte, ce que sont les prérogatives régaliennes. Mais les changements concrets par rapport au régime actuel sont minimes. C'est surtout en matière d'agrément que, là, on reprend la compétence du côté ministériel pour agréer ou non. Jusqu'à présent, les agréments en matière d'hôpitaux et d'institutions pour handicapés étaient par passage obligé via les organes consultatifs ; ce qui n'était pas le cas pour tous les autres acteurs.

On a voulu aussi homogénéiser les pratiques et permettre que la capacité de remplir ou non les obligations d'un décret. La certification qui est celle qui prend la forme d'un agrément, c'est une matière régalienne qui échoit au ministre, mais le ministre ne va pas le faire tout seul en son cabinet, il s'appuiera sur l'OIP, comme aujourd'hui, il s'appuie sur la DGO5 pour le traitement d'autres dossiers. Il n'y a rien de très révolutionnaire.

Par ailleurs, quand on dit, dans le texte, que le ministre octroie les aides individuelles, et cetera, ce n'est pas moi-même qui vais demain octroyer les aides individuelles aux personnes handicapées ou que sais-je. C'est une formulation légistique, comme on a dans les textes fédéraux : « Le Roi accorde... », tout le monde sait bien que ce n'est pas le Roi qui accorde, c'est, par délégation, le Gouvernement. Moi, de la même manière, par délégation, c'est l'AWIPH qui, aujourd'hui, octroie les aides individuelles. Je ne les vois même pas passer, je ne sais pas à qui elles vont, je ne sais pas de quelle ampleur elles sont. C'est l'administration qui le fait pour compte du ministre. Il ne faut pas lire derrière le fait

que, parfois, il soit indiqué « le ministre », comme si c'était *intuitu personae*, c'est la formule légistique, comme on dit « Le Roi » à la place du Gouvernement fédéral dans une série de textes fédéraux.

Le conseil général ne va pas rendre eunuque les comités de gestion de branche s'agissant de leur capacité de décision sur le plan budgétaire puisque l'on est davantage dans une démarche que l'on souhaite *bottom up*. Ce sont les comités de branche qui font leur budget, qui le communiquent au conseil général qui, lui, doit voir s'il est possible de le consolider ou si des arbitrages doivent être réalisés. On doit d'abord partir des besoins du terrain plutôt que, de manière arbitraire, au sein du conseil général, dire : « On prend telle somme, on donne un tiers à l'un, un tiers à l'autre, un tiers au dernier » ; il faut ajuster en fonction des réalités de terrain.

Vous avez été plusieurs à évoquer des questions en termes de personnel ou de ressources humaines. Vous avez raison. J'ai tenté d'apporter les éléments de réponse les plus généraux sur ces considérations, mais c'est le collègue en charge de la Fonction publique qui a, lui, comme responsabilité – M. le Ministre Lacroix le sait, je ne lui refais pas la balle, je respecte ses prérogatives – la mise en œuvre concrète des enjeux relatifs au personnel, à l'équipement informatique et au bâtiment.

Je suis celui qui fait le gros œuvre et puis, pour les terminer à l'intérieur comment on ajuste les pièces, c'est de sa prérogative. J'ai tenté de vous donner les éléments de réponse les plus globaux et généraux sur ces questions. Au fur et à mesure que le temps s'écoulera, légitimement, les questions se feront de plus en plus précises. Alors là, probablement que je ne serai pas en capacité d'apporter tous les éléments de réponse. Il faudra voir avec mon collègue, M. le Ministre Lacroix puisque cela le concerne.

S'agissant des aides matérielles de l'AWIPH, c'est une des questions spécifiques, Monsieur Jeholet, rien ne va changer après le 1er janvier prochain. Il ne faut pas demain que les citoyens soient en incapacité de bénéficier de ces aides matérielles. Il n'y a pas de velléités de remise en cause de celles-ci à travers la mise sur pied de l'OIP. Il faut être assez apaisé là-dessus. Au lieu d'introduire un formulaire de demande auprès de l'AWIPH, ce sera auprès de *Tchic tchic* qui sera le nouveau nom de l'Agence wallonne de la santé et de la personne handicapée, et cetera.

J'ai entendu votre réflexion de dire : « Quand on voit le nombre de commissions ou de comités qui seront mis sur pied, si on compte en plus les suppléants – c'est déjà une manière artificielle de gonfler le chiffre – cela fait beaucoup ».

Oui, quand on est au-delà de deux, c'est toujours plusieurs de toute manière, mais c'est toujours beaucoup moins que ce qu'on connaît actuellement.

Vu la très large palette de compétences que gèrera cet outil, inévitablement, une kyrielle d'interlocuteurs sont concernés et doivent être impliqués. Mais on le fait déjà aujourd'hui dans le modèle présenté d'une manière beaucoup plus rationnelle que ce qui existe aujourd'hui et qui s'articule et ne fonctionne pas trop mal dans la majorité des cas.

Concernant les questions de Mme Vienne, c'est vrai qu'un système cohérent n'est pas, par nature, nécessairement efficace. C'est une condition nécessaire, mais pas suffisante. Il faudra veiller – là, je rejoins la considération de M. Daele – à ce que la finalité qui est la mienne comme responsable politique, qui est la nôtre, soit de garantir la continuité, la qualité, la proximité des services publics pour lesquels cette agence est mandatée par le Gouvernement.

Il faudra avoir une approche très transversale – c'est un élément sur lequel Mme Salvi insistait. S'il n'y a pas de transversalité, cet OIP sera ou ne sera pas. S'il n'y a pas de transversalité, on passe à côté de l'objectif fondateur pour lequel cet OIP est mis sur pied. Maintenant, la spontanéité ne va pas se décréter. Cette transversalité devra se faire de manière progressive avec déjà aussi des cultures administratives différentes qu'il faudra faire cohabiter. Les agents qui viennent du Fédéral n'ont pas nécessairement la même culture administrative qu'à la Région, qu'à la Communauté française. Il va falloir que la mayonnaise prenne, qu'elle soit belge ou pas, quel que soit son taux de graisse ou d'œuf, mais cette mayonnaise devra prendre pour que l'outil puisse fonctionner.

C'était intéressant de dire qu'il y avait une place qui était faite aussi aux mutuelles. Le principe de la gestion paritaire, c'est un principe de gestion paritaire pas exclusivement banc patronal-banc syndical. Au Fédéral, on est dans une démarche dite paritaire avec aussi les représentants du Gouvernement.

C'est cet esprit que l'on a voulu conserver en s'y adjoignant des représentations légitimes d'autres interlocuteurs. Tous les enjeux de santé, de handicap et de politique familiale ne doivent pas se résumer à la seule question patron-syndicat. On ne doit pas se déposséder de notre responsabilité comme autorité politique et on ne doit pas non plus maintenir de côté d'autres opérateurs tels les mutuelles, les syndicats de médecins, d'infirmiers, qui ont aussi partie prenante à ce chapitre.

Pour revenir sur une question de M. Daele relative au secteur ambulatoire, il a la capacité d'être pleinement représenté parmi les 12 sièges dévolus aux fédérations ou associations. Mais c'est aussi un arbitrage qu'ils devront faire entre eux. Un secteur doit aussi être en capacité de s'entendre et de désigner ses propres représentants et pas moi de faire le fait du prince en disant : « C'est lui, c'est lui, pas lui, pas lui, c'est lui, c'est lui » ; c'est un enjeu important.

En ce qui concerne la coordination avec Bruxelles – Mme Vienne a particulièrement insisté à ce sujet – j'ai deux collaborateurs dans mon cabinet qui travaillent au sein du cabinet de Mme Frémault également à temps partiel de manière à veiller, en matière de santé et d'allocations familiales, à un maximum de convergence et de synergie. Je ne me fais néanmoins pas d'illusion – j'ai bien entendu le propos de M. Daele en disant que, quel que soit l'endroit, quel que soit le lieu, le service doit être égal – la tournure des événements fait que l'on peut l'espérer, mais je ne peux pas garantir aujourd'hui qu'il n'y aura plus, en ces matières, comme les allocations familiales, de divergence au sein de notre pays. On le sait par le seul processus de la sixième réforme de l'État.

On doit essayer de contenir au maximum ces risques, mais ils sont intégrés dans les éléments de dimension.

Par contre, ce qui est vrai, c'est qu'il est prévu de mettre sur pied, via un accord de coopération, une coupole faîtière entre Bruxelles et la Wallonie pour maximaliser ces synergies. Aujourd'hui, je ne sais pas entre qui et qui, cela doit se faire. J'ai bien l'OIP futur, l'agence ici à partir de janvier 2016, mais je ne connais pas quel est encore son interlocuteur bruxellois. On ne sait pas faire l'accord de coopération tant que l'on ne connaît pas quels sont les deux interlocuteurs qui devront dialoguer. Dès que Bruxelles aura fait émerger son modèle, on aura la capacité de travailler à la rédaction de cet accord de coopération.

Sachant – vous l'évoquiez aussi de manière indirecte, Monsieur Daele – que nous n'avons pas vocation, ici, à mettre en œuvre des processus sur le territoire de la Communauté germanophone qui, pour l'extrême majorité de l'ensemble de ces compétences, les détient pleinement et n'ont pas vocation à s'appliquer sur son territoire. Soit la compétence a déjà été confiée à la Communauté germanophone, soit ce sont les compétences qui sont de toute manière héritées de la Communauté française et, par nature, ne s'y appliquent pas.

S'agissant des relations avec le Fédéral, Monsieur Puget, il n'y a pas *d'imprimatur* particulière à obtenir de la part du Gouvernement fédéral. Par contre, depuis des mois, depuis la genèse de ce processus – ce sera encore le cas des mois et des années durant – nous avons des concertations perpétuelles. D'abord entre responsables politiques, soit via les conférences interministérielles, soit les comités de concertation, mais aussi mon cabinet avec les responsables du SPF Santé publique, du SPF Sécurité sociale, de l'INAMI ou de Famifed, qui ont tous été à chaque fois impliqués pour la rédaction de ce décret. Ce n'est pas quelque chose que les actuels interlocuteurs fédéraux découvrent. Ils ont été associés et ils le seront également pour la démission du futur organigramme – comme je l'évoquais il y a quelques instants.

Concernant le fait de savoir si l'OIP servira de modèle pour les autres, cela serait bien présomptueux de le dire. Pour ma part, j'ai essayé de mettre un modèle qui soit cohérent, efficace, à la lumière des questions et des enjeux wallons. Pour le surplus, libre à chacun de s'en inspirer ou non, les réalités institutionnelles étant très différentes aussi à Bruxelles et en Flandre où, là, en Flandre, Communauté et Région sont administrativement fusionnées.

Il y a un dédoublement fonctionnel, comme le dirait mon ancien professeur, M. Delpérée. Il y a des réalités différentes qui ne permettront probablement pas un copier-coller, mais l'enjeu reste la finalité de l'efficacité.

Sur les questions liées aux pandémies éventuelles et aux alertes, il n'y a pas un enjeu spécifique à rencontrer du côté de l'OIP, si ce n'est les participations aux cellules de crise, dès qu'un plan est déclenché. Mais ce sont des processus qui existent déjà, aujourd'hui, qui seront ajustés à la réalité du futur OIP, demain, mais ce n'est pas l'OIP, seul, qui aura vocation à déclencher ce genre de processus de crise. En cas de pandémie particulière, il y a la concertation fédérale qui joue en plein avec les actions de gestion de crise déployées.

Au niveau des représentants des usagers, Monsieur Daele, vous avez rappelé qu'ils étaient déjà intégrés dans une série de branches. S'agissant de la question des patients, ils sont et seront également pris en compte à travers la fonction consultative dans le Conseil de stratégie de prospective, notamment les ligues d'usagers, et cetera. Pour ce qui concerne le Comité de gestion des branches, il y a toujours l'éternel débat des mutualités considérant qu'elles représentent légitimement, elles-mêmes, les patients. C'est donc un débat qui ne s'est pas épuisé à travers cet OIP. Mais il y a donc aussi une place qui a été faite dans la structure de gestion des outils de demain pour ces représentants de patients.

Vous avez évoqué aussi le coup de gueule de deux syndicats, estimant que les partenaires sociaux étaient marginalisés. Je ne peux pas faire autre chose que de vous renvoyer à la lecture attentive de l'excellente intervention de Mme la Députée Salvi, puisqu'à bon escient, elle a justement expliqué par le détail, en quoi il semblait que la posture syndicale était inappropriée et infondée, en passant en revue tous les éléments qui, au contraire, consolident l'articulation avec les partenaires sociaux plutôt que l'inverse. Je n'aurais donc pas pu mieux le dire que ce qu'elle a fait. N'hésitez donc pas, le cas échéant, à copier le compte rendu intégral pour l'envoyer aux syndicats, sachant que c'est surtout le CNE et le SETCA – soyons clairs – qui se sont trouvés contrariés, qui ont souhaité le faire savoir. Mais nous avons eu – et vous avez vu – des concertations avec les organisations syndicales depuis des mois durant et tous n'ont pas nécessairement la même tonalité par rapport au projet. D'aucuns – et ils sont nombreux – appréciant aussi le modèle qui a pu être défini. Mme Salvi, à raison, a rappelé aussi – il ne faut pas le perdre de vue –

que la gestion paritaire se fera maintenant aussi pour des matières qui, antérieurement, n'étaient pas soumises à la gestion paritaire. On élargit donc en plus la base des matières qui peuvent être soumises à discussion avec les partenaires sociaux, alors que ce n'était pas le cas antérieurement. Quand le communiqué des syndicats dit : « Cela ne va pas, car dans certains cas, dans les branches, il y aura des juges et parties », on ne peut pas considérer que, dès que le banc patronal est présent, il est juge et partie et quand le banc syndical est présent, il ne l'est jamais. Je pense que, là, il faut pouvoir être plus modéré.

S'agissant de la suite des événements et du calendrier, nous avons l'adoption, en première lecture, qui a eu lieu, la consultation obligatoire des trois organes que sont le Comité de gestion de l'AWIPH, le Conseil économique et social de Wallonie et le CWASS. Je crois savoir que, tous, ont déjà eu l'occasion d'avoir un exposé. J'attends maintenant formellement leur avis. Ensuite, nous aurons la seconde lecture avec envoi vers le Conseil d'État et, ensuite, la troisième lecture. Ensuite, cela devrait arriver vers octobre ou novembre sur les bancs de cette commission pour pouvoir alors en débattre plus par le détail et, probablement, qu'entre la première lecture et la mouture qui arrivera sur vos bancs, il y aura des ajustements qui auront été opérés. C'est la vocation même de ces lectures plurielles et des processus de consultation établis, c'est clair.

Je pense avoir tout évoqué, sans oublier l'un ou l'autre aspect. Madame Leal Lopez, vous évoquiez les enjeux de communication plus larges. C'est évident, mais on ne pourra correctement communiquer, vis-à-vis des tiers extérieurs, que dès lors que l'on aura aussi un nom qui sera plus facile à s'approprier et pour le surplus, j'ai déjà entamé les concertations, consultations et séances d'information auprès des administrations concernées.

Pour ne pas oublier la dernière question, celle de M. Onkelinx, effectivement, les partenaires sociaux ont été associés dans toutes les réunions préparatoires à l'édification du modèle. Pour répondre de manière précise à votre question, il n'y a pas encore de comité de pilotage qui a été mis en place. Il faudra alors le mettre en œuvre pour qu'il y ait aussi ce monitoring, cette évaluation qui se fasse avec leur participation.

Voilà, Madame la Présidente, ce que je pouvais répondre aux différentes questions des conseillers en ayant tenté d'être aussi complet que possible.

Non, j'oublie la question de Mme Durenne – je m'en serais voulu – sur les maladies infectieuses. Je pense par contre que la question de M. Daele qui a été aspirée a aussi été largement développée par ses soins et j'ai pu répondre.

Pour répondre de manière spécifique à Mme Durenne, la surveillance des maladies infectieuses

est une compétence relative à la santé qui est transférée de la Fédération vers la Région wallonne. Depuis le début de la phase transitoire, cette compétence reste gérée par la Cellule de surveillance des maladies infectieuses au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais pour compte de la Région wallonne. La continuité d'un service de qualité à la population reste ainsi pleinement assuré mais, à terme, elle intégrera le nouvel OIP. La Cellule de surveillance gère notamment les notifications en cas de maladies à déclaration obligatoire concernant la population wallonne.

Afin de redéfinir les rôles des médecins inspecteurs qui la composent et de permettre la meilleure surveillance, dans les domaines des maladies transmissibles, une actualisation de la législation en vigueur doit être envisagée puisqu'actuellement, un arrêté royal de 1971 encadre cette thématique.

Par ailleurs, la Région wallonne participe et continuera à participer en collaboration avec le SPF Santé publique et les autres entités fédérées, dans le cadre de la surveillance épidémiologique européenne. La Région wallonne peut également s'appuyer spécifiquement sur les compétences de l'Institut scientifique de santé publique au travers d'un marché public qui a commencé en début 2015 et qui s'inscrit dans la continuité de précédents marchés qui liait la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'Institut.

Ce denier apporte une aide plus spécifique dans différents domaines, tels que, par exemple, l'organisation des réseaux de surveillance, les réseaux de laboratoire vigie, les médecins vigie, et cetera, la lutte contre les germes multirésistants en institution de soins et les analyses de laboratoire spécifiques.

De la sorte, j'espère avoir été totalement complet.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Je remercie M. le Ministre pour l'ensemble de ses réponses aussi précises que possibles. Je pense qu'on a devant nous un dossier terriblement important avec des enjeux colossaux et, si vous me permettez la formule, on n'est même pas à l'entrée, j'ai l'impression que l'on est à l'apéritif avec des zakouskis. Il nous reste l'entrée à digérer, la soupe.

(Réaction d'un membre)

Il y a de gros apéros. Un apéro moyen, mais comme je suis un gros mangeur, j'aime bien l'entrée, une soupe, un plat, le fromage et le dessert.

Un libéral aime bien manger. Ceci étant la parenthèse.

Je pense que vous reconnaissez, Monsieur le Ministre, que c'est un travail absolument indispensable, mais que nous ne sommes qu'au début de cette réforme que nous avons voulue.

Par rapport au personnel et quand on dit : « Le 1er janvier 2016 », vous dites qu'il y aura encore des choses qui se mettront en œuvre par rapport à l'affectation physique. Autre chose est l'affectation administrative. C'est clair que, si c'est pour le premier semestre 2016, que l'on peut se voir au mois de juin et que l'on peut vous interroger et que tout roule, au mois de juin, et que l'on se prépare bien à l'affectation physique, on s'en réjouira. Vous aurez réussi votre pari mais il y a encore du travail.

Autre exemple, vous avez cité l'informatique. Quand on voit dans d'autres administrations, l'administration fiscale, ce qui se passe en matière informatique, j'ose espérer que l'informatique fonctionnera, quand on voit les enjeux et le nombre de dossiers individuels et personnels concernés.

Je ne peux m'empêcher... Je vous entends bien, Monsieur Daele, par rapport aux deux représentations syndicales qui ne sont pas contentes, et cetera... Je voudrais quand même être très clair par rapport à cela. Quand j'entends parler de l'octroi des congés, du lieu de travail pour être certain que l'on travaille bien dans sa rue ou son quartier, je veux bien entendre beaucoup de choses, mais ici, on a dit l'ampleur du travail : 800 personnes.

Je pense que l'on doit quand même – tout fonctionnaire quel qu'il soit – se dire que l'on est au service du public. On est au service de la population et que le fait d'avoir une agence qui fonctionne, d'avoir une agence efficace, moderne, qui fonctionne de façon optimale et qui est au service des citoyens, est quand même essentiel.

Là, je veux quand même un peu mesurer quand j'entends qu'il y a des réactions syndicales en permanence par rapport à ce dossier. Il faut quand même savoir où l'on va. Il faut quand même être très clair par rapport à cela. Je le dis très calmement, très sereinement, très gentiment, on doit pouvoir relativiser aussi, en Wallonie, le poids syndical dans une série de dossiers majeurs, en tout cas comme celui-là.

On parle beaucoup de la gestion paritaire. On peut s'en réjouir d'une certaine mesure, mais on peut aussi considérer, parfois, qu'une gestion paritaire, on le voit au FOREm, peut neutraliser aussi les choses, des avancées dans un dossier.

Monsieur le Ministre, qu'il n'y ait pas d'équivoque par rapport au rôle politique d'un Gouvernement et du ministre de tutelle, j'ai bien compris que la directrice, future n°1 de l'Agence, ne sera pas ce que Mme Vanbokenstael est pour Mme Tillieux et pour vous. Je m'en réjouis parce que je pense que l'on doit avoir une responsabilité politique et que le Gouvernement et le ministre de tutelle ont évidemment un rôle à jouer. Simplement, j'attends de voir par rapport, je l'ai dit, à toute une série de décisions

personnelles, que ce soit pour des associations, quand on parle d'agrément, d'aides individuelles, de subvention facultative. Je serai évidemment très prudent, très exigeant dans le contrôle et attentif pour qu'il n'y ait pas dérapage. Soyons très clairs, au moment où l'on met en place une telle agence avec de telles ramifications, je pense que chacun doit pouvoir jouer son rôle.

Quand vous dites que cela ne changera pas, que le Conseil général aura son rôle, que les comités auront leur rôle, j'attends aussi de voir concrètement ce qu'il se passera sur le terrain. Quand on regarde, aujourd'hui, l'AWIPH et quand on sait d'où vient l'AWIPH et la gestion de l'AWIPH – je ne cite pas la responsabilité politique ou collective ; on sait les erreurs qui ont pu être commises, tout le monde s'en souvient par rapport à l'AWIPH – j'ai l'impression qu'il y a eu une évolution très positive au niveau du fonctionnement de l'AWIPH, avec un rôle essentiel, aujourd'hui, du Comité de gestion de l'AWIPH. Il ne faudrait pas que, demain, l'on vide en quelque sorte la substance de ce Comité « Handicap » et que, finalement, il n'y ait plus de décision prise et que l'on fasse semblant que l'on a toujours un mot à dire et que finalement c'est le ministre, c'est le Conseil général et les comités n'ont plus grand-chose à dire. Il faut vraiment voir, à un moment donné, comment on fonctionnera sur le terrain, avec quelle autonomie, avec quel pouvoir décisionnel.

Quand on prend l'exemple du budget, je trouve évidemment légitime, normal, qu'il y ait une proposition des différents comités au niveau du budget et qu'il y ait, de façon transversale, cohérence, un arbitrage qui se fasse au niveau du Conseil général. À un moment donné, chacun doit pouvoir garder un certain nombre de prérogatives.

Quand vous dites qu'il faut se réapproprier les fonctions régaliennes, j'ai envie de vous dire pourquoi n'avoir pas poussé la logique jusqu'au bout et avoir créé une agence. On aurait très bien pu se dire que l'administration pouvait justement se réapproprier totalement ces fonctions régaliennes. C'est peut-être un autre débat mais on pourrait aussi se poser aussi cette question de pousser la logique jusqu'au bout.

Quant à la fonction consultative, vous l'avez dit, je pense que l'on attend la réforme de pied ferme. On reste un peu sur notre faim, à la veille des vacances, de ne pas avoir avancé sur ce dossier, alors qu'il y avait eu des promesses du ministre-président. Nous attendrons la rentrée.

Par rapport à la cohérence des matières, l'articulation avec différents niveaux de pouvoir, les pouvoirs locaux et les provinces, je pense que vous avez tendu une main. C'est essentiel de pouvoir pousser aussi la logique de la collaboration, des synergies jusqu'au bout, en allant jusqu'aux pouvoirs locaux.

Enfin, et je terminerai par l'enjeu essentiel du

financement et les budgets. Je pense qu'à un moment donné, le débat est celui-là. Quand vous dites : « Les aides de l'AWIPH ne changeront pas », sauf si on élargit le champ d'application de l'assurance autonomie, sauf si on dit : « Par rapport à des personnes de plus de 65 ans, on accorde des aides ». Tout cela fera partie du véritable débat.

Quelle est la politique que nous voulons mener en matière de santé sur le plan régional ? Quel est le soutien, l'accompagnement que nous voulons donner aux personnes handicapées en Région wallonne ? Quel est le soutien que l'on veut apporter aux familles ?

À un moment donné, quand on aura mis en place toute cette « tuyauterie », ce sera dans un contexte budgétaire que l'on connaît, dans un contexte budgétaire difficile, quand on sait les besoins, de plus en plus importants, dans ces matières et par rapport à des personnes, à des familles en souffrance, de se dire : « Vers quoi veut-on aller, quelles sont nos priorités et quels sont les budgets que l'on affecte à ces politiques ? ». Ce ne sera pas uniquement, comme vous l'avez dit, le budget ou la dotation à une agence, ce sera simplement, matière par matière, cible par cible, de voir les budgets qui seront alloués. Ce sera évidemment l'enjeu essentiel, le véritable débat.

Je suis persuadé que nous aurons encore, très souvent, dans cette commission, l'occasion de débattre de ce sujet – je l'ai dit, vous l'avez dit et je pense que l'ensemble des collègues l'a dit – essentiel parce qu'il touche les personnes au quotidien. C'est l'un des sujets de proximité qui préoccupent les personnes qui en ont le plus besoin.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Merci Madame la Présidente. Merci Monsieur le Ministre pour toutes ces précisions. C'est vrai que l'on est, ici, à un moment clé pour la Wallonie. Cette mise en place de cette agence qui doit soutenir la Wallonie face à toute une série de risques de la vie, non pas par rapport à tous les risques, on ne peut pas parler ici « d'agence tous risques ». Ce qui est important, c'est de pouvoir faire les choses dans l'ordre. Nous avons, ici, eu un premier état des lieux du travail qui a été abattu, qui est un travail conséquent. Il en reste encore.

S'il reste encore du travail, il reste encore quelques questions et, notamment, l'on a évoqué la réaction des syndicats. Je reste toujours avec une question. Si vous nous dites que ce n'est pas totalement le modèle paritaire qui sera mis en place, soit ! Mais alors, pourquoi l'avez-vous annoncé précédemment ? L'on peut vivre avec différents modèles mais il reste aussi cette question de savoir pourquoi en avoir parlé, alors que ce n'est pas exactement le cas. Cela peut surprendre et, au vu de l'intervention de ma collègue, Mme Salvi, on peut se demander si ce n'est pas un peu plus une

courbe rentrante, c'est mieux qu'hier, mais ce n'est pas tout à fait ce que l'on avait annoncé. Bref !

Un élément que je pointe comme important c'est évidemment, et je reviens là-dessus, la présence des représentants des usagers au sein des différents comités, y compris dans le Comité « Bien-être et Santé ». Cela me paraît important. En termes de construction des politiques, cette parole et cette expertise qu'ont les usagers doivent être répercutées.

Un élément particulièrement et pour lequel j'ai une attention encore plus grande, c'est par rapport à l'harmonisation qui doit avoir lieu au sein du monde francophone et associé.

On a parlé de la Communauté germanophone. Évidemment que l'immense majorité des politiques mises en œuvre, au sein de cette Agence, ne concerne pas la Communauté germanophone. Mais je voulais attirer votre attention sur le fait que ce que met en place cette Agence doit pouvoir se faire en bonne intelligence par rapport à ce qui se met en place en parallèle ou ce qui est déjà existant en Communauté germanophone. Les personnes qui changent de commune, idéalement, ne doivent pas voir la différence.

Il ne s'agit pas simplement d'harmoniser ce qui se fait. Il s'agit aussi de ne pas laisser chacun faire dans son coin et faire de la mise en place et, puis, désigner des organes de concertation qui constatent que cela ne colle pas et qu'il y a différents problèmes.

Faisons de la prévention, Monsieur le Ministre, dans la mise en place des différents organes pour que, par la suite, on ne se dise pas que l'on aurait dû faire différemment, mais que vu que c'est mis en place, on restera comme cela et vivre avec. Tous les éléments que l'on met en place, aujourd'hui, sont extrêmement importants.

Quand on parle du transfert des agents, du budget, des politiques, les usagers, idéalement, ne doivent se rendre compte de rien. J'ai parlé en termes de déménagement. Mais, dans le temps, que ce soit au 1er janvier 2016 ou par après – bonjour aux nouveaux venus au sein de cette assemblée – que ce soit lui, tout au cours de sa vie, qu'il ne se rende compte de rien, pas de différence. C'est l'objectif que l'on doit s'assigner.

Il est vrai que c'est un objectif ambitieux mais si l'on ne se donne pas cela comme objectif, on ne s'y approchera pas. Bon travail, Monsieur le Ministre, parce qu'il en reste beaucoup !

Mme la Présidente. - Monsieur Daele, j'aurais bien aimé pouvoir saluer notre nouvelle collègue, dommage.

La parole est à Mme Vienne.

Mme Vienne (PS). - Très brièvement. L'ouvrage est sur le métier, on le sent bien. Le métier est stable, solide

et l'ouvrage dispose d'une bonne base. Maintenant, il est clair que l'ouvrage est à construire.

L'ouvrage ne peut se construire, d'une manière cohérente, que s'il fait consensus au sein de l'ensemble des acteurs. Notre modèle de concertation sociale – avec avantage et inconvénients, défauts et qualités – est la base de notre démocratie à la Belge. Il est bien évident que, dans la poursuite de l'ouvrage, cette concertation se poursuivra parce que c'est cohérent, c'est logique, c'est comme cela que nous vivons.

Par ailleurs, toute notre histoire montre que l'on ne mène pas une réforme aussi importante sans les acteurs ou contre les acteurs concernés mais bien avec eux. Je n'ai pas d'inquiétude à ce sujet. Je vous encourage à poursuivre le dialogue social. Je sais que vous y arriverez parce que ce n'est pas seulement le chemin, c'est aussi la coconstruction du modèle qui est en jeu – première réflexion.

La seconde réflexion porte sur le nom. J'ai toujours trouvé cela fascinant, je n'ai jamais entendu un utilisateur parler du SPF Sécurité sociale. Vous savez ce que disent les gens ? On dit qu'il s'agit de la « Vierge noire ». Il faut donc trouver un nom suffisamment clair pour que l'on puisse se l'approprier et qu'il représente bien ce qu'il représente.

(Réaction d'un membre)

Mme Vienne (PS). - Je ne commenterai pas sur les vierges mais j'ai toujours trouvé cela paradoxal d'avoir un organe dont jamais personne n'utilise le vrai nom.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Puget.

M. Puget (PP). - Je remercie, Monsieur le Ministre, pour ses réponses. Comme on l'a dit, nous ne sommes qu'au début. Je vous dirais même que c'est le carton d'invitation. Nous ne sommes pas encore à l'apéro.

Je me permettrais d'insister sur l'attention au dossier et aux personnes qui changent de Région et de Communauté. C'est un public déjà fragilisé. Un mot d'ordre – si je peux me permettre parce que ce n'est pas à moi à le donner – vers les acteurs de terrain. À partir du 1er janvier 2016, les gens seront un peu perdus, il faudra vraiment être extrêmement attentifs et bien aiguiller ceux-ci vers les nouveaux services. Tout le monde dans cet hémicycle est certain qu'il y aura des soucis. Il est certain que les gens vont chercher les chemins. C'est déjà un public qui a un peu plus difficile dans la vie, je pense donc qu'il faudra y être un peu plus attentifs.

On veut plus, on veut plus, on veut plus, mais je pense qu'il ne faut pas oublier non plus que l'on a moins, que l'on a moins et que l'on a moins d'argent. Il faudra faire des choix. Je demanderai, tout à l'heure, la répartition des budgets, et cetera, même si je me doute que c'est certainement un peu trop tôt pour cette

question.

On aura toujours un peu moins d'argent. Il y aura, dans toutes les nouvelles structures qui se mettront en place, des budgets qui seront rabotés. Il faudra donc faire des choix et, là, je vous laisserai les faire, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Effectivement, il faudra sûrement faire des choix, à un moment donné, mais c'est tout l'intérêt d'y associer, dans une démarche quadripartite paritaire, les partenaires sociaux pour aussi faire en sorte que ce soit porté par la communauté au sens non institutionnel du terme, mais au sens « communauté de citoyens ».

Par ailleurs, je voulais apporter une nuance par rapport à ce que Mme Vienne a évoqué, je peux m'engager à faire un maximum de concertations. Je ne peux pas m'engager au consensus, parce que le consensus, quand on a plus d'une centaine d'acteurs en face de soi, inévitablement, il est difficile à atteindre ou alors c'est le consensus qui s'apparente au plus petit commun dénominateur, qui n'est d'ailleurs pas toujours source d'efficacité.

Je pense qu'il y a des moments où l'on doit entendre, où l'on doit essayer d'intégrer. Mais il faut aussi parfois trancher, arbitrer, quitte à ce qu'il y en ait, l'un ou l'autre, qui grince des dents de temps à autre.

Mme la Présidente. - Pouvons-nous considérer que l'échange de vues est terminé ? D'accord, très bien.

Je vous propose d'en rester là pour cette matinée. Merci à toutes et à tous pour les interventions. Nous reprendrons à 14 heures, avec l'ensemble des questions et des interpellations.

- La séance est suspendue à 12 heures 16 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 6 minutes.

(Mme Durenne, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA SÉCURITÉ DES BOULEVARDS À TOURNAI »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la sécurité des boulevards à Tournai ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, est-ce l'effet ou du hasard ou un effet qui gonflera les statistiques, mais voici quelques jours, les boulevards du centre, à Tournai, faisaient l'objet de nouveaux accidents. Comme toujours, dans ces accidents, il y a une part de responsabilité due à la conduite des automobilistes, mais lorsqu'ils sont répétitifs, on se dit aussi que les situations, sur le plan de la confection, l'imagination même des routes, méritent à être repensées.

Quand on voit cela, en tout cas, on doit se poser deux questions, me semble-t-il. Premièrement, est-on face à une route accidentogène ? Deuxièmement, si elle l'est, comment la réparer ? Dans quels délais ? De quelle manière ? Ce sont les questions que tout gestionnaire de routes se pose, mais ce sont également les questions que se posent les riverains et la Ville de Tournai, dont je peux alors me faire le porte-parole.

(Mme Kapompole, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, merci pour votre question qui est la première d'une longue série que vous m'adressez sur l'ensemble des routes régionales de votre coin. Je vais tenter d'y répondre avec autant de pertinence que possible.

Il est vrai que les boulevards à Tournai sont configurés de la manière suivante : un boulevard central à une fois une bande de circulation avec deux dessertes latérales qui sont deux voies de desserte plus locale. Il n'y a pas de statistique d'accidents particulièrement inquiétante à cet endroit, même si les quelques derniers accidents dont vous faites état sont regrettables.

Sur ces boulevards, les passages piétons sont marqués, signalés et disposent d'un éclairage spécifique. La mise en évidence de ces passages piétons a pour but de sécuriser le piéton, tout en offrant une visibilité optimale, à la fois du piéton sur la circulation, mais aussi des usagers de la route sur les piétons. Les

aménagements en place sur ces boulevards vont donc bien dans le sens d'une sécurité accrue.

Toutefois, une réflexion globale relative aux traversées sur les boulevards de Tournai est menée actuellement par mon administration en adéquation avec le PCM, et donc en étroite collaboration avec les entités locales. Les accidents recensés sont également pris en compte dans le cadre de ces réflexions.

Le réaménagement des boulevards, en fonction des moyens budgétaires disponibles dans les prochains exercices, sera l'occasion de réorganiser l'espace en fonction des différents usagers et de la fonctionnalité de ces voiries.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie le ministre pour sa réponse. Pour moi, l'élément essentiel est le premier que vous avez avancé. On n'est pas dans des voiries accidentogènes. Il y a eu un concours de circonstances, puisqu'il y a eu une multiplicité d'accidents sur un temps assez bref.

Après, je peux comprendre que tout le monde souhaite que les routes soient réparées au mieux, que tout le monde souhaite que les aménagements soient les meilleurs possible, mais le degré zéro n'est sans doute pas atteignable en la matière. À partir du moment où ce n'est pas accidentogène, ma question méritait la réponse qu'elle a reçue.

Mme la Présidente. - J'ai bien noté que vous attendiez M. Fourny pour développer ensemble vos questions jointes.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA DANGEREUSE DÉTÉRIORATION DE LA RN60 »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la dangereuse détérioration de la RN60 ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, je peux être très bref, parce qu'entre le moment où je rédigeais ma question et aujourd'hui, des réflexions ont été effectuées, et je dois le dire bien effectuées, au demeurant, selon un système que je ne connaissais pas, que j'appelle le chewing-gum.

Quand j'ai vu cela, au départ, je me suis dit que cela n'allait jamais tenir, que dès qu'il y aurait un coup de

chaleur, cela partirait ; ce qui n'est manifestement pas le cas.

C'est de la réflexion provisoire, mais je ne demandais rien de plus, puisque je sais qu'il y aura 1 000 000 d'euros qui sera investi en 2016 et 1 000 000 d'euros en 2017. C'était donc, vraiment, du provisoire, mais cela devenait extrêmement dangereux.

Il y a juste un point sur lequel je peux me permettre d'insister, parce que celui-là, il est lié à la rentrée scolaire : l'Athénée d'Anvaing où se retrouve la nouvelle école communale d'immersion qui sera inaugurée au mois de septembre et où de quatre à cinq cents élèves vont, de la première maternelle à la sixième primaire, occuper les lieux, en plus des élèves de l'Athénée d'Anvaing. On sera donc à mille élèves en fréquentation et je pense que, là, si des mesures ne sont pas prises rapidement, on va avoir des difficultés, pas seulement de gestion, de cogestion, parce que ce sera l'effet principal, mais je ne voudrais pas qu'il y ait, en plus, une dangerosité qui soit accrue.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, merci pour vos propos.

Je vais faire l'économie de répondre plus spécifiquement à la question, puisque vous avez pu, entre temps, obtenir satisfaction et je vais me concentrer uniquement sur la question d'école en immersion.

Il est vrai que sa sécurisation est un sujet de préoccupation autant pour vous, comme autorité locale, que pour ce qui me concerne, comme autorité régionale. Vous savez certainement que le dossier de la sécurisation de l'école d'immersion a été traité en commission provinciale de sécurité routière. L'aménagement préconisé a même fait l'objet d'une esquisse et le projet consiste en la création d'un double giratoire avec des zones de *kiss and ride*, lieux où l'on peut, avec une voiture, rapidement déposer un passager.

Je rappelle aussi, accessoirement, que diverses remarques avaient été faites par mon administration à l'occasion de la demande de permis pour les travaux de construction de la nouvelle école, afin que ces derniers incluent la sécurisation, mais cela n'a pas été le cas, malheureusement. On doit donc, maintenant, pallier cette carence.

Quoi qu'il en soit et pour l'avenir, de manière positive, il est évident que cette sécurisation sera examinée parmi les projets proposés par la direction territoriale et, en fonction des disponibilités budgétaires, nous veillerons à la concrétiser. Cela compte parmi les priorités au vu de la proximité d'une école.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Merci, Madame la Présidente. Je remercie le Ministre pour sa réponse. Je note avec intérêt et satisfaction que la proximité de l'école fait de ces travaux, une priorité.

Je tenais à insister sur la qualité de travaux qui avaient été effectués. Je suis le premier à être dur avec la SPW quand cela ne fonctionne pas, mais je veux aussi être le premier à les féliciter quand cela fonctionne.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA RN50 À HAUTEUR DE BASÈCLES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la RN50 à hauteur de Basècles ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, peut-être que les questions précédentes vont faire des jaloux, puisque manifestement, à Basècles et plutôt la RN50, le mécontentement est généralisé. Pas plus tard que ce matin, je recevais encore un coup de téléphone d'une personne qui pensait que la question avait été posée et elle aurait peut-être dû l'être, il y a quinze jours. On est dans une fréquence anormale d'accidents, dans des travaux qui semblent – cela, je le mets au conditionnel, mais c'est l'autorité communale elle-même qui le dit et, comme vous savez, à Beloeil, la majorité est une majorité qui vous est chère, socialiste et sociale-chrétienne, nous sommes malheureusement dans l'opposition, je ne prédirai pas le signe...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Moi, je le dis : je ne le savais même pas.

(Rumeurs)

M. Crucke (MR). - Je vous le dis pour être complet.

Cette majorité qui vous est chère n'a plus qu'une solution : s'adresser à la position que je représente pour venir dire que, nonobstant les promesses, les travaux ne se font pas.

Il n'y a, pour l'instant, que de la casse matérielle. Vous me direz : « C'est de la casse matérielle, cela se répare ». Malgré tout, ceux qui sont victimes, pour la troisième ou quatrième fois de ce type d'accidents, ne rigolent plus. Il n'y a pas de casse humaine, heureusement, et je ne le souhaite pas, mais autant j'avais pris la précaution de dire que l'on n'était pas dans une zone accidentogène, autant ici, quand je vois la fréquence des accidents, je ne peux pas penser autre

chose que, effectivement, on y est.

Ces mesures de sécurité vont-elles, effectivement, être prises ? On avait parlé d'une barrière, d'une bordure de sécurité. Y a-t-il un calendrier qui est effectué ? Il y a quand même eu un changement qui est intervenu, depuis quelques mois, mais le changement n'apporte rien à la sécurité : cette RN50 est passée du district de Gaurain au district d'Ath. C'était dans les mains d'une amie à Gaurain, c'est parti dans les mains d'une amie à Ath. Cela ne changera strictement rien pour ceux qui habitent le coin qui, eux, ne voient pas les travaux arriver. Ma question n'est pas plus pressante, mais elle a, manifestement, plus d'intérêt direct.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, plusieurs aménagements ont déjà été effectués dans la traversée de Basècles par le passé. Ce dossier a déjà d'ailleurs fait l'objet de plusieurs commissions provinciales de sécurité routière.

Mon administration met tout en oeuvre pour améliorer la sécurité des lieux et la dernière CPSR sur l'entité concernait, précisément, la sortie de la zone agglomérée, des bornes kilométriques 27,7 à 26,2. La zone à laquelle vous faites référence ne figure pas parmi les zones à haut ou à moyen risque. La vitesse excessive de certains usagers est clairement mise en évidence lors des CPSR. La mise en place de barrière de sécurité n'a pas été retenue par les membres de la commission, car elle n'est pas en adéquation avec l'environnement et présente un frein pour les usagers faibles.

De plus, ce type d'aménagement accentuerait la vision de la route comme un canal à voitures et contribuerait à une image qui est contraire à celle que l'on souhaite, à savoir : une traversée qui ne serait pas celle d'une agglomération. Or, on veut pouvoir effectivement asseoir une image de traversée d'agglomération. Cela risquerait encore d'accroître les vitesses pratiquées. Par ailleurs, la zone de police effectuée régulièrement des contrôles sur cette section. Récemment, le SPW s'est rendu sur place pour examiner, en présence des autorités communales, la configuration des lieux et déterminer le meilleur emplacement pour les différents dispositifs à mettre en oeuvre.

En concertation avec la commune et suivant les dispositions de la CPSR, il a été convenu de placer, du côté gauche de la voirie, à l'entrée de Basècles, en venant de Tournai, des panneaux de signalisation. Ceux-ci ont déjà été commandés. Ces aménagements seront complétés par des marquages au sol qui seront prochainement réalisés. De plus, il est vrai que, suite à l'incorporation des voiries provinciales dans le réseau régional, une réorganisation des limites des districts, au

sein de la Direction des routes de Mons, a conduit à faire passer la N50 à cet endroit du district de Tournai à celui d'Ath. Cela ne change toutefois rien dans la manière de traiter les choses. En conclusion, mon administration et moi continuerons à suivre la situation de la sécurité de la N50 à Basècles, comme ailleurs, en vue d'y apporter, autant que faire se peut, les meilleures améliorations possible.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie le ministre pour sa réponse. L'élément vitesse, moi, je ne le conteste pas. Manifestement, il y a une vitesse qui est inadaptée, mais cela ne fait pas le bonheur des riverains qui, eux, justement, s'en plaignent.

Je note que, selon vos statistiques, on n'est pas à haut risque, mais je pense qu'il faut, première chose, que dans ce type de dossier, le langage entre l'autorité communale et l'autorité régionale soit la même, quelque soit l'endroit où l'on se trouve. Quand on a deux discours différents, c'est à la fois difficile pour le riverain de s'y retrouver, mais je trouve que ce n'est pas correct non plus. Je n'ai pas de raison de mettre en doute votre engagement et les mesures que vous souhaitez prendre, mais cela n'est pas ce que l'on entend sur le plan local. Je me permettrais donc de le répéter à qui de droit, de manière à ce que ce débat soit cohérent. C'est tout ! Le but n'est pas de dire « on a un dossier en plus, on en a un en moins ». Le but, c'est qu'il y ait une lisibilité pour le citoyen. J'entends donc qu'il y aura des panneaux et des marquages au sol qui seraient effectués, qui sont même commandés, pour les panneaux, je ne souhaite qu'une seule chose, c'est que cela puisse se faire dans les plus brefs délais.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
MESURES PRISES À L'ENCONTRE DES GENS
DU VOYAGE PAR LA SLSP LA SAMBRIENNE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les mesures prises à l'encontre des gens du voyage par la SLSP La Sambrienne ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, c'est un débat qui ne nous a pas du tout opposés, mais qui nous a même réunis, parce que je pense que l'on partage la même philosophie sur la manière dont, non pas cette difficulté, mais ce fait de société doit être travaillé.

Je vais actualiser ma question, parce que je trouve que l'on vit, pour l'instant, deux exemples bien

différents. À Charleroi, vous avez vu comment un président de SLSP a traité le problème : en construisant un mur ou un fossé, en tout cas, pour éviter et tenir le plus loin possible les gens du voyage. À Tubize, un bourgmestre libéral – j'ai juste noté que la RTBF a eu du mal à dire que le bourgmestre était libéral – où, là, par un dialogue et par le centre de médiation également, on a trouvé un *modus vivendi* qui sera pérenne.

Par rapport à tout le discours que l'on a tenu ensemble, je voulais savoir, quand on est face à cette problématique – je ne vais pas individualiser, le but, pour moi, n'est pas de dire que c'est la faute de l'un ou l'autre – à La Sambrienne, comment le Centre de médiation des gens du voyage – vous précisiez, à l'époque, qu'il devait servir d'intermédiaire ou devait être l'intermédiaire indiqué – réagit. Réagit-il d'autorité, d'initiative ?

Vous-même, votre administration, vous êtes-vous mis autour de la table ? Quelle a été la réaction ? Est-ce cela qui a fait changer, finalement de cap, modifier le cap, avec des travaux qui ont ensuite été supprimés, enlevés ? Je n'ai pas encore vu le coût de ces travaux, mais ce n'est pas à charge de la Région, cela va de soi. Faire pour défaire après et toujours à charge du citoyen, c'est un petit peu ridicule. Cet argent pourrait servir à autre chose.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, on est évidemment face à une question qui est à cheval entre les travaux publics, d'une certaine manière, mais davantage – me semble-t-il – de l'action sociale. On a déjà eu l'occasion d'en parler lors de vos précédentes interpellations sur le sujet.

La décision qui a été prise par la SLSP, La Sambrienne, de creuser une tranchée autour d'un terrain lui appartenant pour empêcher l'accès aux gens du voyage a – je pense – été unanimement réprochée. Cet acte indéfendable et le message qu'il renvoie aux membres de la communauté des gens du voyage, mais même plus largement, à l'égard de l'ensemble de la population, vont tout à fait à l'encontre des valeurs qui sous-tendent ma politique.

La Ville de Charleroi, elle-même, s'est désolidarisée de cette initiative et l'a désapprouvée. Le collège communal a constaté que les travaux avaient été réalisés en l'absence de permis et qu'il appartenait ainsi au fonctionnaire délégué de prendre toutes dispositions qu'il jugeait utiles pour y remédier.

Concernant les mesures que je compte prendre dans le cadre de mes compétences, je crois avoir déjà été assez explicite, notamment en réponse à l'une de vos questions. Un décret est en préparation au sein de mon

cabinet. Nous y reviendrons donc en temps opportun.

Pour ce qui est des mesures ne relevant pas de mes compétences, notamment le coût des travaux, là, je propose de poser la question à mon collègue, M. le Ministre Furlan, en charge du logement et des pouvoirs locaux. Peut-être aura-t-il davantage d'éléments que je n'en dispose.

Cela dit, en ce qui concerne l'accueil des grands groupes, je plaide, là aussi, pour qu'il y ait une anticipation de ces grands événements, bien évidemment pas de manière unilatérale et négative, comme pratiquée par La Sambrienne. Je conseille davantage aux organisateurs de grands rassemblements et à leurs participants de prendre leurs positions et, surtout, leurs dispositions, pour bénéficier des autorisations requises avant de s'installer sur un terrain et ne pas oublier que le Centre de médiation des gens du voyage est à leur disposition pour faciliter leurs contacts avec les communes.

Je plaide aussi pour qu'il y ait davantage d'ouverture aux gens du voyage de la part des communes et des riverains, mais si je prépare un décret, c'est parce que je suis aussi bien conscient de la spontanéité toute relative, en la matière, de la part des autorités locales. La mission de sensibilisation incombe au Centre de médiation des gens du voyage. Celui-ci est donc tout à fait disponible pour faciliter les relations entre les différentes parties prenantes et les riverains.

Lorsque l'on est confronté à une situation x ou y qui met en contact les gens du voyage sur le terrain, le Centre agit d'initiative. Ce n'est pas sur mon injonction qu'il prend l'initiative de se mettre au service de l'autorité locale, de se rendre sur place, d'essayer d'améliorer les choses. Il le fait d'initiative et cela me semble très bien ainsi.

Le dialogue et le vivre ensemble sont de loin préférables à toute action radicale, telle qu'elle a pu être menée par La Sambrienne. Je pense que cela aura pu, avec le débat qui s'en est suivi autour de Mouscron, être une illustration que la politique de l'autruche n'apportait aucune solution et qu'il fallait, à un moment donné aussi, se saisir du dossier.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse complète et cohérente à laquelle j'adhère.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AUTOROUTE
E42 À HAUTEUR DE FROYENNES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les travaux de réfection de l'autoroute E42 à hauteur de Froyennes ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, j'aime bien cette question-là, parce qu'elle a fait l'objet d'un débat entre le ministre et moi, ab initio. Avant que l'on entame les travaux, j'avais dit au ministre que je trouvais que le délai annoncé pour faire ces travaux était long. Je m'étais permis de faire un petit calcul, à l'époque, sur base de ce que l'on faisait dans d'autres contrées, qui ne sont pourtant pas si éloignées que cela, en France, en disant « pour quelques kilomètres, faut-il réellement autant de temps ? ».

Vous m'aviez dit « Oui, je suis interpellé par les chiffres que vous avancez. Je vais demander à mon administration d'étudier cela, de regarder cela ». J'ai d'ailleurs eu une réponse, après, de l'administration qui ne corroborait pas mes calculs, mais je maintiens que mes calculs sont des calculs exacts et je maintiens qu'en France, c'est plus rapide. On a parfois des techniques différentes des travaux, c'est vrai aussi. Il faut le dire pour que l'on comprenne ensemble.

Ici, je suis dans vos délais, dans les délais qui m'ont été indiqués. Je vois déjà que l'on est hors délai pour la première partie. Il va en y avoir quatre. Quand vous passez là – ce n'est pas le coin que vous chérissez le plus en Wallonie, encore que vous aimez toute la Wallonie, parce que parfois c'est jusqu'à Mouscron – pour aller à Mouscron, vous devez passer par là, de même que pour revenir. Maintenant, si vous vous arrêtez avant, là, vous vous arrêtez à Frasnes-lez-Anvaing et, jusque-là, on roule bien, il n'y a pas de problème.

Vous avez dû, comme n'importe quel automobiliste, voir la lenteur – on ne sait pas dire autre chose – avec laquelle ces travaux « avancent », parce que c'est même plus « reculent » qu'il faut penser à dire, à un moment donné.

Comment expliquez-vous que l'on n'est pas dans les délais ? Aura-t-on un effet en cascade ? A-t-on eu tort d'avoir raison trop tôt ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur

le Député, on n'a jamais tort d'avoir raison, c'est une certitude. Maintenant, quant au moment où on a raison, cela, c'est autre chose.

À ce jour, d'après les informations qui me sont procurées par mon administration, le planning des travaux de réfection de l'autoroute E42 à hauteur de Froyennes est quasiment respecté. Comme dans tous travaux de voirie, certains imprévus peuvent parfois survenir et, semble-t-il, cela a été le cas.

Cependant, tout semble, actuellement, sous contrôle. Le phasage des travaux a été prévu pour permettre d'effectuer deux phases par année. Afin de ne pas se retrouver en période hivernale avec une voirie ouverte, seules deux phases ont donc été prévues cette année pour permettre d'absorber les éventuels dépassements de délais dus aux imprévus.

Par ailleurs, je tiens aussi à attirer votre attention sur le fait qu'il ne faut pas confondre les jours calendriers et les jours ouvrables. Cela permet, bien évidemment, une comptabilité bien distincte.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Trois choses.

Tout d'abord, si je comprends bien le ministre, les Tournaisiens doivent être heureux de savoir qu'il n'y a que deux phases par années. Cela aurait pu être pire : en avoir quatre. On ne circulerait plus du tout, à ce moment-là, dans l'espace dévolu aux travaux. Cela ne satisfera – à mon avis – personne comme réponse dans la mesure où tous ceux qui passent là sont à la limite de la crise de nerfs. Je ne parle pas des Français qui voient la différence entre ce qu'il se passe en France et en Belgique. Je parle des Tournaisiens, des ch'tis, qui sont accrochés à cette Wallonie, qui adorent la Wallonie, qui veulent la voir prospérer et qui n'arrivent plus à traverser ce bout de territoire. Finalement, parfois, je me demande si vous ne le faites pas exprès pour que les gens n'aillent plus à Tournai. Vous n'allez pas chez M. Demotte. Cela ne sert à rien, mais malheureusement, quand vous voulez aller à Mouscron, ils disent la même chose.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est vous qui me l'avez demandé pour qu'ils aillent tous à Frasnes.

M. Crucke (MR). - Je ne vous l'ai pas demandé.

(Rires et rumeurs)

Je ne vous ai pas demandé de séparer les Tournaisiens de Demotte, ils le font naturellement. Je n'ai pas besoin de leur demander. Cela arrive tout seul. C'est l'effet boomerang.

(Rires et rumeurs)

Deuxièmement, la réponse des jours calendrier et des jours ouvrables, je veux bien, mais il faudra qu'un jour on revoie cela, parce qu'il y aussi, chez nous, que l'on a peur de travailler quand les autres travaillent. Sincèrement, je vous demande de revoir cette chose-là. Je sais bien que ce n'était pas vous qui teniez la mallette au moment où on a libellé le cahier des charges, au moment où les travaux ont été engagés. Je veux rester correct avec vous aussi, mais de grâce, si ce n'est pas un chantier Prévot, c'est un chantier Demotte. Je le sais, parce qu'à toutes les élections, il m'a bassiné avec cela en disant « cela va être fait, on va commencer. Vous allez voir cette rapidité ». Ce n'est pas le cas.

Si un jour, je trouve un chantier Prévot aussi lent qu'un chantier Demotte, là, il n'y a rien à faire, je serai sans pitié.

**QUESTION ORALE DE M. FOURNY À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
SUITES RÉSERVÉES AUX DÉMARCHES
ENTREPRISES PAR LA SOCIÉTÉ AXXÈS AU
SUJET DU PRÉLÈVEMENT KILOMÉTRIQUE »**

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA TAXE
KILOMÉTRIQUE ET LA MISE EN DEMEURE
DE LA SOCIÉTÉ AXXÈS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine :

- de M. Fourny, sur « les suites réservées aux démarches entreprises par la société Axxès au sujet du prélèvement kilométrique » ;
- de M. Crucke, sur « la taxe kilométrique et la mise en demeure de la société Axxès ».

La question de M. Fourny est retirée.

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Madame la Présidente, M. Fourny ne m'en voudra pas, vu que je l'ai attendu une demi-heure. Je ne l'aurais pas fait – il le sait – pour d'autres. Avec le respect du chef de groupe, je dois faire en sorte, de temps en temps, d'être également compréhensif.

Ceci dit, Monsieur le Ministre, je pense que c'est la première fois, avec vous, que j'analyse ce dossier de taxe kilométrique, mais ce n'est peut-être pas la dernière fois. Pour l'instant, j'ai bombardé le ministre Lacroix. Je vais encore essayer de le bombarder, demain, en séance plénière.

Vous apparaissez par un angle qui est celui d'une société française, Axxès, qui a écrit, fin juin, par voie recommandée, à M. Smet, ministre des Travaux à Bruxelles, M. Weyts, ministre des Travaux en Flandre et, là, vous n'avez pas eu de lettre directement – cela, j'en conviens – mais elle est passée par le CO de la SOFICO, M. Dehalu.

Ce qui arrive était, en partie, programmé. Je l'avais en fait déjà signalé à M. Lacroix qui est toujours aussi silencieux. Il est toujours aussi sympa, il ne vous a jamais mis dedans, il a tout pris pour lui, comme s'il était responsable de tout. Maintenant, à mon avis, il va commencer à dire « Cela suffit ! ».

À chaque fois, je lui disais : « Attention, concernant le système que vous mettez en place, il y a une suspicion de monopole, ce que l'Europe déteste. Ce ne serait pas un système interopérable. » Ici, vous avez une société qui n'est pas des moindres, Axxès, parce qu'elle-même est quand même très engagée dans ce secteur, qui vous met en demeure et demande un certain nombre d'informations.

Premièrement, confirmez-vous le fait ?

Deuxièmement, quelles sont les informations données ?

Troisièmement, selon la presse, après 15 jours, on saisit les tribunaux ou l'Europe. Les 15 jours sont passés, l'Europe a-t-elle été saisie, les tribunaux ont-ils été saisis ? Avez-vous convaincu ? Peut-être était-ce par personne interposée, en disant : « Non, ce n'est pas un monopole, c'est tout sauf un monopole. » ? Ce qui veut dire qu'à ce moment-là, tous les renseignements auraient été fournis

Et enfin, que pensez-vous de cet abus de position dominante ? Cela vous semble-t-il sympathique comme reproche ?

Si pas, je suppose que vous aurez à cœur de répondre à cela.

Dernière hypothèse : si l'on est dans un abus de position dominante – là, on fait un peu de prospective, mais, de temps en temps, il faut le faire avec le ministre aussi, parce que prévenir c'est guérir, mais guérir c'est aussi prévenir – si l'on veut éviter que cela coûte fort cher, quelles seraient les conséquences si, demain, l'Europe donnait raison à Axxès et à d'autres opérateurs, en disant : « Le système qui a été mis en place là est un système qui contrevient aux réglementations européennes, et donc représente tout ce que l'on n'aime pas » ? Quelles conséquences cela aurait-il pour la Wallonie et, éventuellement, pour le budget wallon ?

Mme la Présidente. - La parole est à M le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la

Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Quel visionnaire, ce M. Crucke ! Dans chacune de ses interventions, il a plaisir – et en fonction de l'adage « Autant se servir par soi-même ! » – à rappeler qu'il avait déjà anticipé une série de difficultés. Je note, d'ailleurs, que, dans votre intervention, vous évoquiez à la fois le postulat « que cela puisse être, éventuellement, le cas échéant » un abus de position dominante et, dans le même temps, vous dites : « C'en est un : quelle est votre réaction ? ». C'est bien ! C'est le feu et l'eau en même temps.

D'abord, je n'ai pas, à titre personnel, été impliqué dans le dossier, puisque si je suis, naturellement, au courant de cette mise en demeure, celle-ci a été adressée à Viapass, qui est l'organisme interrégional ayant pour mission de gérer le prélèvement kilométrique pour le compte des trois Régions.

Des échanges se font également avec la Commission européenne sur le sujet des prescriptions techniques et administratives qui sont nécessaires, dans un objectif d'interopérabilité des systèmes de télépéage routier, et ce, conformément aux directives et décisions européennes.

Vu la relative complexité de cette tâche, Viapass a été chargé de passer un marché de services pour définir, correctement et impartialement, les éléments nécessaires pour le service européen de télépéage.

Viapass a également dans ses missions de désigner un organisme de conciliation pour les litiges entre prestataires. Personnellement, je ne peux, dès lors, vous en dire guère plus à ce stade. Si, clairement, il n'y a pas de volonté de rétention d'informations, Viapass est chargé de gérer cet aspect d'interopérabilité.

Les trois Régions et leurs administrations mettent tout en œuvre pour soutenir Viapass dans cette tâche, et trouver les solutions, afin que tous les systèmes compatibles avec le prélèvement kilométrique mis en place dans les trois Régions belges puissent être acceptés, dans le respect, bien entendu, des règles européennes en la matière.

Je vous sais aussi particulièrement attentif au respect du rôle et des prérogatives de chacun pour que vous puissiez, le cas échéant, pleinement accepter que je n'empiète pas sur celles de Viapass.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Il confirme qu'il y a des échanges, puisqu'on le lui a confirmé : à la fois entre les Régions, mais également entre Viapass et la Commission européenne. Quoi de plus normal, puisque que la Commission européenne est appelée à valider un certain nombre d'obligations avant que le système ne puisse être mis en fonction.

Il y a même un engagement de votre collègue, M. Lacroix, disant : « Tant que je n'ai pas l'assurance que cela fonctionne complètement, conformément aux règles européennes, cela ne sera pas mis en œuvre. » J'ai parié avec lui que, pour le 1er avril 2016, vous ne serez jamais en ordre.

Mais alors, je vois – non pas plus clair, parce que je me doutais bien que si nous n'avions pas de pétrole en Wallonie, on avait quand même un certain nombre d'idées. Même les deux autres Régions commencent, maintenant, à nous imiter – que l'on a placé un opérateur entre tout le monde, qui est Viapass. Cela veut dire que celui qui se fait tirer dessus, ce n'est pas le ministre, ce n'est ni le Gouvernement wallon, ni le Gouvernement bruxellois, ni le Gouvernement flamand, c'est Viapass.

Derrière Viapass, il y a les Gouvernements, inévitablement. Même si le pare-balles est là, vous n'échapperez pas, si Viapass trucidé, à une balle qui arrivera. Là, l'Europe vous dira : « Tous ces montages que l'on a comme spécialités en Belgique, en Wallonie, c'est le SEC *bis*. » Vous allez vous retrouver dans un SEC qui ne sera plus un SEC, il faudra appeler cela autrement, mais cet autrement, vous en serez quand même responsable à ce moment-là.

Moi, je vous en conjure, Monsieur le Ministre, avec tout le plaisir voulu, je suis allé voir le cahier des charges, et je vous assure que cela m'a pris une demi-journée que d'aller voir cela. C'est magnifique, parce qu'il fallait être au moins trilingue pour le comprendre. Une partie était en anglais – c'est le charme de Shakespeare. On revient à nos études – une partie aussi dans la langue de Vondel, parce que Viapass n'a pas compris qu'en Wallonie, on parlait aussi le français. Il y avait une partie en flamand aussi, j'aime bien aussi, pas de problème, mais celui qui ne parle pas les trois langues, je ne sais pas comment il va faire pour comprendre cela.

Mais l'Europe parle plus que trois langues. Et ici, vous avez un acteur européen, une grosse entreprise européenne, qui clairement nous dit : « Vous jouez au petit malin ! » Mais vous savez, à un moment donné, si cela se retourne contre nous, ce ne sera pas Viapass qui paiera. Ce sera nous qui paierons, ce seront les Wallons. Le système, à ce moment-là, en dehors du fait que Jean-Luc Crucke aura gagné son pari – mais je suis prêt à perdre un pari ; je préfère perdre un pari avec M. le Ministre Lacroix, que de voir les deniers wallons s'envoler dans une société française ou une société allemande, parce que Viapass, avec Satellic, ce sont des Allemands. - le 1,6 milliard d'euros, il partira chez les Allemands. Avant que les sous des transporteurs servent à quoi que ce soit, les Allemands s'en seront, d'abord, mis plein les poches, et après cela viendra en partie dans le budget wallon.

Moi, je vous demande, à vous, qui êtes un homme de droit, vous qui êtes un homme érudit, vous qui savez

prendre des conseils avec la sagesse qu'il faut, regardez ce dossier, cela ne sent pas bon !

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine :

- de M. Bouchez, sur « les effets de la canicule sur l'état des routes » ;
- de Mme Leal Lopez, sur « les dégâts causés au réseau routier par la vague de chaleur ».

Mme Leal Lopez n'est pas là pour l'instant.

La parole est à M. Bouchez pour poser sa question.

M. Bouchez (MR). - Je peux peut-être développer celle qui suit, sauf erreur, et que l'on puisse prévenir Mme Leal Lopez, si elle a le temps de revenir. Cela ne me dérange pas.

Mme la Présidente. - Où est votre question suivante, car je ne la vois pas ?

M. Bouchez (MR). - Je pose la question, je n'ai pas....

Mme la Présidente. - C'est laquelle ?

M. Bouchez (MR). - C'est sur les limitations...

Mme la Présidente. - Ah ! Oui ! Non, non, en fait on doit terminer la thématique.

M. Bouchez (MR). - Ah ! C'est un autre bloc ?

Pardon. D'accord.

Mais s'il n'y a plus d'autres questions, alors on ne sait plus attendre.

Mme la Présidente. - Oui, c'est cela la difficulté.

M. Bouchez (MR). - Alors, je vais la poser.

(Réaction de M. Daele)

Mme la Présidente. - Oui, voilà, M. Daele veut bien faire tampon entre vous.

M. Bouchez (MR). - M. Daele fait ce qu'il veut, s'il veut être tampon, il n'y a pas de problème.

(Rires)

On peut prévenir Mme Leal Lopez. Si elle n'a rien dit, je laisserai M. Daele, et j'attendrai son retour.

Mme la Présidente. - On procède de la sorte.

QUESTION ORALE DE M. DAELE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE À THEUX »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la sécurité routière à Theux ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

M. Daele (Ecolo). - Quand je peux rendre service, c'est avec plaisir.

C'est une actualité qui est un peu moins amusante que l'introduction, puisque cela concerne les suites de l'accident qui est survenu sur la N62 à Theux, à hauteur du tournant du Tillot, et qui a entraîné la mort de deux personnes.

Il s'agissait, pour mettre en contexte, d'un camion qui descendait la route, qui n'a pas pu freiner suffisamment, et qui est entré en collision avec une camionnette, entraînant la mort de sa conductrice. Le camion a, ensuite, entraîné une voiture dans sa course, tout en prenant feu. Le conducteur de la voiture est également décédé.

Les conséquences de cet accident auraient pu être encore plus dramatiques, car le camion a terminé sa course cinq mètres plus bas, dans le jardin d'une maison.

Cet accident qui n'est, malheureusement, pas un cas isolé, nous rappelle la dangerosité de cette route et, plus particulièrement, du tournant du Tillot, à hauteur du camping.

Il s'agit, là, d'un point noir du réseau routier régional, étant donné que l'accident dont je fais mention ici n'est pas un événement isolé. Dernièrement, c'est un accident impliquant des voitures qui s'est déroulé au même endroit : les voitures s'étaient percutées de manière frontale

La sécurisation de cet endroit est donc essentielle, tant pour les camions, par rapport à cet événement dernier qui nous le rappelle, que pour l'ensemble des véhicules, parce que c'est une série d'accidents à répétition.

Il y a plusieurs possibilités pour sécuriser cet endroit. Il y a, tout d'abord, la limitation de la vitesse à 50 kilomètres par heure. Cela a été fait par l'élargissement de la zone d'agglomération qui a été décidé par le Conseil communal de Theux.

Cependant, cela n'est, évidemment, pas suffisant pour diminuer la vitesse effective des véhicules. Pour cela, il faut des aménagements physiques, qui peuvent consister en : des ralentisseurs physiques, un rétrécissement visuel de la largeur de la voirie, un effet de porte, et cetera. Je ne suis pas un technicien, et ne suis donc pas en mesure d'estimer quelles solutions techniques sont les plus intéressantes.

En ce qui concerne le passage des camions, le passage est autorisé à cet endroit, étant donné que la nationale va jusqu'à Spa, et les camions ont l'autorisation d'emprunter cette voirie. Par contre, cela est interdit pour le transit dans le centre ancien protégé de Theux. Or, de nombreux camions bravent cette interdiction. Un renforcement des indications est-il, dès lors, prévu ? Il y a aussi la possibilité d'instaurer un portique préventif, qui laisse passer les camions, notamment ceux qui veulent aller à Spa ou qui veulent desservir la localité, mais qui interdisent le passage dans le centre ancien protégé. Cela pourrait être envisagé.

Une voie de détresse est-elle envisagée pour les camions qui n'ont plus de freins ? Il y a trois exemples dans la région directe de Theux, puisque c'est une région très vallonnée : à Pepinster, au pied de la route de Tancrémont, sur l'autoroute E42 à Ensival, ou encore à sur la Haute Levée à Stavelot.

Une réunion entre la Commune de Theux et le SPW a eu lieu le mercredi 8 juillet. Qu'en est-il ressorti ? Quelles solutions techniques sont envisagées pour sécuriser cet axe et, plus particulièrement, ce tournant ? Quels types de solutions pouvant être rapidement mises en œuvre sont envisagées ?

N'oublions pas le nerf de la guerre : quels budgets sont disponibles pour le mettre en œuvre ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, un tragique accident entraînant le décès de deux personnes s'est effectivement produit sur la nationale 62 à Theux, le 3 juillet dernier. Un autre accident s'est également produit, ce vendredi 10 juillet, non loin de là, mais heureusement sans blessé cette fois.

Tout d'abord, je précise que l'administration attend le rapport détaillé relatif à l'accident du 3 juillet afin d'identifier précisément les causes. De plus, en collaboration avec la police, le recensement des accidents dans cette zone, ainsi que leurs causes, est en cours d'élaboration.

Afin de réagir rapidement, mon administration, la Direction des routes de Verviers, a déjà rencontré, mercredi dernier, le bourgmestre de Theux, son échevin des Travaux et le commissaire de police.

Il ressort de cette entrevue que : la signalisation de la pente et du virage, bien que déjà présente, va être renforcée par des panneaux à diodes ; une modification des vitesses autorisées sur la nationale 62, interdisant toute vitesse supérieure à 70 kilomètres par heure après le village de Mont, sera opérée ; une limitation à 50 kilomètres par heure dans le virage en question sera mise en œuvre.

Concernant ce dernier point, en attendant que le règlement complémentaire fixant cette limitation soit rédigé et suive la procédure habituelle, le bourgmestre de Theux a proposé de signer un arrêté de police afin d'y interdire rapidement les vitesses supérieures à 50 kilomètres par heure.

Des ralentisseurs physiques avant le virage ont également été évoqués, mais la possibilité de placer ceux-ci doit encore être étudiée avec pertinence par mes services. Vu la configuration de la chaussée, une voie de détresse n'est pas envisagée actuellement. Pour l'accident du 3 juillet, cette voie n'aurait, cependant, pas apporté de solution, puisque l'accident tragique s'est produit au tout début de la descente.

Dès que cela est possible, comme dans le cas présent, mon administration intervient sur le réseau, et ce, de différentes manières, selon les cas de figure : modification du marquage routier ou de la signalisation, changement de la limitation de vitesse, aménagement d'une série de dispositifs de sécurité.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Je vous remercie pour ces différentes informations. Je voudrais réagir par rapport à la voie de détresse, car je suis étonné que cela ne puisse être envisagé, étant donné que cette descente se fait en deux phases.

Il y a, d'abord, la fameuse descente du Mont-Theux, que les cyclistes aiment prendre plutôt dans l'autre sens, qui est très raide. Dans différents accidents, c'est là que les freins prennent feu. Et puis, la deuxième partie de la descente, là où a eu lieu l'accident, que les accidents se produisent. Mais les camionneurs peuvent déjà se rendre compte, avant le tournant, qu'ils n'ont plus de freins, parce que, bien avant, ils ont commencé à lâcher un kilomètre plus tôt. Je n'exclurais pas, d'office, une voie de détresse, qui pourrait être utile dans cette configuration précise.

Je vous remercie pour les différentes informations fournies.

**QUESTION ORALE DE M. BOUCHEZ À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
EFFETS DE LA CANICULE SUR L'ÉTAT DES
ROUTES »**

**QUESTION ORALE DE MME LEAL LOPEZ À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
DÉGÂTS CAUSÉS AU RÉSEAU ROUTIER PAR
LA VAGUE DE CHALEUR »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine :

- de M. Bouchez, sur « les effets de la canicule sur l'état des routes » ;
- de Mme Leal Lopez, sur « les dégâts causés au réseau routier par la vague de chaleur ».

Madame Leal Lopez, M. Bouchez s'est fait un plaisir d'attendre votre retour parmi nous pour que vous puissiez développer vos questions orales de façon conjointe.

La parole est à M. Bouchez pour poser sa question.

M. Bouchez (MR). - Monsieur le Ministre, cela ne se voit pas aujourd'hui, mais une période de canicule parcourt notre pays, ce qui a entraîné certaines déformations de la route et des dégradations.

Quelles ont été les mesures prises ? Y a-t-il un plan spécifique en la matière ? Surtout, quel est le coût de ces réparations ? Sur quel budget sont-ils pris ? Y a-t-il un budget pour réparations exceptionnelles, que cela soit à cause du gel ou de la chaleur : dans ce cas, on puise sur ces crédits budgétaires et un plan est envisagé ? Ou, au contraire, a-t-on dû parer au plus pressé ?

Les dégradations engendrées ont-elles donné lieu à une étude plus approfondie de la voirie, afin d'envisager et de rééchelonner des travaux plus structurants et plus structurels, dans les mois à venir ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Leal Lopez pour poser sa question.

Mme Leal Lopez (cdH). - Monsieur le Ministre, la vague de chaleur que nous avons connue au début de ce mois a provoqué de nombreux dégâts à notre réseau routier, tels que des soulèvements de chaussée, et cetera, dont certains, particulièrement spectaculaires, ont également provoqué des avaries à des véhicules.

Le SPW avance que ce type de situation est inévitable, en particulier sur les tronçons en béton datant des années 1970, lorsque les températures s'envolent au-dessus des 30 degrés. Cette affirmation ne manque

pas de laisser perplexes nombre d'automobilistes qui fréquentent des routes à l'étranger, qui ne semblent pas autant souffrir des périodes de canicules, alors que les conditions climatiques n'y sont pourtant si différentes des nôtres.

Pouvez-vous m'indiquer combien de cas de soulèvement de chaussées ont été constatés lors de la dernière vague de chaleur ? Les tronçons concernés étaient-ils des secteurs nouvellement entretenus ou uniquement des chaussées plus anciennes ? Les tronçons potentiellement susceptibles de se dégrader en cas de grandes chaleurs sont-ils tous identifiés ? Un cadastre existe-t-il ? S'agit-il uniquement de chaussées en béton ? Est-il envisagé, notamment dans le cas du plan Infrastructures, de réaliser, en priorité, la réfection de ces tronçons, fortement abîmés par rapport aux autres ? Vu la haute probabilité de la répétition d'épisodes caniculaires, est-il prévu d'intégrer, dans les cahiers des charges des travaux publics, l'obligation pour nos voiries de résister à de tels épisodes climatiques ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, Monsieur le Député, il est vrai que certaines routes ont mal supporté cette dernière canicule. Toutefois, toutes les routes wallonnes ne sont, heureusement, pas concernées par ce phénomène.

En effet, il s'agit uniquement de tronçons en béton continu, présents principalement sur les grands axes, et encore, pas n'importe lesquels. Les routes en béton armé continu construites dans les années 60-70 résistent très bien aux vagues de chaleur. De même, les tronçons en béton armé réalisés ces 10 à 15 dernières années ne subissent aucun dégât. Par contre, les voiries en béton armé réalisées entre ces deux périodes risquent de se dégrader sous de fortes chaleurs.

La raison est qu'à cette époque, une nouvelle circulaire imposait les économies suivantes dans la construction routière : une réduction de l'épaisseur du béton, une diminution du taux d'acier et une suppression de la couche de base en enrobé hydrocarboné. Ces dispositions ont fragilisé le revêtement et ont induit une moins bonne résistance aux sollicitations intervenant lors de grandes chaleurs.

Depuis l'abandon de ces mesures et le retour à une conception plus saine, les chaussées sont plus résistantes et ne sont pas sujettes aux soulèvements. Actuellement, l'application du cahier des charges Qualiroutes est suffisante pour éviter ces désagréments. Il n'y a donc pas lieu d'intégrer de nouvelles dispositions particulières

dans les cahiers des charges. C'est le fruit d'une période dans les années 80-90 où ces dispositions se sont appliquées.

Sur un plan pratique, la difficulté réside dans l'impossibilité de prévoir les emplacements où apparaîtra ce type de problème sur les chaussées concernées. C'est la raison pour laquelle mes services ne peuvent intervenir préalablement, à moins de remplacer toutes ces voiries, ce qui risquerait de monopoliser une grande partie du plan Infrastructures.

Mon administration, via ses baux d'entretien, est bien en mesure de réparer ces dégradations, qui restent – je le rappelle – rares et localisées. Dès que cela survient, cela fait tout de suite les choux gras de la presse, mais cela reste, à l'échelle des milliers et des dizaines de milliers de kilomètres du réseau, assez ponctuel. Ces réparations se font en urgence, et ce, afin de rétablir au plus vite la sécurité des usagers de la route.

En ce qui concerne les revêtements hydrocarbonés ou bitumineux, je précise que les dégradations sous fortes chaleurs sont faibles et progressives et se manifestent, par exemple, par des remontées de liant ou une accentuation d'un orniérage. Ce phénomène n'est pas spécifique aux routes wallonnes, mais est présent partout dans le monde.

Pour revenir aux soulèvements de chaussées en béton, un recensement complet lors de cette canicule n'a pas encore pu m'être communiqué. Malheureusement, j'ai envie de dire, nous payons actuellement les erreurs du passé. Toutefois, mes services sont vigilants et veillent à intervenir dès que cela est nécessaire.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Bouchez.

M. Bouchez (MR). - Monsieur le Ministre, j'entends bien les éléments. J'aurais juste souhaité, dans la réponse, avoir la partie ou le pourcentage de ces routes concernées, construites dans les années 80, si j'ai bien compris, moyennant ces circulaires. On ne peut pas savoir où cela va se produire, mais on sait, en tout cas, localiser les aspects problématiques.

Je suppose qu'il doit bien y avoir un budget spécifique pour ce genre de réparations d'urgence, mais on pourrait aussi se dire que ces routes en question doivent peut-être avoir une priorité dans les travaux, à partir du moment où elles sont dégradées et que, en plus, elles contiennent ces difficultés, c'est-à-dire des matériaux moins résistants. Il y a certainement une priorité à mettre sur ces routes pour ne pas subir d'autres dégradations.

Je suppose que si cela résiste mal à la canicule, cela doit mal résister également aux périodes de gel. De façon générale, le fait d'avoir, dans ce type de routes, des matériaux mis en moins grande quantité, doit certainement également se manifester, en altérant de ces routes, selon les passages de camions et autres voitures.

Je vous remercie.

Mme la Présidente. - La parole est Mme Leal Lopez.

Mme Leal Lopez (cdH). - Monsieur le Ministre, j'entends bien ce que vous me dites par rapport au fait que vous n'avez pas encore un cadastre. Vous prenez les fonctions maintenant, et donc, petit à petit, vous allez aussi restructurer tous ces problèmes anciens, dont vous avez, malheureusement, le fruit qui apparaît maintenant. Ce qui est important, c'est de savoir que vous avez la volonté que les travaux qui se font actuellement soient de bonne qualité. On l'entend régulièrement au niveau du bruit, au niveau de la qualité du revêtement. C'est là, et c'est ce qui importe. Maintenant, pour le passé, il faut gérer comme on peut.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE CANAL SEINE-ESCAUT »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le canal Seine-Escaut ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, c'est une question de suivi d'un dossier, dont je tente de parcourir, non pas les quelques kilomètres que nous parcourons le jour où tout cela sera inauguré, mais bel et bien les quelques kilomètres administratifs que fera couler le dossier avant que l'on ne concrétise tout cela par les gigantesques travaux.

Une communication a été faite, le 29 juin dernier, par Mme Violeta Bulc, qui est la commissaire européenne aux Transports, qui a communiqué la liste des dossiers aux infrastructures de transport repris dans ce qu'on appelle les mécanismes d'interconnexion en Europe. Le montant annoncé est assez faramineux : un peu plus de 13 milliards d'euros d'investissements pour ces interconnexions.

Je voulais avoir la certitude que le canal Seine-Escaut était repris dans ces infrastructures. Le taux envisagé à un moment donné est-il bien le taux respecté en termes de cofinancement, à savoir 40 % ? Si vous me confirmez tout cela, quel est l'échéancier que ce dossier pourra, dorénavant, avoir ? Y a-t-il encore des signatures nécessaires pour que tout soit finalisé ? Une fois que l'on aura signé, quel sera le modus operandi ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, merci pour votre question. En effet, à ce stade, le projet Seine-Escaut-Est, porté par la Wallonie, la Flandre et la France, est recommandé au cofinancement par la Commission européenne pour près d'un milliard d'euros. C'est précisément 979 686 500 euros, sur un total de 2,33 milliards d'euros, soit un pourcentage de financement de 40 %.

Ce projet est un enjeu majeur pour la Wallonie. Je ne peux que me réjouir de cette nouvelle, probablement à vos côtés.

Pour la période 2014-2020, les principaux travaux en Wallonie concerneront les rectifications de courbe de la Lys, la traversée de Tournai – le Pont à Pont, le pont des Trous et la rectification des courbes – les nouveaux barrages de Kain et Hérinnes, les travaux sur le tronçon belge du canal Pommerœul-Condé, en vue d'une réouverture à la navigation et des travaux de modernisation des écluses de la dorsale wallonne : Havré, Obourg, Gosselies, Viesville et Auvelais.

La bonne nouvelle ne concerne, toutefois, qu'une étape intermédiaire, puisque la décision de financement proposée doit, à présent, être adoptée officiellement par le Comité du mécanisme pour l'interconnexion en Europe. Ce comité, apparemment, s'est réuni, ou va le faire incessamment sous peu. On attend donc, bientôt, une posture officielle. Ensuite, l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux – l'INEA – élaborera les conventions de subvention individuelles qui seront signées avec les bénéficiaires au cours du second semestre de cette année.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie le ministre pour sa réponse.

Les premiers termes me rendaient un peu méfiant, parce qu'« à ce stade-ci », cela veut dire qu'on peut encore avoir d'autres stades. Je comprends bien que l'on ne s'engage quand même pas pour 1 milliard d'euros sur 13 milliards d'euros, en ce qui concerne l'Europe en interconnexions, sans considérer que ce dossier ait une quelconque priorité. Je peux donc bien espérer que l'Europe non seulement l'aura compris, mais quand on voit que c'est la France, avec tous les petits plaisirs que M. Hollande fait à l'Europe pour l'instant, si ce n'est sur son budget, que tout cela coulera – c'est le cas de le dire – sous les flots qui doivent être opportuns.

Je ne vous ai pas parlé du pont des Trous, mais je n'ai pas oublié. Cela ne servait à rien que je vous parle du pont des Trous aujourd'hui, puisque vous savez que, là, c'est la « méthode grecque » : à Tournai, on fait un référendum pour savoir ce que la population en pense, et après on fera quand même ce que la Wallonie veut faire et ce que l'Europe veut faire. Je ne sais pas si c'est un

référendum tournaisien qui va changer les volontés européennes.

Je note que le Comité interconnexions se réunira incessamment sous peu. J'espère qu'il suivra les recommandations qui sont celles que vous avez émises, et que les conventions pourront être signées. Si jamais, quand ces conventions seront signées, au moment où vous allez les signer, vous avez besoin d'un porteur de votre cartable, je veux bien être présent également à ce moment-là.

(Rires)

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je note.

**QUESTION ORALE DE M. PRÉVOT À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
TRAVAUX DE LA RN57 À SOIGNIES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Prévot à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les travaux de la RN57 à Soignies ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE MME ZRIHEN À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'ÉTAT
DES TRAVAUX DE LA BRETELLE D'ACCÈS À
L'AUTOROUTE E19 DEPUIS L'A501 À
LA LOUVIÈRE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Zrihen à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'état des travaux de la bretelle d'accès à l'autoroute E19 depuis l'A501 à La Louvière ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. KNAEPEN À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
BALISAGE DE SECOURS SUR LES RAVEL »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Knaepen à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le balisage de secours sur les

RAVeL ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE MME GAHOUCI À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
HAUT-FOURNEAU 4 À CHARLEROI »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Gahouchi à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le haut-fourneau 4 à Charleroi ».

La parole est à Mme Gahouchi pour poser sa question.

Mme Gahouchi (PS). - Monsieur le Ministre, après avoir interrogé votre collègue ministre de l'Économie pour le volet « Reconversion », je souhaitais vous interpellier aussi concernant la sauvegarde du haut fourneau n° 4 à Charleroi.

Un élan populaire certain s'est créé autour de ce vestige de notre passé industriel. Une pétition a rassemblé des centaines de signatures pour que l'on ne rase pas ce haut lieu de la sidérurgie wallonne. Il est vrai qu'au même titre que l'industrie minière, la sidérurgie mérite d'être mise à l'honneur, ne fût-ce que par respect pour des milliers de travailleurs qui ont donné leur santé, parfois leur vie, pour la prospérité économique de toute notre Région.

Au même titre que le site du Bois du Cazier pour les mines, la sidérurgie mérite que l'on maintienne un focus sur elle pour les générations à venir. C'est un pan de notre histoire qui est, tout entier, représenté par ce haut fourneau n° 4. S'il semble que le haut fourneau n° 6 à Seraing est voué à disparaître, nous souhaitons, pour notre part, que celui de Charleroi, sur le site de Carsid, soit maintenu sous une forme qui permettra d'expliquer à nos petits-enfants la richesse de notre passé industriel, mais aussi notre savoir-faire en matière de sidérurgie, qui était reconnu partout.

Nos voisins allemands, français et luxembourgeois ont maintenu ces cathédrales d'acier pour permettre de valoriser cette histoire industrielle. Serions-nous la seule région du nord de l'Europe à démolir d'un coup de pelleuse notre histoire économique ?

Vous évoquez, Monsieur le Ministre, un montant de 25 000 000 d'euros pour sauver le haut fourneau et de 1 000 000 d'euros par an pour l'entretien. Vous disiez également que cela ne ferait pas partie des priorités du Gouvernement d'aller vers un maintien, mais il ne faut pas rester clos devant la mobilisation des carolos. Je suppose que nos amis liégeois et brabançons ne souhaitent pas voir également leur passé tomber aux

oubliettes.

Quand on longe la route de Mons à Charleroi, on voit de semaine en semaine et de jour en jour que ces mètres de tuyaux sont retirés et qu'un va-et-vient de gros camions emmène ces tuyauteries qui ont fait partie de notre histoire.

J'aurais voulu savoir, Monsieur le Ministre, si vous aviez des informations de la part de Duferco, qui détient le site, sur ses intentions concernant ce haut fourneau.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, je suis tout à fait conscient et informé de la situation du haut fourneau n° 4 de Charleroi, notamment par votre collègue, Mme Salvi, qui préside la Commission de la défense du patrimoine industriel.

Cela concerne plus globalement la problématique du patrimoine industriel et, en particulier, du patrimoine sidérurgique. Mais je vous répète ce que j'ai répondu à Mme Salvi lorsqu'elle m'a interpellé à ce sujet. Aujourd'hui, aucune démarche visant à protéger un haut fourneau par l'entremise d'un classement n'a été entamée.

Cela signifie-t-il que la Wallonie se désintéresse de son patrimoine industriel ? Certainement pas. Nous avons d'ailleurs quatre sites miniers inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO et près de 200 biens classés comme monuments qui se rapportent à l'activité industrielle au sens large en Wallonie. La question des hauts fourneaux relève du Gouvernement wallon tout entier.

L'hypothèse que vous avancez, notamment le parcours didactique, relève des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès lors, malgré le bon état annoncé du haut fourneau n° 4, sa sauvegarde et sa mise en valeur ne dépendent pas de mes compétences patrimoniales à ce stade.

Je tiens toutefois à vous rassurer sur la question de la valorisation du patrimoine industriel. J'ai chargé mon équipe en collaboration des cabinets des autres ministres concernés, les ministres Magnette, Di Antonio et Marcourt, d'étudier la possibilité d'enregistrer les données relatives aux sites industriels en péril. Ce projet est en gestation, mais il s'annonce assez prometteur. Certes, il ne s'agit pas de préserver toutes les traces matérielles de notre passé industriel, mais ce projet devrait nous permettre, dans un cadre budgétaire limité, de préserver la mémoire humaine en ce compris les questions relatives à l'immigration et l'intégration, la mémoire technique, technologique, matérielle, notamment les relevés et les modélisations sont envisagées.

Je devrais pouvoir revenir vers vous dans quelque temps avec des informations concrètes sur la mise en œuvre de ce projet. Mais en matière de préservation du patrimoine industriel, il y a en deux écoles en Wallonie : l'école liégeoise et l'école carolorégienne. Les Liégeois étant davantage demandeurs que ces traces ne subsistent pas pour permettre une reconversion adéquate de ces sites surtout adéquatement situés en cœur de ville ; Charleroi semble vouloir une autre option ; je l'entends, c'est son droit.

À titre purement personnel, je suis plus tenant de l'école liégeoise que carolorégienne – je ne mentirai pas en vous le disant – mais en la circonstance, ce n'est pas de mon ressort puisque le haut fourneau n'est pas classé.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Gahouchi.

Mme Gahouchi (PS). - Monsieur le Ministre, merci pour vos réponses. J'entends bien votre petite préférence liégeoise. Mais si j'ai bien compris, il n'y a pas encore de dossier de demande de classement du haut fourneau et il faut le faire auprès de la Région wallonne, je suppose.

M. Prévot, ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Oui, mais je peux vous épargner la démarche

Mme Gahouchi (PS). - Mais Monsieur le Ministre, nous, les carolos, on n'arrive pas à se résoudre à voir disparaître toute cette partie de notre histoire sans tenter tout pour le sauver. Effectivement, moi et ma collègue, Mme Salvi ici au Parlement, mais aussi au Conseil communal de la Ville de Charleroi, nous suivrons ce dossier en espérant – l'espoir fait vivre – qu'il ne faut jamais fermer la porte. Je reviendrai...

M. Prévot, ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Qu'il faille le valoriser, certainement. Pour autant, cela ne postule pas qu'il faille préalablement le classer ; c'est juste cela la nuance.

Mme Gahouchi (PS). - D'accord, j'entends bien. Merci beaucoup pour ces réponses. Je reviendrai certainement vers vous pour la suite de cet épisode carolo.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
SAUVEGARDE DU GRAND-THÉÂTRE DE
VERVIERS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du

Patrimoine, sur « la sauvegarde du Grand-Théâtre de Verviers ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. ONKELINX À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'ARTICULATION ENTRE LES SOINS DE
PREMIÈRE ET SECONDE LIGNES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Onkelinx à M. Prévot, ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'articulation entre les soins de première et seconde lignes ».

La parole est à M. Onkelinx pour poser sa question.

M. Onkelinx (PS). - Monsieur le Ministre, je suis un peu sur la ligne entre le Fédéral et le Régional. On a hérité d'un certain nombre de compétences avec la sixième réforme de l'État. Vous allez pouvoir me répondre sur ce qui est de compétences régionales en même temps.

La publication des résultats d'une étude du Service d'évaluation de contrôles médicaux, le SECM, de l'INAMI m'amène aujourd'hui à vous interroger sur les secteurs urgentistes des hôpitaux. Ce service chargé d'évaluer et de contrôler entre autres les dispensateurs de soins et de veiller à ce que les moyens financiers de la sécurité sociale soient bien utilisés, met une nouvelle fois en avant l'utilisation inappropriée que de nombreux patients font de ce service.

Cette enquête débutée en 2011 et réactualisée se penche sur le trajet des soins de 3 173 patients s'étant rendus aux urgences.

Les conclusions de cette étude confirment que trop de patients, qui ne requièrent pas de soins, que l'on pourrait qualifier d'urgents, sont pris en charge par les services d'urgence. Cela engorge inutilement ce service et pose d'évidents problèmes au personnel souvent peu nombreux qui se trouvent sous pression. Il semblerait que de nombreux patients se rendent aux urgences afin de contourner les problèmes des délais d'attente importants pour obtenir un rendez-vous chez un spécialiste.

L'étude montre également la mauvaise qualité des rapports entre le service d'urgence et les médecins traitants à qui des rapports ne sont pas systématiquement envoyés ou de manière lacunaire.

Face à ce constat, le SECM propose d'instaurer un système de tri performant afin de réorienter les patients vers le service le plus adéquat. Il met également la

nécessité de systématiser l'envoi de rapports standards aux médecins traitants afin qu'ils soient informés des passages de son patient aux urgences.

Cette étude démontre un important problème de l'articulation des soins de première et de seconde lignes. Là, c'est vraiment de compétence de la Wallonie.

Comment la Wallonie peut-elle intervenir afin de renforcer la première ligne de soins et donc la consultation chez un généraliste avant qu'un patient n'aille chez un spécialiste ?

Pensez-vous qu'il faille instaurer un système de tri plus efficient au niveau des hôpitaux afin de réorienter les patients vers le médecin généraliste de garde ?

Quelles actions pouvons-nous mettre en œuvre afin d'améliorer les échanges entre le médecin traitant et les médecins spécialistes ?

Monsieur le Ministre, force est de constater que le système actuellement mis en place n'est pas efficace et qu'il doit être réformé afin d'optimiser des liaisons entre différents services de la santé pour offrir les meilleurs soins possible aux patients.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, si on peut constater que les services d'urgence sont souvent engorgés par des patients ne nécessitant pas des soins qualifiés réellement d'urgents, il convient toutefois de nuancer quelque peu ces propos.

Dans son article paru dans la revue *Hospitals.be*, le professeur Gillet mettait en avant le fait que la population isolée, immigrée ou démunie, s'adresse préférentiellement aux services d'urgence, et ce, quelle que soit l'organisation de la médecine de première ligne ; même s'ils disposent de quelque chose d'efficace à proximité.

A priori, la proportion des cas qui nécessiteraient réellement de la médecine générale plutôt que de l'urgence n'est pas si importante qu'on ne peut le penser.

Pour faire face à ce problème d'engorgement des services d'urgences, diverses collaborations ont déjà été mises en place par le Fédéral notamment. Le projet pilote 1733, initié par le SPF Santé publique, a pour objectif de réorganiser la garde médicale à partir d'un numéro d'appel unique à composer le soir, le week-end ou les jours fériés. À chaque appel, le patient est mis en contact avec un opérateur professionnel qui est chargé de trier les appels. Si l'appel nécessite une intervention d'urgence à orientation hospitalière, le service mobile d'urgences, le SMUR, sera sollicité. Par contre, si l'appel relève de la médecine générale, plusieurs solutions en fonction du degré d'urgences de la situation peuvent être

envisagés : envoi du médecin généraliste à domicile, envoi du patient vers un poste de garde ou chez le médecin généraliste de garde, visite différée au cabinet du médecin généraliste, et cetera.

Certains hôpitaux collaborent également avec des maisons médicales en semaine et durant la journée, ou avec des associations de médecins généralistes qui organisent des gardes 24heures sur 24. D'autres travaillent en étroite collaboration avec les relais sociaux pour toutes les problématiques relevant du champ psychosocial.

La loi sur les hôpitaux prévoit que les médecins chefs doivent prendre des initiatives en vue de promouvoir la collaboration entre les médecins de l'hôpital et les autres médecins, plus spécialement les généralistes ou les médecins traitants qui ont envoyé les patients.

S'agissant de la nécessité de systématiser l'envoi d'un rapport standard au médecin traitant afin qu'il soit informé des passages de son patient aux urgences, l'arrêté royal du 3 mai 1999 ayant trait au dossier médical prévoit déjà que le rapport de sortie du patient concernant son séjour à l'hôpital est remis au patient et transmis au médecin traitant ou à tout médecin concerné.

La Région wallonne soutient également le Réseau Santé wallon qui est un outil permettant d'assurer la continuité des soins par l'échange informatisé de données entre médecins spécialistes et généralistes, et ce, avec l'accord du patient.

Lors de la conférence interministérielle du 30 mars dernier relative aux soins intégrés en faveur des malades chroniques, la déclaration conjointe approuvée par le Fédéral et les entités fédérées prévoit la mise en place de projet pilote en 2016 visant entre autres une approche multidisciplinaire et coordonner les services de soin de première et deuxième lignes pour les malades chroniques.

Enfin, en ce qui concerne votre question relative à la DPR demandant de favoriser une meilleure articulation entre les différentes lignes de soin, elle s'est inscrite pleinement dans l'engagement du Gouvernement de mettre le médecin de famille au cœur de la première ligne de soin.

Avec l'arrivée dans le giron de la Wallonie, les compétences liées au cercle de médecine généraliste au fonds impulsé et aux réseaux multidisciplinaires locaux, la sixième réforme de l'État est une opportunité de pouvoir reconsidérer globalement l'organisation de la première ligne de soin dans un objectif de gestion efficient de la santé publique.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Je remercie M. le Ministre, de

la qualité de sa réponse car c'est l'attente que j'en avais. Il n'empêche que malgré tout, on se rend compte que, dans certaines zones, les services d'urgences continuent à être engorgés.

Même s'il y a une offre en première ligne qui est importante, même s'il y a des maisons médicales. Il reste le problème, qui est un problème fédéral. Du coup, il y a la peur de l'approche médicale.

Je me réjouis qu'au niveau de la Wallonie, les choses sont prises en main. Maintenant, il y a des évaluations à faire à car la médecine de première ligne vient d'être engrangée dans le giron de nos compétences. Il faudra avancer. J'ai participé à un colloque au Parlement wallon avec les médecins de première ligne sous la dernière législature et on a vu par rapport aux discussions que l'approche qu'ils avaient de leur médecine de première ligne et aussi les demandes qu'ils avaient aux médecines, et les attentes qu'ils avaient par rapport aux politiques que nous devrions développer, mais je pense qu'on va dans le bon sens.

**QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
CHIRURGIE PRÉVENTIVE POUR LUTTER
CONTRE L'OCCURRENCE DE CERTAINS
CANCERS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la chirurgie préventive pour lutter contre l'occurrence de certains cancers ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, je tiens à vous remercier à votre réponse détaillée à ma question écrite du 13 mai dernier sur les opérations de prévention du cancer. À cette question, vous avez mentionné que la population européenne semble préférer la stratégie du dépistage tandis que la population américaine préfère la mammectomie bilatérale prophylactique.

À cet égard, seriez-vous en possession de différents chiffres pour corroborer cette hypothèse ?

De plus, au sujet de la chirurgie préventive, dans le but de lutter contre l'occurrence de certains cancers, les médecins recommandent fortement aux personnes ayant deux proches en lignée directe qui ont elles-mêmes toutes deux souffert d'un cancer soit du sein, soit des ovaires soit de la prostate ou encore des testicules, de procéder à l'ablation de ces organes avant l'âge de 40 ans.

Pensez-vous que soutenir de telles opérations serait envisageable ?

Pensez-vous qu'une campagne de sensibilisation serait-elle aussi envisageable ? Croyez-vous en l'utilité d'une telle campagne ?

Mme la Présidente. - La parole à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, je suis heureux que vous ayez apprécié la réponse à la question écrite du 13 mai dernier ; je vous remercie pour le compliment.

Le sujet dont nous parlons est sérieux et pose pas mal de questions à certaines femmes et pas seulement, aux hommes aussi, vous avez évoqué le cancer des testicules, auxquels les hasards de la conception a transmis une mutation génétique.

Par ailleurs, si je suis bel et bien compétent pour organiser la prévention des cancers, les traitements et les soins curatifs restent de la compétence du pouvoir fédéral. C'est davantage là que vous aurez des réponses à vos questions.

Enfin, comme déjà expliqué dans ma réponse écrite, la décision de proposer un acte chirurgical relève de l'art de guérir et est une responsabilité qui incombe aux médecins. Celui-ci doit pratiquer une *evidence-based medicine* en utilisant consciencieusement et judicieusement les meilleures données actuelles de la recherche clinique dans la prise en charge de son patient.

C'est aussi du dialogue entre médecin et patient que naîtra le consentement éclairé pour la réalisation d'une mammectomie bilatérale éventuelle. Celle-ci est particulièrement difficile à vivre sur le plan psychologique.

Nos cliniques du sein et nos chirurgiens suivent de près la littérature scientifique la plus récente et, à l'heure actuelle, il s'agit de débats entre spécialistes qui répondent à des situations individuelles des patientes.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci, Monsieur le Ministre. Vous avez dit que c'est la tâche des docteurs, des médecins, de s'occuper du traitement, mais il s'agit de méthodes préventives dont j'ai parlé. La différenciation entre les deux, ce n'est pas très facile. Ici, normalement, on parle encore des méthodes préventives car il s'agit des gens qui n'ont pas encore un cas de cancer mais qui veulent faire quelque chose pour l'éviter. C'est une méthode préventive dans mes yeux et cela dépend du...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Mais c'est un acte chirurgical ? À partir du moment où c'est un acte chirurgical, on n'est plus dans le sens de la prévention des cancers, dans le sens campagne de prévention, et cetera. Et là, cela ressort du Fédéral.

Mme Baltus-Möres (MR). - D'accord, mais même s'il s'agit de la méthode de sensibilisation, des campagnes de sensibilisation ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Non, non, cela c'est bon. Les campagnes de sensibilisation, c'est de mon ressort ; pas les actes.

Mme Baltus-Möres (MR). - C'est cela aussi que je vous ai demandé. Là-dessus, je n'ai pas encore reçu une réponse et non plus sur la question de savoir comment vous voudriez corroborer cette hypothèse que la population américaine préfère la mammectomie bilatérale prophylactique et la population européenne semble préférer la stratégie du dépistage. C'était un élément de votre réponse écrite et je n'ai toujours pas une réponse. Je pense que je dois requestionner pour recevoir plus des infos sur cette thématique. Merci pour ces éléments que vous avez déjà donnés.

(M. Onkelinx, doyen d'âge, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME KAPOMPOLE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
RÉFORME DU SECTEUR HOSPITALIER
ENVISAGÉE PAR LE FÉDÉRAL »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la réforme du secteur hospitalier envisagée par le Fédéral ».

La parole est à Mme Kapompole pour poser sa question.

Mme Kapompole (PS). - Monsieur le Ministre, je souhaite revenir sur la réforme du financement des hôpitaux qui est développée plus par la ministre fédérale de la Santé, mais qui a certaines implications au niveau wallon.

Parallèlement aux sorties relatives à cette réforme, le KCE – le centre d'expertise fédéral des soins de santé – a sorti récemment un rapport sur l'idée de sortir les grossesses de l'aspect médicalisation, donc, avoir des grossesses les moins médicalisées possible et faire en sorte que tous les examens, aussi bien pour la future mère que pour l'enfant, à partir du moment où on dirait

que les désavantages sont plus importants que les avantages, soient supprimés ; en tout cas déconseillés, on va déjà commencer par cela.

Cela préconise tout à fait un glissement des actes médicaux vers toute une série d'autres actes avant et après l'hospitalisation avec, à la clé, toute une série d'appels à projets pilotes qui sont pour l'instant sur les bancs des différentes institutions hospitalières qui veulent s'intéresser à la question.

Cela signifie que des métiers connexes comme l'aide à domicile, les soins à domicile qui, là, relèvent de nos compétences, vont sans doute se développer.

Je voulais avoir votre vision par rapport à cela, les actes, les lignes politiques pour aider nos institutions hospitalières au niveau wallon, pour prendre la mesure de ce qui va sans doute se profiler, dans l'intérêt des citoyens wallons dans le cadre de cette réforme préconisée du secteur hospitalier.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, j'ai pris connaissance de l'étude du Kenniscentrum – Centre fédéral d'expertise des soins de santé – qui parle de trouver la juste mesure dans le suivi médical de la grossesse. Cette étude ne concerne que les femmes enceintes dont la grossesse se déroule sans risque particulier. Le message global est surtout de déconseiller tout examen dont les bénéfices pour la future mère et le bébé ne seraient pas nettement supérieurs aux désavantages. En cela, ces recommandations s'inscrivent dans la tendance édictée par l'OMS de démedicaliser la grossesse qui n'a rien d'une maladie.

Vous mettez, à juste titre, cette étude en lien avec la réforme annoncée du secteur hospitalier telle qu'envisagée par le Fédéral.

Une déclaration commune concernant un nouveau rôle de l'hôpital dans le paysage des soins de santé a été adoptée par la Conférence interministérielle du 29 juin dernier.

On en est encore, pour l'instant, qu'aux premiers principes généraux et on n'est pas encore rentré dans les mesures concrètes. Sur les principes généraux, il n'était pas trop difficile de pouvoir s'entendre. Pour ces mesures concrètes, il existe, de par les lois sur les hôpitaux et sur l'assurance obligatoire soins de santé, un arsenal de lieux et de mesures visant à ce que les hôpitaux, les médecins et les représentants des patients soient pleinement associés à la prise de décision.

La limitation du financement des durées de séjour en maternité pose certains problèmes. Je pense à un impact sur les dépistages de la surdité pour les nouveau-nés

bien que cette matière relève de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un autre sujet qu'il convient de suivre avec une attention particulière est le fait que ce raccourcissement du séjour hospitalier rend plus difficile toute la promotion de la santé et l'éducation sanitaire qui est faite aux jeunes mamans après l'accouchement et, plus particulièrement, aux mamans qui accouchent pour la première fois, aux mamans issues de milieux défavorisés, aux mamans vivant seules, et elles sont de plus en plus nombreuses, ou encore aux mamans dont les liens familiaux se sont distendus et qui ont peu de contacts avec leur propre mère.

J'ai le sentiment que cette mesure déplace un problème en dehors de l'hôpital plutôt que de le résoudre.

Je serai particulièrement attentif à ce sujet et je le ferai en concertation étroite avec le secteur hospitalier, mais aussi avec ma collègue en charge de la Santé en Fédération Wallonie-Bruxelles – il n'y en a plus en charge de la santé, mais c'est en l'occurrence celle qui est en charge de la Petite enfance, la ministre Joëlle Milquet – en concertation étroite avec l'ONE.

Pour votre totale information, en ce qui concerne la promotion de la santé, mes collaborateurs ont des réunions quasi mensuelles avec l'ONE et avec leurs collègues des cabinets des ministres de la Santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Commission communautaire française.

M. le Président. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Je remercie M. le Ministre d'avoir resitué le contexte, notamment par rapport à l'OMS et à la déclaration commune. C'était important de le faire.

Je suis assez bien son analyse par rapport au déplacement du problème et notamment je le vois en termes de coûts. C'est vrai que l'on va sortir toute une série de choses de l'hôpital et l'on est en train de réfléchir, en tout cas pour l'hôpital que je connais plus particulièrement dans la région de Mons, à travailler en amont et en aval pour avoir ce suivi postgrossesse, mais également toute l'éducation avant.

Je suis assez perplexe par rapport à l'aspect coûts que cela engendrera. Je trouverais intéressant que vous puissiez suivre très fortement toute la question des projets pilotes. Là, je suis assez sûr de la longueur d'onde de votre collègue au Fédéral qui traitait, il n'y a pas très longtemps, la ministre fédérale de la Santé plus flamande. J'ai vraiment l'impression que les projets qui ont été présentés, en tout cas les exemples présentés en Commission de la santé au Fédéral, étaient des exemples uniquement flamands. Or, il y a de bonnes pratiques partout en Wallonie aussi. C'est important de le situer.

Si vous pouviez y accorder une importance particulière, notamment dans le cadre du développement de vos compétences via l'OIP, car il faut faire ce suivi très concrètement.

Je suis aussi votre logique par rapport à l'ONE et aux liens avec la ministre Milquet.

Là où je voudrais en savoir un peu plus – je reviendrai par la suite – c'est sur la question de l'aide à domicile et des soins à domicile où là on devra réinventer les choses.

(Mme Kapompole, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA PRÉVENTION « SANTÉ » DURANT LES FESTIVALS »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Péciaux à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la prévention « santé » durant les festivals ».

La parole est à Mme Péciaux pour poser sa question.

Mme Péciaux (PS). - Monsieur le Ministre, je vous interrogeais récemment, en séance plénière, à propos de l'enquête de Solidaris sur les pratiques sexuelles non protégées durant les festivals d'été.

Je reviens vers vous aujourd'hui pour un tout autre problème, celui des bracelets d'entrée à ces festivals que les jeunes festivaliers collectionnent à leur poignet.

Ces bracelets en tissu sont des nids à staphylocoques dangereux pour la santé, d'après une étude britannique. Ils fleurissent aux poignets des festivaliers et ils y resteront quelques semaines, voire quelques années en guise de souvenir et d'accessoires de mode très en vogue.

L'enquête menée par le département de microbiologie de l'Université de Surrey révèle que ces bracelets contiennent 20 fois plus de bactéries que des vêtements lavés régulièrement. Parmi ces bactéries, figurent 9 000 microbes et 2 000 staphylocoques.

Ces derniers peuvent causer des furoncles, infecter des coupures ou écorchures et même, dans de plus rares cas, provoquer des septicémies. Rien de bien réjouissant, vous en conviendrez.

Au même titre que les préservatifs distribués lors de

ces réjouissances estivales et les campagnes de prévention qui vont avec, une bonne information est nécessaire.

En effet, ces souvenirs branchés doivent être lavés et séchés avec précaution. Ils sont par ailleurs interdits dans l'HORECA et les milieux hospitaliers.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance de cette étude ? Comptez-vous développer un axe de sensibilisation spécifique auprès des festivaliers ?

Plus largement, quelles sont les actions de prévention santé menées avec le concours de la Région wallonne au sein des festivals et autres manifestations festives de l'été ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, merci pour votre ténacité dans les questions liées à cette thématique. L'ASBL Modus Vivendi, en collaboration avec d'autres associations, notamment Sex & Co, réalise un travail extrêmement important de prévention et de réduction des risques concernant l'ensemble des risques susceptibles de survenir lors des festivals.

Modus Vivendi s'intéresse depuis plusieurs années aux risques spécifiques liés à la consommation de drogues en milieu festif : déshydratation, mauvaise descente, *bad trip*, overdose, relations sexuelles non protégées, baisse de vigilance, accidents de voiture, méconnaissance des produits, et cetera.

Lors de gros événements festifs, l'équipe mobile prévoit une action de réduction des risques spécifiques adaptée au public qui fréquente l'événement.

Une équipe composée de professionnels – l'équipe de Modus Fiesta avec de nombreux partenaires locaux – et d'usagers de drogues formés à la réduction des risques proposent les services suivants :

- information et conseils de réduction des risques ;
- diffusion de brochures et de matériel de prévention ;
- « Relax Zone », espace calme où les personnes angoissées, suite à la prise d'un produit, peuvent trouver un réconfort auprès de professionnels ;
- comptoir d'échange de seringues ;
- équipe volante de jobistes afin d'aider les personnes qui se sentent mal suite à la prise de produits ;
- distribution d'eau ;
- analyse de comprimés.

Par ailleurs, Modus Vivendi a également mis sur

pied un projet visant à améliorer le bien-être des personnes qui fréquentent les lieux festifs, appelé « Quality Nights » qui est un projet de promotion de la santé visant à améliorer le bien-être des personnes qui sortent dans les lieux de fête à Bruxelles, en Région wallonne – Tournai, Mons, Liège, Namur, Charleroi, Province de Luxembourg – en Flandre et dans le nord de la France.

Dans chaque lieu labellisé, on trouve toute une série de services : eau gratuite, préservatifs et bouchons d'oreille à prix modique, informations sur la santé, alerte rapide en cas de circulation de drogues à haut risque, personnel sensibilisé à la réduction des risques et aux premiers secours.

S'agissant de l'article auquel vous faites référence dans votre question, s'il devait se confirmer que la conservation au bras d'un bracelet de festival constituait réellement un risque sanitaire, nul doute que Modus Vivendi interviendrait auprès des organisateurs de festivals pour que les jeunes se débarrassent de leurs bracelets à la fin de ceux-ci.

Enfin, je suis certain que les acteurs de santé ont bénéficié d'une formation leur indiquant les mesures d'hygiène à adopter pour ne pas s'infecter et/ou infecter leurs patients.

L'intérêt de l'article que vous citez est sans doute d'attirer l'attention du public concerné et de l'entourage de celui-ci – parents, éducateurs, médecins – sur les règles générales d'hygiène à respecter.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Péciaux.

Mme Péciaux (PS). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Il est vrai que beaucoup d'actions de prévention sont en cours et sont notamment axées au niveau de la drogue, de l'alcool, apport d'eau, bouchons d'oreilles, et cetera. En ce qui me concerne, c'est quand même la première fois que j'avais écho de la problématique liée à ces fameux bracelets donnés, distribués pour les entrées des festivals. Je pense qu'il est vraiment intéressant d'attirer l'attention, car effectivement, on voit beaucoup de jeunes et moins jeunes également, se promener de longues périodes avec ces bracelets qui, semble-t-il, sont des nids à microbes. Je pense qu'il faut attirer l'attention sur le phénomène.

QUESTION ORALE DE MME DE BUE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE DIABÈTE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et

du Patrimoine, sur « le diabète ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'AIDE
AUX SDF PENDANT LA CANICULE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'aide aux SDF pendant la canicule ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE MME DE BUE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA MISE
À DISPOSITION D'EAU LORS D'ÉVÉNEMENTS
PUBLICS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la mise à disposition d'eau lors d'événements publics ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. DENIS À M. PRÉVOT,
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU
PATRIMOINE, SUR « L'ENDETTEMENT
CROISSANT DES WALLONS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Denis à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'endettement croissant des Wallons ».

La parole est à M. Denis pour poser sa question.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, les indicateurs de l'endettement des Wallons sont presque tous dans le rouge.

Le nombre de personnes ayant au moins un crédit ou un contrat défaillant ainsi que des arriérés de crédit connaît une hausse relativement sensible.

Les services de médiation de dettes doivent s'attendre à recevoir un nouvel afflux de familles endettées.

Le Gouvernement wallon n'est pas resté les bras croisés et a pris des mesures pour les aider, telles que l'indexation des forfaits des subventions accordées aux services de médiation, une nouvelle procédure d'appels à projets pour renforcer les services en personnel ou encore, une subvention complémentaire de 1 500 euros pour l'organisation de groupes d'appui de prévention.

Vous avez annoncé, Monsieur le Ministre, profiter de cette hausse de l'endettement pour remettre de l'ordre dans le secteur. Quelles mesures comptez-vous prendre ?

Je vous avais interrogé, en ce début d'année 2015, au sujet des services de médiation de dettes des CPAS.

Dans votre réponse, vous annonciez que vous solliciteriez le Comité de coordination de médiation de dettes pour envisager des hypothèses de travail au sujet de la répartition de l'enveloppe des moyens financiers accordés à ces services.

Avez-vous sollicité ce comité ?

Quelles sont les pistes que celui-ci conseille ?

Comptez-vous uniquement vous intéresser au financement des services ou également, à leur organisation ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, comme je vous le signalais, en réponse à votre question en ce début d'année, le financement des institutions agréées pour la pratique de la médiation de dettes doit être réfléchi en vue du maintien de ce service nécessaire à la population wallonne.

Rappelant que la Wallonie est, à ce jour, la seule région à octroyer des subventions pour la pratique de la médiation de dettes – ce qui l'honore d'ailleurs – nous devons veiller à une répartition judicieuse de l'enveloppe des moyens financiers actuellement octroyés.

Il me semble également primordial d'insister sur l'aspect préventif, c'est la raison pour laquelle l'octroi de la subvention complémentaire de 1 500 euros a lieu dorénavant sur la base de cinq animations prévues au lieu de dix.

Pour ce qui concerne le Comité de coordination des actions de prévention et de lutte contre le surendettement – composé de mon cabinet, de l'administration, de l'Observatoire du crédit et de l'endettement, des quatre centres de référence et de personnes extérieures disposant d'une connaissance spécifique, le cas échéant – qui est dorénavant formalisé par le décret, il s'est réuni au mois de janvier 2015. Une

nouvelle rencontre a eu lieu, en date du 12 juin dernier, mais en présence également des services de médiation de dettes agréés – environ 120 services représentés sur 215 – et ce, afin de clarifier les conséquences de la réglementation en vigueur et les nouvelles obligations pour les institutions à partir de 2017.

Cette réunion a également eu pour but de prendre connaissance des préoccupations des services de médiation de dettes et de leur réalité de terrain.

Le prochain comité de coordination va maintenant analyser ces constats et réflexions pratiquement au devenir du secteur.

Dans mes hypothèses du début d'année, je citais les expériences antérieures qui avaient permis des appels à projets soutenant le regroupement de services ou le renforcement de services traitant un grand nombre de dossiers.

Les moyens dégagés, à l'époque, sont complètement mobilisés – nous l'avons contrôlé avec Mme la Ministre de l'Emploi – et les moyens disponibles actuellement ne permettent pas d'initier de nouveaux projets similaires.

À la suite notamment d'une information récente, confirmant la fermeture du service de médiation de dettes du CPAS de Tournai, mes collaborateurs et l'administration veillent à maintenir un lien avec les acteurs de la lutte contre le surendettement en Wallonie, dans le but de développer des pistes qui permettront de maintenir ces services, étant donné leur importance pour de nombreux Wallons qui se trouvent dans une situation de surendettement.

Le travail d'analyse est donc toujours en cours avec les secteurs impliqués et servira à définir les besoins et adaptations nécessaires futurs pour soutenir ce secteur.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Je n'ai pas grand-chose à ajouter, sinon que je vous félicite pour votre sensibilisation à la question et les différentes politiques menées par vos services pour permettre de conserver ce lien entre notre population la plus déshéritée et les décideurs.

**QUESTION ORALE DE MME TROTTA À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'ALLOCATION D'AIDE AUX PERSONNES
ÂGÉES »**

**QUESTION ORALE DE M. PRÉVOT À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
FUTURE ASSURANCE AUTONOMIE »**

**QUESTION ORALE DE M. DAELE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'ASSURANCE AUTONOMIE »**

**INTERPELLATION DE MME DURENNE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'ASSURANCE DÉPENDANCE WALLONNE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales et l'interpellation à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine :

- de Mme Trotta, sur « l'allocation d'aide aux personnes âgées » ;
- de M. Prévot, sur « la future assurance autonomie » ;
- de M. Daele, sur « l'assurance autonomie » ;
- de Mme Durenne, sur « l'assurance dépendance wallonne ».

La question de Mme Trotta est retirée.

Je ne sais pas ce que vous souhaitez...

Et Mme Durenne a une interpellation.

Que souhaitez-vous, chers collègues ?

M. Daele (Ecolo). - Je souhaite la développer maintenant. Je pense qu'il y a le temps de la question pour éventuellement rappeler les auteurs s'ils sont dans une commission ou l'autre.

Mme la Présidente. - Nous allons faire comme cela.

M. Daele (Ecolo). - Je ne vais pas avoir beaucoup de temps de disponible, si je ne la pose pas maintenant.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele pour poser sa question.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Ministre, en même temps que l'annonce du futur OIP dont nous avons

discuté ce matin – d'ailleurs, vous avez légèrement brossé le sujet ce matin – je voudrais revenir plus en profondeur sur cette annonce que le Gouvernement avait acté le principe d'une assurance autonomie qui serait mise en place le 1er janvier 2017.

Évidemment, je pense que nous voulons tous en savoir plus sur ce qu'il en est, étant donné que vous l'avez annoncé, pour mieux saisir ce à quoi nous devons nous attendre de la part du Gouvernement. À travers cette assurance d'autonomie, s'agira-t-il de contribuer à rencontrer les besoins relatifs à l'aide à domicile que sont les repas, la présence, l'aide ménagère, les soins non médicaux au coût d'un éventuel hébergement en maison de repos, au maintien des liens et de vie sociale ou de loisirs actifs, à l'aménagement des lieux de vie, à la perte d'autonomie ou encore, au soutien ponctuel aux familles et/ou proches assumant la charge d'une ou d'un aîné ? En d'autres termes, pouvez-vous davantage préciser le champ du dispositif en discussion ?

Cette assurance va-t-elle s'ajouter à la l'APA – Allocation d'aide aux personnes âgées – transférée dans le cadre de la sixième réforme de l'État et au BAP – Budget d'aide personnalisée – de l'AWIPH qui ouvre le droit à un montant pour couvrir des services et des aides en fonction de l'état de dépendance ? Ou, à l'inverse, va-t-elle absorber ces deux éléments ?

Cette assurance est-elle fondée selon une approche individuelle des personnes en perte d'autonomie ou a-t-elle pour objet de structurer une offre de services collectifs ?

Comment cette assurance sera-t-elle financée ? En Flandre, la cotisation obligatoire s'élève à 50 euros par an et par personne. Est-ce que ce sera le modèle qui sera suivi par la Wallonie ou s'oriente-t-on vers un système prenant en compte la capacité contributive et proportionnelle aux revenus ? Le Gouvernement a-t-il déjà pris attitude à ce sujet ?

Cette assurance obligatoire et solidaire sera mise en œuvre par le biais des mutualités. Comment cela se mettra-t-il en œuvre concrètement ? Qu'en est-il des personnes affiliées à la Caisse auxiliaire CAAMI ? Où en est l'état du dossier ? Une concertation a-t-elle eu lieu avec les interlocuteurs sociaux ? Des contacts ont-ils déjà été pris avec les opérateurs concernés ?

Outre la date butoir que vous annoncez, qui est le 1er janvier 2017, avez-vous des éléments de calendrier à nous donner ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne pour développer son interpellation.

Mme Durenne (MR). - Merci Madame la Présidente. Monsieur le Ministre, selon vos dires, et je vais vous citer : « le maintien à domicile n'est envisageable, surtout pour des personnes isolées dépendantes, que si des professionnels de l'aide et des

soins sont accessibles pour préparer un repas, assurer l'entretien de la maison, rassurer la personne et sa famille par une garde à domicile durant la journée ou la nuit. Il s'agit aussi de permettre, à titre illustratif, l'aménagement raisonnable de l'habitation afin de pouvoir y poursuivre quelques années de vie. Cet aménagement peut aller de la simple barre de soutien dans un WC à un équipement plus lourd ou à des aides plus technologiques. L'assurance autonomie donnera droit à des services d'aides et de maintien à domicile, des aménagements de l'habitation. Cette assurance permettra un développement important de l'offre de services, par exemple, des aides familiales ou des gardes à domicile ».

Monsieur le Ministre, par la création de l'assurance autonomie, il ne s'agit pas finalement de mettre en place une offre complémentaire à celle existant pour les personnes en perte d'autonomie. Là, bien sûr, vous vous en doutez, nous aurions applaudi. Mais, hélas, les vieux démons sont à nouveau de retour. Il ne s'agit, ici, que d'un impôt déguisé permettant de financer un peu plus les structures existantes que la Région peine à subventionner à suffisance. Finalement, il s'agit en quelque sorte d'un financement alternatif des politiques d'action sociale régionales actuelles et si peu d'une offre additionnelle.

À nouveau, par cette assurance, Monsieur le Ministre, l'on a l'impression que l'on trompe les gens. On laisse croire à une nouvelle offre mais il n'en est rien. On ne finance que l'existant. Que l'on dise clairement que l'on n'y arrive pas avec les moyens régionaux et donc que les citoyens vont passer à nouveau, à la caisse.

Vous pourriez, j'en suis certaine, il n'est pas trop tard, vous devriez même plutôt oser finalement inverser cette logique. Partir de la demande pour que l'offre s'y adapte. Je m'explique, en d'autres mots, que cette assurance autonomie-dépendance verse, aux Wallons en perte d'autonomie, un montant leur permettant d'organiser librement leur maintien à domicile, en fonction bien sûr de leurs besoins propres, plutôt que de se voir offrir un accès à des structures déjà existantes, trop souvent inadaptées aux souhaits, au contexte familial ou financier spécifique aux personnes concernées.

Bref, finalement, suivre le mouvement amorcé par l'AWIPH, offrir des solutions plutôt que des places dans des structures.

On ne peut qu'ici déplorer ce recul et il n'est vraiment pas trop tard, Monsieur le Ministre, je vous connais bien, de vous ressaisir.

De plus, j'ai vraiment été interpellée quand j'ai lu que cette assurance autonomie sera effective à partir du 1er janvier 2017. On a eu un cri de la part des CPAS – c'était, je pense, encore aujourd'hui dans la presse sur le

site de la RTBF – dans les maisons de repos, les résidents seraient exclus. Ce serait uniquement pour les gens à domicile. Cela me paraît inacceptable. On sait que l'on a 39 000 aides aux personnes âgées, dont 4 200 en maisons de repos. Qu'est-ce que cela voudrait dire ? Je l'interprète de la sorte, les CPAS devraient suppléer avec un impact de 17 millions d'euros. Vous savez très bien comme moi que la santé financière des CPAS n'est pas toujours des plus brillantes.

Je vous ai lu également. Vous disiez que l'on en était qu'au prélude du décret et que rien n'était encore à ce stade-ci encore arrêté.

Monsieur le Ministre, je continue en disant que les cotisations seront fixées à 25 ou 50 euros comme en Flandre. Le spectre d'intervention du projet wallon semble cependant nettement plus large. Rien que l'extension de l'aide matérielle de l'AWIPH aux plus de 65 ans implique de multiplier par six le budget actuel, soit près de 200 millions d'euros.

Quels sont précisément les services complémentaires offerts par cette assurance dépendance ? Quel est le budget total escompté pour ce faire ? Comment allez-vous ventiler les budgets respectifs nécessaires pour ces différents services ?

Selon vos prévisions, comment ces différentes enveloppes évolueront-elles d'ici 2035, si l'on prend par exemple tous les 5 ans, en sachant bien sûr que l'année 2035 est censée connaître une inversion dans la courbe des frais liés au vieillissement du papy-boom ?

Quelles sont les recettes additionnelles escomptées par ces cotisations telles qu'annoncées, de 25-50 euros par an ?

Monsieur le Ministre, les prises en charge de l'assurance soins flamande sont indemnisées, comme on l'a dit, sur base forfaitaire. La personne nécessitant des soins reçoit 130 euros par mois. Bref, du liquide à l'instar de l'APA. Vous semblez choisir d'empêcher le Wallon, c'est ce que l'on ressent, de choisir librement comment il organisera son maintien à domicile.

Les produits de cette nouvelle taxe qui ne dit pas son nom, on verra pus tard, iront financer des structures puisqu'il sera obligé d'y avoir. Les vieux démons, comme je l'ai dit, sont-ils de retour ?

Vous avez choisi de ne sélectionner que les mutuelles pour le prélèvement des cotisations, à la différence de la Flandre où, là, la DKV est bien présente. Monsieur le Ministre pourrait-on connaître les raisons, les motifs qui ont poussé ce choix ? Est-ce compatible avec les normes européennes ?

La Flandre a également prévu la création d'une caisse spécifique, chargée notamment de l'inscription d'office des personnes qui ne souscrivaient pas volontairement à l'assurance dépendance pour laquelle

les CPAS interviennent comme agent local. Qu'en est-il ici ?

Qui gèrera également cette assurance dépendance, au-delà du prélèvement ? Le nouvel OIP ?

Doit-on déduire de la mise en place de l'assurance dépendance la mort de l'Aide aux personnes âgées et la réorientation du budget transféré vers le subventionnement des services comme les aides familiales, la coordination de soins ?

On sait aussi qu'en Flandre l'inscription est obligatoire à partir de 25 ans. Qu'en est-il ici dans votre projet ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Patrick Prévot pour poser sa question.

M. Prévot (PS). - Merci Madame la Présidente. Je vous rassure, Monsieur le Ministre, je serai un peu moins long que ma collègue, Véronique Durenne, que je remercie néanmoins, ainsi que M. Daele d'avoir patienté pour me permettre de venir poser également ma question.

Monsieur le Ministre, lors de votre présentation de l'avant-projet de décret visant à créer une agence qui va gérer les compétences de la santé, la protection sociale, le handicap et les politiques familiales, vous avez également annoncé la mise en place, le 1er janvier 2017, d'une nouvelle assurance autonomie.

Cette caisse d'assurance, alimentée par les cotisations de tous les Wallons, permettrait à toute personne, quel que soit son âge, qui serait un jour confrontée à une perte d'autonomie, liée à un handicap ou à la santé, de bénéficier d'aides et de services divers à domicile.

À titre personnel, c'est une mesure que je salue, puisque l'objectif viserait à mieux accompagner la personne en lui proposant des aides et des soins adaptés, afin qu'elle puisse rester le plus longtemps possible chez elle.

La mesure serait organisée par le biais des mutuelles qui disposeraient d'un budget pour proposer des prises en charge et des prestations de soins et services à domicile complémentaires à ceux qu'elles proposent déjà.

Monsieur le Ministre, l'annonce de cette création de nouvelle assurance m'amène à vous poser plusieurs questions. Avez-vous consulté le secteur sur le principe même de cette assurance autonomie ?

Quelles sont les prochaines étapes dans la mise en place de cette fameuse assurance ?

Votre projet s'inspire-t-il des pratiques étrangères ? J'ai pu lire aussi, l'une et l'autre chose à ce sujet.

Cette assurance autonomie serait-elle cumulable avec l'allocation d'intégration du Fédéral, qui est octroyée à la personne handicapée, qui, en raison de son handicap, est aussi confrontée à une perte d'autonomie ?

La cotisation demandée sera-t-elle obligatoire et identique pour tous les Wallons et Wallonnes ?

Quels sont les services couverts par cette assurance autonomie ? Et, j'aurais voulu également, ça, c'est beaucoup plus frais, c'était dans la presse d'aujourd'hui, avoir votre avis par rapport, notamment aux sentiments et aux craintes de l'Union des villes et communes, pour les personnes qui seraient placées en institution et pour qui l'Union des villes et communes craint que la charge soit reportée sur les CPAS.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Finalement, je me réjouis de votre question, Madame Durenne, parce que manifestement à vous entendre, je ne peux avoir qu'un sentiment et je me dois, en vérité de vous le dire, c'est que manifestement vous n'avez rien compris au dispositif ou le collaborateur qui a rédigé votre question n'a rien compris non plus à ce qu'il est prévu de mettre en place. Donc, cela va me donner une occasion inédite de reclarifier les choses et je postule que c'est certainement dû au fait que je n'ai pas su m'exprimer correctement.

Je n'oserais pas croire que ce soit parce que vous êtes dans l'opposition. Je vais alors repréciser de quoi il retourne. D'abord, et avant tout, il ne faut pas considérer que parce qu'elle existe en Flandre, c'est nécessairement la panacée. Si vous discutez d'ailleurs avec les interlocuteurs flamands, ils ne sont pas nécessairement tous exaltés par le dispositif, tel qu'il a vu le jour.

Eh oui, trois fois oui, je me réjouis de m'écarter du processus flamand que vous semblez vouloir préconiser, qui est l'octroi d'un chèque soi-disant pour permettre aux Wallons et aux Wallonnes de choisir librement les prestations additionnelles dont ils souhaiteraient bénéficier, en raison de leur perte d'autonomie. Si vous discutez avec notamment les interlocuteurs flamands, ils vous diront que bien souvent le chèque qui est octroyé en argent cash de 130 euros par mois n'est pas toujours vraiment utilisé pour combler des pertes d'autonomie, mais il est utilisé à d'autres fins parce que le citoyen flamand qui en bénéficie estime parfois qu'il y a d'autres priorités, finalement. Donc, il peut faire usage de cet argent que réellement ce pour quoi il est dévolu.

Et donc oui, j'affirme que l'objectif de la Wallonie n'est pas de donner des chèques qui peuvent, le cas échéant, être utilisés à d'autres fins, mais de pouvoir garantir une meilleure prise en charge de la perte d'autonomie par un accroissement des prestations. Parce

que oui, et c'est d'ailleurs un élément essentiel qui fait partie de l'accord politique, l'argent qui sera généré par cette assurance autonomie, que l'on estime grosso modo à une centaine de millions d'euros, annuels, doit être destinée à accroître les prestations ou à en faciliter l'accès.

Dit autrement, il n'est pas du tout prévu et il ne sera pas rendu possible que cela puisse être un élément de substitution pour couvrir déjà des prestations existantes.

L'objectif, c'est simplement, notamment par rapport au maintien à domicile, de pouvoir, soit avoir, pour les citoyens et singulièrement les plus fragilisés, un accès à moindre coût, à une série de prestations qu'aujourd'hui ils ne sont pas capables ou plus capables de pouvoir obtenir, parce qu'à un moment donné, leur portefeuille est à sec et donc, on ne fait plus appel à l'aide, aux garde-malades ou autres dont on aurait besoin, soit au contraire de pouvoir amplifier la diversité des êtres qui pourraient être procurés et notamment les enjeux liés à des contingents d'heures. Très clairement, l'objectif à travers cette assurance autonomie, qui sera donc une cotisation générale obligatoire perçue par les mutuelles – ce n'est donc pas une taxe – c'est de permettre effectivement un accroissement de l'éventail des prestations et de l'accessibilité de ces prestations.

C'est cela le fondement. On sait qu'on va dans les années qui viennent, être confrontés à une explosion notamment de l'allongement de la vie. Le Centre d'expertise fédéral en matière de soins de santé, n'arrête pas de tirer la sonnette d'alarme et je me refuse à rester au balcon, en étant bien conscient de ce défi qui va d'ailleurs s'accélérer à une vitesse « V, V prime », à partir de 2025, à en croire les projections du Centre d'expertise fédéral avec l'explosion des papy-boomers, de l'après-guerre et donc un nombre exponentiel d'octogénaires.

Donc, si l'on ne fait rien, maintenant, on condamne la qualité des prestations des soins dans un horizon de 10 à 15 ans et je me refuse, comme ministre, assumant une responsabilité publique, de m'inscrire dans cette dynamique. Même si cela ne réjouira pas nécessairement tout le monde d'avoir cette cotisation additionnelle, par le biais des mutuelles, c'est un devoir et une responsabilité. Mais surtout, c'est une garantie additionnelle de prise en charge pour tout Wallon qui demain pourrait être confronté à une perte d'autonomie. Jusqu'à présent, il y avait le fameux créneau de l'âge et l'enjeu du handicap. L'AWIPH n'intervenant qu'en deçà de 65 ans, laissant le soin au fédéral via l'APA, d'intervenir en cas de perte d'autonomie au-delà de 65 ans. Mais, comme on l'a dit dans le débat de ce matin, cela n'a pas de pertinence, ça n'en a plus.

Cela a pu se justifier, à l'époque, d'un régime institutionnel particulier, mais dès lors qu'à la faveur de la réforme de l'état, on récupère la compétence et l'APA. Cela n'a plus de sens, dès lors que c'est, seule, la Région

Wallonne qui désormais est compétente pour avant 65 ans et après 65 ans, de maintenir un critère discriminant sur base de l'âge.

L'enjeu c'est celui de la prise en charge d'une perte d'autonomie quel que soit l'âge auquel il survient, quel que soit le motif – que ce soit l'âge, que ce soit un handicap, que ce soit un accident de la vie ; que vous soyez jeunes à 27 ans, victime d'un accident de voiture et vous retrouver amputé ou que vous fassiez un AVC à 74 ans. L'enjeu, c'est : comment la force publique intervient-elle, de manière adéquate, pour aider sa population confrontée à un accroissement de la dépendance ? C'est cette réflexion-là qui nous a amenés à mettre sur pied ce principe d'assurance autonomie, demandée et réclamée, d'ailleurs, depuis de nombreuses années, en Wallonie, par une kyrielle d'acteurs associatifs, et singulièrement les mutuelles. Ma priorité, a priori, c'est d'abord de considérer les mutuelles comme les interlocuteurs plutôt que des opérateurs privés comme la DKV, et cetera. Donc, de ce point de vue là, ce n'est pas l'orientation que l'on souhaite privilégier.

Quant au coût de celle-ci, il n'a pas encore été fixé. Nous en sommes actuellement sur un accord principal. J'ai juste évoqué, puisque c'était une question qui m'était posée par les journalistes qui légitimement me demandaient : « Mais quel en sera le coût ? ». On n'en sait rien, probablement quelques dizaines d'euros. En Flandre, pour donner un référentiel – maintenant, ce n'est pas pour autant qu'on va se calquer sur le tarif flamand – c'est 50 euros pour tous les citoyens, sauf ceux qui sont dans des régimes spécifiques – BIM/OMNIO, et cetera – là, c'est 25 euros par an. Une bière par mois.

Cela vaut la peine de pouvoir consacrer l'équivalent d'une bière par mois, pour prendre une image, à la capacité, demain, si l'on est confronté à un accident de la vie ou à une perte d'autonomie, liée à l'âge, de pouvoir disposer effectivement d'un accroissement des soins et des prises en charge pour le maintien à domicile du côté de la force publique, grâce à cette cotisation auprès des mutuelles.

Donc, le tarif n'est pas encore fixé, il devra être débattu avec les mutuelles d'ailleurs. La volonté du Gouvernement, c'est d'avoir un tarif distinct pour ceux qui sont dans des situations déjà plus précaires, de type BIM/OMNIO mais d'avoir par contre, un autre tarif. Il y aurait donc deux tarifs qui seraient a priori généralisés. On ne va pas faire donc une tarification proportionnelle aux revenus, pour le dire clairement. C'est effectivement l'élément qui a été convenu et arrêté.

Que maintenant dans le bénéfice des prestations il puisse y avoir aussi une prise en considération de la situation de chacun et de chacune, cela c'est un élément qui sera soumis à discussion.

J'ai pris connaissance aussi de l'émotion des CPAS,

la Fédération des CPAS et d'autres interlocuteurs, relative au fait que l'objet de l'assurance autonomie ne devait pas concerner les personnes déjà en institution – donc, les personnes soit en maison de repos soit hébergées dans des structures d'accueil pour personnes handicapées. C'est quelque part assez cohérent. Il faut éviter le double subventionnement, puisque, d'un côté, on a le subventionnement des structures d'accueil pour personnes handicapées et de l'autre, on a le prix de journée qui intervient dans le cadre des maisons de repos ; on ne va pas faire du double subventionnement pour la prise en charge institutionnelle.

Il est cohérent que, a priori, ceux qui sont déjà hébergés dans des infrastructures et qui bénéficient, dès lors, déjà de prises en charge particulières, qui sont elles-mêmes déjà financées soit par le prix de journée, soit par les subventions aux infrastructures n'aient pas un double subventionnement. Il faut être clair aussi : ils ne cotiseront pas non plus. On ne peut pas, en même temps, leur dire : « vous n'avez pas la prestation de service liée à l'assurance autonomie et, en même temps, devoir cotiser et contribuer. ». Cela n'a pas de sens.

Je reconnais que c'est vrai et – c'est un élément en transparence qu'il faudra discuter – je comprends l'émotion des CPAS : un nombre non négligeable de personnes bénéficiant de l'APA utilisent la somme perçue par cette allocation aux personnes âgées pour contribuer au paiement de leur chambre en maison de repos.

Si, demain, l'APA se fond, comme c'est prévu, dans l'assurance autonomie, je peux comprendre qu'il y ait, dès lors, une crainte de dire : « qui va combler ce gap financier puisque, demain, ce ne seront plus des chèques, mais des prestations, avec l'assurance autonomie, il y a peut-être un risque que l'on se tourne vers les CPAS ». C'est un risque que l'on doit mesurer, prendre en compte. Je n'ai pas de difficulté à entamer la discussion et le dialogue à ce propos.

Je le répète, nous en sommes, à ce stade, uniquement sur l'architecture principale. Tout est encore à faire et à écrire. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la mise en œuvre n'est prévue qu'au 1er janvier 2017 et pas au 1er janvier 2016, comme cela l'est pour l'OIP. On sait que l'on doit mûrir le processus, le faire mûrir, en quelque sorte, avec les opérateurs de terrain et singulièrement les mutuelles, dans les semaines et les mois qui viennent.

Pour le surplus, très clairement, avant le 1er janvier 2017, ceux qui bénéficient de l'APA ou du BAP continueront à en bénéficier. On ne va pas remettre cela rétroactivement en cause. Cela sera un régime d'extinction, puisqu'après le 1er janvier 2017, tout cela sera aggloméré dans le principe de l'assurance autonomie où la distinction d'âge ne sera plus pertinente. La distinction entre BAP et APA ne le sera donc plus non plus.

Voilà les grandes lignes principales que je pouvais rappeler. Très clairement, la cotisation se veut généralisée, modeste et accessible pour chacun. Elle se veut être exclusivement dédiée à un accroissement de prestations ou à une augmentation de l'accessibilité des prestations existantes pour favoriser le maintien à domicile. On sait que c'est le premier souhait des citoyens. Tant que l'on sait correctement assumer des aides et des soins à domicile, ce sont des besoins en place d'accueil et d'infrastructure et en hébergement, notamment dans les maisons de repos, qui ne doivent pas être comblées. C'est la meilleure des équations pour faire face de manière adéquate et opportune à ce défi de l'allongement de la vie, d'une part, mais à celui, aussi, des accidents de la vie qui amènent une perte d'autonomie auprès des Wallons et des Wallonnes.

C'est cela la volonté gouvernementale. Nous aurons l'occasion, dans les semaines et mois qui viennent, d'affiner le processus au gré des concertations qui vont s'entamer.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour les précisions que vous apportez aux informations que l'on avait déjà pu apprendre à gauche et à droite. J'accueille positivement le principe. Le point positif principal est que l'on fait « péter » le plafond des 65 ans au niveau des aides de l'AWIPH. Je pense que cela fait des années que l'on en parle dans ce Parlement. Tout le monde dénonce le fait que, à partir de 65 ans, il est ridicule de ne plus avoir accès à ces aides de l'AWIPH, parce qu'il y avait l'appât du Fédéral, et cetera. Là, nous avons une réelle avancée. Dans ce sens, je vous soutiens.

Il faudrait avoir les principes plus fins. Cela va dans le sens d'une meilleure aide à domicile, d'un meilleur maintien, de meilleures prestations pour les personnes qui en ont besoin. Si on va dans ce sens-là, je vois cela plutôt d'un bon œil.

Il y a un élément qui me chiffonne plutôt deux fois qu'une : la cotisation générale obligatoire. Vous nous dites : « quelques dizaines d'euros par mois ». Si on prend l'image de la Flandre : 50 euros par mois et 25 euros pour des publics plus précarisés. Cela fait, en gros, une bière par mois pour les pauvres et deux pour les riches. C'est un forfait. Vous utilisez cette image. Ne me regardez pas comme cela, l'air de dire : « que prend-il comme exemple ? ».

Une bière par mois pour quelqu'un qui, après avoir tout payé, sait s'en payer dix, cela fait beaucoup. Deux bières par mois pour quelqu'un qui sait s'en payer 1 000 une fois qu'il a tout payé, c'est « *peanuts* ». Le fait que ce soit un forfait me pose problème. Il n'y a rien de plus inéquitable et d'antisocial que de faire contribuer chacun de la même manière pour un même produit.

Vous avez indiqué que vous vouliez vous inscrire dans la logique d'une assurance. En assurance sociale, la contribution est calculée en fonction des revenus. Une contribution forfaitaire ne correspond pas à ce principe. Mettre tout le monde sur le même pied, cela équivaut, si on prend comme référentiel les coûts en Flandre, à, en gros, doubler la taxe télé en Wallonie, alors que tout le monde dit qu'il faut la supprimer. En gros, en termes de forfaits, on avait un forfait qui était la taxe télé en Wallonie, on y ajoutera un deuxième forfait qui est l'assurance autonomie.

Je plaide, Monsieur le Ministre, pour avoir réellement une contribution proportionnelle au revenu pour que ce soit – on le demande à différents niveaux, j'espère que mon collègue socialiste va plaider de la même manière – les plus aisés qui contribuent le plus et que les plus faibles contribuent le moins. Sur le principe de l'assurance, je pense que l'on peut se retrouver sur beaucoup de points. Sur le principe de contribution, là, cela me pose un gros problème.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Merci, Monsieur le Ministre. Je pense que j'avais quand même compris l'essentiel. Je dirais que, pour le diagnostic, il n'y a pas de souci, c'est d'accord pour moi.

Concernant les solutions apportées, c'est autre chose. Il y a encore matière à discuter. Je maintiens que c'est de l'argent que l'on va chercher... Qu'on l'explique comme on veut, c'est quand même un impôt supplémentaire – impôt, cotisation, tout ce que vous voulez – mais c'est quand même de l'argent que l'on va rechercher. J'ai bien retenu aussi qu'il n'y aura pas de tarification par rapport au revenu. C'était un élément important. Il y a d'autres éléments. À ce stade-ci, le principe est sorti, premier épisode. Ce matin, on parlait du carton d'invitation, de l'apéro, des zakouskis. On verra, bien sûr, la suite. C'est une affaire à suivre.

Il y a quand même un élément qui m'interpelle. En Flandre, vous disiez que l'on donne de l'argent. Maintenant, d'après vos dires, les Flamands ne savent apparemment pas gérer cette enveloppe. Je dis que l'on doit avoir confiance également aux Wallons. Pourquoi ne pas donner également une enveloppe ? Tout le monde n'est pas à mettre dans le même sac. J'ai confiance : les Wallons peuvent gérer leur argent.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je n'ai pas généralisé en disant que les Flamands n'étaient pas capables de gérer leur argent. Je pense que c'est un procès que l'on peut difficilement leur faire.

Mme Durenne (MR). - J'ai quand même bien compris que, en Flandre, cela ne faisait pas l'unanimité. C'est ce que vous aviez dit. Je ne sais pas s'il y a,

comme cela, des solutions qui font l'unanimité. Je reviendrai, parce que j'avais encore toute une série d'autres questions.

Comme je l'ai dit, nous sommes au début du premier épisode. Ce matin, vous l'avez bien dit également au travers de l'exposé de l'OIP où je tenais également à remercier toutes les personnes qui ont travaillé jusqu'à présent et qui travailleront encore au niveau de l'élaboration de cet OIP.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse détaillée.

Tout comme vous, je suis heureux que vous n'ayez pas pris le pli de suivre le modèle flamand. Je suis même dubitatif quand j'entends ma charmante collègue, Mme Durenne, vanter les mérites de cette enveloppe donnée à tous, pour tous et sans contrôle.

J'entends maintenant que l'on pourrait donner des enveloppes, comme cela, et laisser les gens les gérer à leur guise. Quand on voit parfois d'autres dossiers, il est assez marrant de voir un petit peu le parallèle que l'on peut en faire, mais voilà. La parenthèse étant faite, moi, j'estime effectivement que le politique a un devoir moral dans ce dossier, notamment le défi du vieillissement. On ne peut que vous féliciter, Monsieur le Ministre, d'avoir pris ce dossier à bras-le-corps et de ne pas l'avoir géré à la petite semaine.

Effectivement, ce que l'on peut retenir – on l'a entendu tout à l'heure – c'est que c'est une première étape et qu'il y aura une période de consultation. Je pense qu'il est sage aussi d'avoir prévu la mise en place de l'OIP le 1er janvier 2017 et d'avoir laissé un an, justement, pour mûrir le projet. Il y a encore quelques zones d'ombre et mon collègue, M. Daele, en parlait également, qu'il faudra peut-être aussi éclaircir, mais cela, évidemment, on a maintenant un an et demi devant nous ; en tout cas, avant la mise en place de cela.

Il y avait également ma dernière question sur les bénéficiaires de l'APA pour l'instant. Là aussi, j'entends bien que vous allez reconsulter pour essayer d'éviter que l'impact ne soit dévolu sur les CPAS.

On le voyait déjà tout à l'heure sur les articles en ligne, mais il faut rassurer les gens sur le fait qu'il n'y aurait pas d'effets rétroactifs. Vous en avez parlé aussi. Je pense que si cela peut tomber sous le sens, le fait de le rappeler également aux gens qui sont déjà bénéficiaires, aujourd'hui, permet d'éviter quelques inquiétudes aux uns et aux autres.

QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'INTÉGRATION DES PRIMO-ARRIVANTS »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'intégration des primo-arrivants ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, mes collègues, MM. Jeholet et Bouchez, et moi-même, nous vous avons interpellé déjà, à maintes reprises, sur l'intégration des primo-arrivants.

Dans ce contexte je veux faire référence à la proposition de décret du MR à étendre le caractère obligatoire du parcours aux trois autres modules aujourd'hui facultatifs :

- l'apprentissage du français ;
- la formation en citoyenneté ;
- le suivi d'une orientation socioprofessionnelle, en collaboration, entre autres, avec le FOREm.

Le 2 juillet dernier, lors de la rencontre des gouvernements, l'intégration des primo-arrivants faisait partie des thèmes repris à l'ordre du jour.

Pouvez-vous me dire quel a été le résultat de cet entretien ? Comment la Région wallonne et la Communauté germanophone comptent-elles travailler ensemble dans ce domaine ? Y aura-t-il des échanges réguliers ? Un accord d'échange régulier comme il a pu être signé entre la Flandre et la Communauté germanophone, pourrait-il être idéalement signé entre la Région wallonne et la Communauté germanophone ?

En mars dernier, vous aviez affirmé que ce projet serait finalisé dans, environ, 18 mois, soit en septembre 2016. Quel est l'état d'avancement ? Le projet pourra-t-il être finalisé dans les temps ? Pouvez-vous expliquer la longue durée de ce projet ?

En ce qui concerne le budget, celui-ci est estimé entre 3 et 7 millions d'euros par an, uniquement pour les cours de français. Avez-vous, aujourd'hui, des informations plus précises concernant tant les budgets spécifiques que celui global ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, la rencontre conjointe du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Communauté germanophone a bien eu lieu le 2 juillet dernier. Un des

points à l'ordre du jour de cette séance concernait l'intégration des primo-arrivants en Région wallonne et en Communauté germanophone.

Lors de cette séance, les gouvernements ont décidé de renforcer leurs échanges sur cette thématique dans le but d'identifier les synergies à activer pour une meilleure intégration des primo-arrivants au sein de notre société. Il est prévu que des échanges soient formalisés entre les cabinets et l'administration.

Je n'ai jamais caché ma volonté d'élargir le caractère obligatoire du parcours d'accueil à l'apprentissage du français ou bien de l'allemand, tel que défini dans la Déclaration de politique régionale du Gouvernement.

Ainsi que je l'ai exprimé en commission en mars et lors des questions écrites et orales qui m'ont été posées sur le sujet, il me semble pertinent d'avancer simultanément sur la formation à la citoyenneté. Dès lors que la Communauté française a estimé que cela devenait obligatoire, pour les jeunes dans le cadre de leur cursus scolaire, il serait quand même paradoxal que l'on n'estime pas obligatoire, quand une personne vient de l'étranger, d'apprendre aussi ces principes de base que l'on enseigne et que l'on inculquerait, à travers le Code de citoyenneté, à nos propres enfants.

Il serait aussi incohérent de mettre en place des obligations de formation à la Communauté française sans le faire également dans notre parcours d'accueil.

C'est ainsi que mon équipe travaille activement à la réalisation des missions qui sont confiées au comité de coordination du parcours d'accueil, ainsi qu'au travail d'estimation des budgets nécessaires. Ce travail nécessite de croiser de multiples données et variables, la plus importante concernant, évidemment, le nombre de primo-arrivants concernés chaque année et, là, il est vrai que cela varie beaucoup d'une année à l'autre.

Les premières estimations que j'ai pu vous communiquer m'apparaissent donc réalistes. Les modèles que nous avons réalisés prennent en considération différents éléments :

- un test de positionnement adéquat qui oriente le primo-arrivant vers le dispositif adapté à son niveau d'apprentissage du français ;
- le coût du dispositif de formation – le personnel propre, la sous-traitance, l'accès à des aides à l'emploi ;
- l'articulation avec d'autres modes de financement – les fonds européens, l'éducation permanente, la promotion sociale.

L'activation du parcours d'accueil est aussi un dispositif récent. Tous les bureaux d'accueil ne sont pas encore opérationnels. Je vais probablement devoir intervenir vis-à-vis des dernières communes qui n'ont pas encore formalisé leur convention avec le centre régional d'intégration de leur ressort territorial : Herve,

par exemple.

Les rapports d'activité des centres régionaux d'intégration commencent à cerner des chiffres avec des indications pertinentes en la matière, mais toujours partielles, à ce jour. Je ne dispose pas encore de tous les éléments nécessaires à une estimation précise et les échelles, selon les scénarii, vont du simple au triple. Vous voyez qu'il faut vraiment affiner alors.

Dès lors, vous comprendrez que je compte profiter des semaines à venir pour affiner les calculs. Je ne manquerai pas de soumettre, à mes collègues du Gouvernement, dès que possible, ceux-ci, pour tendre vers mon objectif d'élargir le caractère obligatoire du parcours d'accueil.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos éléments de réponse.

Comme je l'ai déjà dit souvent, je pense que, spécialement dans cette matière difficile, il est important de réaliser une politique harmonisée aussi loin que possible. Il serait bien qu'en Région wallonne et en Communauté germanophone on ne traite pas trop différemment cette question.

J'ai aussi constaté que vous avez changé un peu de vocabulaire : jusqu'à maintenant, on a toujours parlé de parcours d'intégration et, aujourd'hui, vous avez parlé d'un parcours d'accueil.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Pour moi, cela ne change rien, sur le fond.

Mme Baltus-Möres (MR). - D'accord, c'est la même chose. J'avais l'impression que c'est un peu plus poli peut-être et c'est vraiment une autre devise, une autre approche que vous avez choisie maintenant. C'était juste un trompe-l'œil ou trompe-à-l'écoute.

Merci donc pour ces éléments. Je vais rester très attentive au développement de ce dossier.

QUESTION ORALE DE MME DURENNE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES RÉSIDENCES-SERVICES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les résidences-services ».

La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Durenne (MR). - Monsieur le Ministre, les résidences-services sont relativement récentes, en termes de structure d'accueil. Cependant, on observe un accroissement vraiment récent du nombre de celles-ci.

Une résidence-service peut être considérée, finalement – comme on l'a déjà à maintes reprises évoqué – comme un intermédiaire entre la totale indépendance à domicile et la prise en charge dans la maison de repos et soins.

Selon le Code wallon de l'action sociale et de la santé, « la résidence-service est composée d'un ou de plusieurs bâtiments constituant un ensemble fonctionnel comprenant des logements particuliers destinés aux personnes âgées de 60 ans, au moins – location ou achat – leur permettant de mener une vie indépendante et disposant obligatoirement de services auxquels elles peuvent faire librement appel : les repas, le service entretien, le service infirmier d'urgence, animations. ».

Ces résidences-services s'inscrivent dans le panel de structures et aides destinées à accueillir ou maintenir – comme on l'a dit – à domicile, la personne âgée.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous, dans un premier temps, avancer le nombre actuel de places existantes en résidences-services ? Quelle place devrait occuper ce type de structure dans l'éventail de possibilités existantes ?

Nous avons le rapport bisannuel de 2012 concernant les maisons de repos qui indique que le pourcentage de résidents en maisons de repos provenant de résidences-services qui était, en 2012, de 1 %, devrait s'accroître. Ce même rapport s'interroge sur « le maintien en résidence-service de personnes qui sont fortement dépendantes ; ce que la législation n'interdit pas formellement ».

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire si une évolution, dans un sens ou dans l'autre, est prévue ? En d'autres termes, privilégiez-vous le laissez-faire ou une interdiction formelle de garder des personnes fortement dépendantes en résidence-service ou adoptez-vous une position intermédiaire ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, merci pour votre question. C'est toujours un plaisir d'y répondre.

Les informations relatives au nombre et à la capacité des résidences-services existantes sont disponibles en ligne sur le portail de la DGO5 : <http://socialsante.wallonie.be>.

À ce jour, 115 établissements possèdent un titre de fonctionnement et proposent 2 274 logements à la location et non à l'achat, comme vous le spécifiez dans la question.

En effet, la législation définit la résidence-services comme suit : « un ou plusieurs bâtiments, quelle qu'en soit la dénomination, constituant un ensemble fonctionnel, géré par une personne physique ou morale, qui, à titre onéreux, offre à ses résidents, des logements leur permettant de mener une vie indépendante, ainsi que des services auxquels ils peuvent faire librement appel. ».

La philosophie de la résidence-services est donc d'accueillir des personnes âgées ayant gardé une certaine autonomie, leur permettant de mener une vie autonome, tout en leur permettant de recourir librement à certains services obligatoirement offerts par l'institution.

Le public est donc normalement différent de celui des maisons de repos ou des services d'aide à la vie journalière, mais également des soins sont prodigués.

À cet égard, la résidence services est assimilée au domicile.

Pour éviter la confusion des genres, la résidence-services doit également constituer une unité architecturale indépendante.

Dans la pratique, toutefois, la résidence-services est souvent située sur le même site qu'une maison de repos, et ce en toute légalité ; ce qui permet d'établir des synergies et, notamment, d'organiser la surveillance à moindres frais, ainsi que les repas.

Les soins en résidence-services ne peuvent en aucun cas être dispensés par du personnel de la maison de repos. Le service d'inspection de la Direction des aînés est particulièrement attentif à ce que cette prise en charge soit réalisée comme à domicile avec des intervenants indépendants et non pas avec le personnel de la maison de repos.

Je me dois de dire que quelques situations de ce type ont été rencontrées.

Dans pareils cas, l'administration notifie le constat au gestionnaire, l'enjoignant de revoir la gestion de sa résidence-services. Si la situation n'a pas évolué favorablement lors des constats suivants, des procédures de sanctions administratives peuvent être initiées à l'encontre du gestionnaire.

En ce qui concerne le transfert des résidents de la résidence-services vers la maison de repos, elle relève du libre choix de ce dernier ou de sa famille. Si le passage en maison de repos reste difficile pour bon nombre de nos aînés, il est clair que les personnes, souvent seules, qui font le choix de la résidence-services

ont, elles aussi, de réelles difficultés à quitter leur environnement pour celui de la maison de repos.

Cependant, lors d'une perte totale d'autonomie, il appert que la famille du résident, en accord avec le médecin de famille, opte majoritairement pour cette solution.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Merci, Monsieur le Ministre. Vous avez répondu à mes différentes questions. J'irai voir sur le site dont j'ai bien retenu le nom. J'insistais surtout quand on a une forte dépendance en résidence-services, mais là, c'est donc vraiment le libre choix à la famille, en accord avec le médecin, de passer vers la maison de repos.

**QUESTION ORALE DE MME DURENNE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE
HANDICAP »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'accueil d'enfants en situation de handicap ».

La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Durenne (MR). - Monsieur le Ministre, comme on le sait, l'accueil de la petite enfance est un défi auquel beaucoup de parents sont confrontés tous les jours.

L'accueil de la petite enfance ne peut laisser, évidemment, personne de côté et chaque parent doit pouvoir accéder de la même manière à une structure d'accueil pour y faire garder ses enfants.

Les enfants en situation de handicap rencontrent plus de difficultés que les autres, tout comme leurs parents. Il est donc important de pouvoir également les prendre en charge dans des milieux d'accueil ordinaires autant que possible.

Le Gouvernement précédent avait déjà écrit dans sa DPR qu'il fallait un « renforcement de l'accueil des enfants porteurs d'un handicap, en favorisant les synergies entre l'AWIPH et l'ONE ». S'en est suivi le projet « petite enfance » qui, via quatre points, avait pour objectif de rendre davantage possible l'accueil de ces enfants.

Dans l'actuelle DPR, une phrase similaire revient :

« améliorer, en favorisant les synergies entre l'AWIPH et l'ONE, l'accueil des enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil, par la mise en place d'un système d'équipe de puéricultrices mobiles ».

Pourquoi avoir repris une phrase presque identique ? Au-delà de l'aspect sémantique, c'est la question de l'évolution du sujet qui se pose. Quelles évolutions y a-t-il eu ? Quand ces synergies atteindront-elles une efficacité maximale ?

Des projets pilotes avaient été menés lors de la précédente législature. Quels évaluations et enseignements peut-on en tirer ?

Ces projets ont vocation à être poursuivis, puisqu'ils intégreront un arrêté du Gouvernement très prochainement. Comment renforcer ce dispositif ?

Un protocole de collaboration entre l'AWIPH et l'ONE a été signé en juin 2010. Il se subdivisait en cinq axes. Qu'en est-il aujourd'hui de ce protocole ? Doit-il être modifié, approfondi ? Comment l'AWIPH peut-elle insuffler une plus grande synergie avec l'ONE ? Comment comptez-vous aboutir sur ce point prochainement ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, en effet, en 2010, huit services ont bénéficié d'une reconnaissance et d'un financement dans le cadre d'un projet d'initiative spécifique financé par l'AWIPH et en collaboration avec l'ONE. Cette reconnaissance court jusque décembre 2015.

Ces services s'adressent actuellement aux professionnels des milieux d'accueil, futurs professionnels des milieux d'accueil et au réseau, en vue de favoriser et d'impulser la réalisation et la continuité des démarches d'inclusion d'enfants en situation de handicap au sein de milieux d'accueil ou d'opérateurs de l'accueil.

Ce soutien à l'inclusion peut s'effectuer selon différentes modalités : échanges avec l'équipe des milieux d'accueil sur les représentations sociales du handicap ; préparation de l'équipe à l'arrivée d'un enfant ayant des besoins spécifiques ; accompagnement des équipes quant aux difficultés que le handicap peut soulever, aux représentations qu'il suscite, et cetera ; mise en place d'un renfort si la situation le nécessite.

Ces projets favorisent davantage une réflexion globale et intégrée quant à l'accueil de chacun et de tous les enfants, mais ne sont pas là pour répondre aux demandes de prise en charge d'un enfant en particulier. Le public cible des actions menées par les projets spécifiques concerne les professionnels de l'accueil qui ont besoin d'un accompagnement pour mieux accueillir

un enfant en situation de handicap.

Sur base des rapports d'activités des services, on peut constater que le nombre d'enfants « intégrés » est maintenant stabilisé et tourne aux alentours de 170 enfants.

Les bénéfices apportés par les projets, qui s'articulent en toute complémentarité avec les services présents autour de l'enfant en situation de handicap et de sa famille et les professionnels de l'ONE, sont multiples :

- être aiguillé, aidé, conseillé en termes de jeux, d'adaptation de l'environnement, mais aussi de comportement adapté à l'enfant et à ses spécificités ;
- diminution de la peur, réassurance et augmentation du sentiment de compétence ;
- importance de l'écoute et d'avoir quelqu'un sur qui compter en cas de besoin et de questionnement ;
- aide à la prise de distance « émotionnelle », possibilité de prendre des temps de réflexion en équipe ;
- facilitation de la communication avec les parents et soutien indirect des parents eux-mêmes ;
- globalement, permettre un accueil plus serein de l'enfant différent dans un groupe d'enfants « tout-venant ».

La mise en place de cette initiative spécifique a également mis en exergue des manquements, des besoins non rencontrés, comme la question des loisirs et de l'accueil extrascolaire. C'est pourquoi le projet d'arrêté qui sera prochainement soumis au Gouvernement wallon prévoira, notamment, un élargissement du public cible aux 3-12 ans.

En parallèle du suivi des projets, qui se fait en collaboration entre les deux administrations, un protocole d'accord, à portée plus générale, entre l'AWIPH et l'ONE a été officiellement conclu en juin 2010.

Des collaborations fructueuses se sont ainsi engagées et poursuivies soit dans des projets d'initiatives spécifiques, soit dans des projets de recherche en commun, soit dans des colloques et des journées d'étude.

Les bénéfices de cette collaboration sont évidents, que ce soit pour les agents, pour les structures qu'ils accompagnent, mais surtout pour les familles, grâce à une amélioration de l'offre de service.

Pour l'ONE, il s'agit de mieux saisir les questions liées au handicap, de soutenir et former les agents et d'offrir un accueil de qualité à tous.

Pour l'AWIPH, il s'agit de mieux connaître les

partenaires existants, viser une meilleure collaboration et compréhension entre les différents acteurs qui est l'un des moteurs forts de cette coopération.

Les différents axes définis dans le protocole de collaboration et les actions pratiques qui en découlent, contribuent fortement au rapprochement des deux administrations et favorisent, ainsi, l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil de l'ONE.

Il apparaît donc clairement que cette coopération doit se poursuivre et que, riches de l'expérience engrangée, d'autres initiatives verront le jour pour améliorer le tissage du réseau pour l'accompagnement de ces jeunes enfants en situation de handicap.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse complète. J'insisterai tout particulièrement, comme vous venez de le dire, sur le fait qu'il faut absolument une coopération entre l'ONE et l'AWIPH. Il faut vraiment renforcer les synergies. Même s'il y a déjà beaucoup de choses qui ont été faites pour l'accueil des enfants porteurs d'un handicap, il faut vraiment aller de l'avant et, comme je l'ai dit, renforcer ces synergies.

J'ai été interpellée par des parents qui ont un petit garçon qui est autiste. Effectivement, cela pose le problème de l'accueil extrascolaire. C'est un vraiment créneau que nous devons travailler, parce que l'on ne se rend pas toujours compte des difficultés que rencontrent ces parents-là. Ils ont le droit également de pouvoir s'épanouir en travaillant ou, tout simplement, en soufflant un peu aussi. Je vous assure que c'est un très gros problème.

Si mes renseignements sont bons, mais je dois approfondir, il y a deux structures existantes : une du côté de Nivelles et une du côté de Mouscron. C'est vraiment un créneau et une piste que nous devons travailler pour permettre à ces parents l'accueil de leurs enfants.

(M. Onkelinx, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME KAPOMPOLE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE SUICIDE CHEZ LES JEUNES AUTOCHTONES ISSUS DE PARENTS IMMIGRÉS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action

sociale et du Patrimoine, sur « le suicide chez les jeunes autochtones issus de parents immigrés ».

La parole est à Mme Kapompole pour poser sa question.

Mme Kapompole (PS). - Monsieur le Ministre, le suicide est vraiment une préoccupation de l'ensemble des collègues, notamment dans cette commission, puisque sous cette législature, mais aussi lors de la précédente législature – le Président peut le dire aussi – la thématique revenait régulièrement.

Je voulais vous interpeller par rapport à une étude. C'est un mémoire de master en sociologie assez unique en son genre qui met vraiment le lien entre suicide et origine culturelle ou facteurs culturels. C'est un mémoire qui a été présenté à la VUB. On voyait d'ailleurs à la fin de l'article une intervention disant : « Peut-être qu'au niveau politique, on devrait véritablement analyser les choses », sachant qu'en comparant des données et des comportements suicidaires et des groupes – d'abord, en Belgique, on ne peut pas dire qu'il y a eu spécialement d'étude sur le thème par le passé – on voit vraiment qu'il y a une diminution du nombre de suicides entre les autochtones belges et la première génération d'allochtones au fur et à mesure du temps qui passe.

Je voulais seulement savoir si vous connaissiez cette étude, ce mémoire, si vous aviez eu l'occasion d'analyser un peu les éléments qui en étaient ressortis, si vous partagiez aussi cette analyse. Qu'en est-il par rapport aux mesures qui ont déjà été prises en matière de suicide et à l'intégration peut-être de cette dimension-là dans le cadre de la politique que vous menez au niveau wallon ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, la problématique du suicide – vous le savez et je ne vous ferai pas l'injure de devoir vous le rappeler – est, effectivement, liée à un nombre important de facteurs divers : psychiques, familiaux, socio-économiques, religieux, culturels, de genre, de discrimination, et cetera. C'est donc assez compliqué de pouvoir mettre les motifs dans une seule et même case ou un nombre limité d'entre elles.

C'est notamment pour cette raison que le travail réalisé en matière de prévention du suicide porte davantage sur une amélioration globale des conditions de vie, un renforcement, par exemple, chez les enfants – quelle que soit leur histoire, leur origine – de ce qu'on appelle les facteurs de protection : renforcer l'estime de soi, favoriser la capacité à nouer des liens, privilégier la coopération plutôt que la rivalité et la performance individuelle.

D'autre part, un travail sociétal doit, sans cesse, être opéré afin de lutter contre toutes les formes de discrimination. Par exemple, les jeunes homosexuels sont aussi davantage victimes de suicide que les jeunes hommes hétérosexuels.

Il n'y a donc pas lieu de mettre en place une prévention du suicide spécifique pour un groupe particulier de la population. Il y a, par contre, lieu de poursuivre les recherches afin de comprendre quels sont les facteurs de mal-être qui touchent plus spécifiquement ce groupe afin, non pas de réduire le taux de suicide dans ce groupe, mais d'améliorer la qualité de vie de ces personnes et par là même, dès lors, arriver à éviter ces situations extrêmes.

Actuellement, « Un pass dans l'impasse » bénéficie d'un subside exceptionnel de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la formation des acteurs en contact avec les adolescents de différentes origines, sans discrimination. Depuis 2013, ce service est également reconnu comme centre de référence info-suicide par la Wallonie. Des formations actions sont organisées à destination d'un public relais : agents éducatifs, notamment les agents des CPMS, les agents des services de promotion de la santé à l'école, les enseignants, les directeurs d'école, les éducateurs scolaires, les professionnels investis dans les projets-pilotes « Cellules bien-être », et cetera, mais aussi les autres milieux en lien avec le public cible : aide en milieu ouvert, services d'aide à la jeunesse, centres de planning familial, professionnels des maisons et institutions pour jeunes, et cetera.

J'ai, bien sûr, conscience que la lutte contre le suicide est essentielle dans notre Région. Un bilan des actions menées dans ce domaine et des manques éventuels devra être établi avant que je puisse dire comment sera menée la lutte contre le suicide en Région wallonne, dans les années à venir.

Nous devons réfléchir à la mise en place d'un Plan régional de prévention du suicide, en étant, d'ailleurs, attentifs, et je me permets cette digression, à un phénomène qui a tendance à se multiplier et qui est le suicide auprès des très jeunes, les gens qui ont moins de 14 ans. Statistiquement, ils ont aussi tendance à passer à l'acte même en deçà parfois d'une dizaine d'années. C'est vraiment très préoccupant et il faut aussi y être bien vigilants.

Quant aux facteurs culturels, leur rôle est présent au niveau du processus suicidaire, mais, je le répète, si nous devons chercher à comprendre ces facteurs, cette compréhension doit d'abord nous aider avant tout à améliorer la qualité de vie générale, y compris de la population immigrée, puisque ce sera la meilleure protection contre la tendance suicidaire.

M. le Président. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Je remercie M. le Ministre pour la qualité de sa réponse.

J'aurais bien aimé savoir quand le bilan allait être disponible. Je sais que ce n'est jamais évident de donner un horizon temporel avec le boulot qu'on a à faire au niveau du Gouvernement et du Parlement, mais cela m'aurait aidée dans le travail à effectuer. Je reviendrai vers M. le Ministre si c'est compliqué pour lui de me le dire à l'heure actuelle.

Je suis d'accord avec lui par rapport à l'aspect prise en charge globale. En effet, comme il l'a souligné, comme il l'a vraiment bien expliqué, il y a différents facteurs, c'est assez multiple.

Par contre, je pense vraiment qu'on a tout intérêt à analyser un peu plus ce mémoire, cette étude et peut-être à l'analyser sous le prisme des acteurs de terrain. Je pense, par exemple, à toutes les équipes mobiles mises en place, dans le cadre du projet 107, avec les différentes fonctions, notamment la fonction 3 qui concerne l'inclusion sociale, et cetera, qui ont des retombées sur, encore une fois, les compétences wallonnes – on en a déjà discuté. Là, à mon sens, ce serait quand même intéressant de voir comment ils ressentent les choses sur le terrain. Ont-ils la même analyse ? Voir également s'il y a des recommandations apportées encore une fois avec cette logique de prise en charge globale.

Pour revenir sur le suicide des très jeunes que vous avez évoqué, ce qui m'interpelle énormément, c'est ce qui peut se passer en termes de challenge sur les réseaux sociaux. Vous le savez, il y a toutes sortes de challenges, beaucoup liés notamment à la maigreur – je ne me rappelle plus de leur nom en anglais – mais en tout cas il y a au moins trois types de challenges qui ont beaucoup de succès en ce moment. D'autres challenges utilisent ce temps très particulier en tant qu'adolescent où on ne se rend pas compte à la fois du courage qu'on peut avoir, mais aussi de la dangerosité de nos actes. En ce moment, ils se brûlent tout le corps et ils font aussi encore un autre challenge un peu dingue.

Il y a vraiment tout un travail à faire, encore une fois, en lien – vous l'avez dit tout à l'heure par rapport à une autre question – avec vos collègues à d'autres niveaux de pouvoir aussi en termes de prévention globale et d'éducation sociétale par rapport à des enjeux qui sont devenus vraiment très graves au quotidien. Même nous, en tant que parents, on est tout à fait démunis et désemparés par rapport à l'information à donner et à la prévention à faire. Encore pas mal de réflexions, d'analyses et de travail dans les prochains mois, dans les prochaines semaines sur le sujet.

**QUESTION ORALE DE MME TROTTA À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'APPROCHE GLOBALE DE LA
PROBLÉMATIQUE DES DROGUES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Trotta à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'approche globale de la problématique des drogues ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE MME BONNI À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'APPLICATION DE LA TVA DANS LES
MAISONS DE REPOS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'application de la TVA dans les maisons de repos ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
« PEER-TO-PEER » BANCAIRE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le « peer-to-peer » bancaire ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
PROSTITUTION DANS LE CADRE DU
PLAN 2015-2019 DE LUTTE CONTRE LES
VIOLENCES SEXISTES ET INTRA-
FAMILIALES »**

**QUESTION ORALE DE MME BONNI À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
FORMATION DES ACTEURS DE TERRAIN
CONCERNANT LES VIOLENCES FAITES AUX
FEMMES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine :

- de Mme Ryckmans, sur « la prostitution dans le cadre du plan 2015-2019 de lutte contre les violences sexistes et intra-familiales » ;
- de Mme Bonni, sur « la formation des acteurs de terrain concernant les violences faites aux femmes ».

Les questions sont retirées.

**QUESTION ORALE DE MME DE BUE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'ACCESSIBILITÉ AUX ÉVÉNEMENTS DE
L'ÉTÉ POUR LES PERSONNES
HANDICAPÉES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'accessibilité aux événements de l'été pour les personnes handicapées ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE MME VIENNE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA MISE
EN PLACE D'UN SUIVI SPÉCIFIQUE DU NON-
RECOURS AUX DROITS SOCIAUX »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Vienne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la mise en place d'un suivi spécifique du non-recours aux droits sociaux ».

La question est retirée.

(Mme Kapompole, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME MORREALE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
AIDES ET LIBERTÉS ACCORDÉES AUX
PERSONNES INTERSEXES EN WALLONIE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Morreale à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les aides et libertés accordées aux personnes intersexes en Wallonie ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. ONKELINX À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
CONDUITE DES SENIORS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Onkelinx à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la conduite des seniors ».

La parole est à M. Onkelinx pour poser sa question.

M. Onkelinx (PS). - Merci, Madame la Présidente.

Monsieur le Ministre, en 2030, plus de 25 % des automobilistes auront plus de 65 ans. Telles sont les estimations faites par l'Institut belge de la sécurité routière, l'IBSR. Le même institut affirmait, dans une étude, en 2014, que le risque d'accident de la route augmente après 65 ans.

Avec l'âge, il est un fait certain que plusieurs aptitudes nécessaires à la prise en main d'un véhicule déclinent. Plusieurs aspects sont à prendre en compte, tels que l'altération de la vue et de l'ouïe, la diminution des réflexes et les éventuelles pertes de mémoire, mais également les problèmes d'adaptation aux voitures récentes, les modifications apportées au Code de la route ou encore les risques liés à la prise de certains médicaments.

Si l'on s'en réfère au Code de la route, le conducteur se doit d'avoir les aptitudes physiques requises à la conduite. Il doit être capable de maîtriser son véhicule et de gérer les situations parfois stressantes dans lesquelles on peut se retrouver lorsqu'on est au volant d'une voiture. Ainsi, la déclaration d'aptitude signée lors de

l'obtention du permis stipule que le détenteur du permis se dit physiquement apte à conduire, ce qui peut parfois ne plus être le cas en vieillissant.

Nous sommes tous conscients qu'il s'agit d'une problématique particulièrement complexe. En effet, il n'est pas question ici de stigmatiser les seniors ; l'âge ne doit pas être considéré comme seul indicateur de l'habilité à conduire. Il ne faut, en aucun cas, supprimer cette possibilité de mobilité qu'ont les seniors. La mobilité individuelle est un droit de chacun et un vecteur fondamental pour la participation à la vie sociale. Il est important de promouvoir la mobilité des seniors, de leur permettre d'avoir accès à un large éventail d'activités, et donc de conserver une bonne qualité de vie.

Cependant, il nous faut trouver un équilibre entre la protection de ce droit et la sécurité routière générale.

La problématique est donc : conduire plus longtemps, mais en toute sécurité.

L'IBSR a déjà fait un pas dans ce sens en mettant en ligne, l'année passée, un test permettant d'évaluer ses capacités personnelles à la conduite.

Si l'on peut saluer une telle initiative, on peut s'interroger sur la véritable efficacité de celle-ci. En effet, il s'agit de questions fort vagues, qui dépendent de la perception individuelle de celui qui y répond. Ensuite, peu de personnes connaissent l'existence de ce questionnaire. Enfin, ce test est mis en ligne, ce qui implique l'utilisation d'un ordinateur. Or, ce n'est pas toujours cela ne va pas toujours de soi pour le public visé.

Il me semble donc qu'il y a un véritable problème d'efficacité dans cette mesure, mais l'idée sous-jacente du processus de sensibilisation me paraît importante : informer les usagers de la nécessité de réactualiser leurs connaissances, d'être attentifs aux périodes pendant lesquelles on prend le volant, d'adapter son véhicule, ou encore d'être vigilants quant à nos aptitudes personnelles. Informer, c'est déjà protéger.

C'est pourquoi, aujourd'hui, Monsieur le Ministre, je voudrais vous demander si des statistiques qui pourraient nous indiquer dans quelle mesure l'âge influe sur les capacités à conduire existent. Si oui, que nous indiquent-elles ?

Une dynamique de sensibilisation à ces questions est-elle envisagée au niveau de la Région ?

Il n'est pas question de stigmatiser les seniors, et donc cette réflexion ne devrait-elle pas s'inscrire dans un questionnement plus large concernant la pertinence de la validité du permis de conduire ?

L'établissement du permis européen, devant être renouvelé tous les 15 ans, va-t-il avoir une incidence sur

cet aspect, considérant qu'il est fondamental que chacun puisse conserver une mobilité individuelle et une vie sociale active, mais en tenant compte de la sécurité de tous les usagers de la route ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je vous remercie, Monsieur le Député, pour votre question.

La délivrance du permis de conduire, sa durée de validité et les conditions de son renouvellement sont des compétences du Fédéral.

Aucune condition particulière n'est requise pour le renouvellement du permis de conduire. À ma connaissance, mais vous pouvez faire vérifier par des collègues à vous, la ministre Jacqueline Galant n'envisage pas de légiférer pour introduire d'éventuels critères ou examens médicaux.

Pour votre information, un système de contrôle médical pour les conducteurs seniors ou lors de chaque renouvellement de permis est en vigueur dans plusieurs pays européens : l'Irlande, le Portugal, la Finlande, l'Italie et les Pays-Bas.

Les différentes études montrent que les conducteurs âgés sont, bien souvent, conscients de la diminution de leurs capacités à conduire. Ils développent une stratégie d'évitement et de compensation. Ils évitent de circuler aux heures de pointe, sur les axes rapides, la nuit ou lors de conditions météorologiques défavorables. Ils circulent surtout sur des itinéraires connus.

Comme vous le dites, il ne s'agit pas de stigmatiser ces conducteurs, qui font preuve de sagesse.

Signalons que différents services ainsi que les médecins traitants accompagnent les personnes dans l'auto-évaluation de leur capacité à conduire.

Cependant, il est également important que la Région accompagne les aînés en leur proposant des alternatives, comme les transports en commun, les taxis, mes modes doux, ce qui entretient, d'ailleurs, la forme physique et la santé. Diverses actions sont menées à ce niveau.

Cela peut même aller plus loin par l'accessibilité à des services de proximité ou en rendant des services à domicile.

J'espère, dès lors, avoir pu répondre à vos interrogations dans le cadre de ce qui échoit à la Région wallonne.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Merci, Madame la Présidente. Merci, Monsieur le Ministre.

On est, il est vrai, au carrefour des compétences de la Région. Je pense que si, par hasard, il y a une septième réforme de l'État, je ne doute pas que le reste du paquet sécurité routière viendra aux Régions, ce qui me paraît assez cohérent.

**QUESTION ORALE DE M. PUGET À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
SUPPRESSION DE LA FILIÈRE LIBRE DU
PERMIS DE CONDUIRE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Puget à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la suppression de la filière libre du permis de conduire ».

La parole est à M. Puget pour poser sa question.

M. Puget (PP). - Merci, Madame la Présidente.

Monsieur le Ministre, bonjour.

Effectivement, je préfère vous la poser : au moins, avec vous, j'aurai une réponse.

(Rires)

Oui, parce qu'il y a certains ministres qui ne souhaitent pas répondre à mes questions. Mais j'y reviendrai tout à l'heure, auprès de M. Furlan.

La Wallonie travaille sur une réforme du permis de conduire, notamment pour les apprenants qui souhaitent s'initier à la conduite en filière libre. La conduite sous licence sera supprimée pour valoriser les auto-écoles, dont les moniteurs sont formés à la sécurité routière.

Monsieur le Ministre, apprendre à conduire, cela coûte cher, surtout pour les personnes les plus défavorisées et à la recherche d'un emploi, pour lequel le permis B est souvent exigé.

Les changements en vigueur depuis février 2014 n'ont rien arrangé. Désormais, un moniteur non breveté ne peut apprendre à conduire qu'à une seule personne par an.

Or, la filière libre est souvent le moyen utilisé par les plus fragilisés pour passer le permis.

Mes questions seront, Monsieur le Ministre, les suivantes.

Où en êtes-vous dans la réforme du permis et que comptez-vous faire pour les personnes les plus

défavorisées qui n'ont pas les moyens de payer une auto-école ?

Je souhaiterais ajouter que je sais qu'il y a eu un plan formation avec la formation pour obtenir ce permis de conduire, où sur 700 inscrits, il y en a eu 200 qui ont réussi leur permis de conduite. Je souhaiterais que vous ne répondiez pas par cela, Monsieur le Ministre, cela me ferait plaisir, parce que cela, nous le savons tous. À mon avis, c'était un flop total, et cela a été très mal organisé.

Je soulève le débat et je vous pose la question, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci, Monsieur le Député, pour votre question.

La Déclaration de politique régionale est assez claire : le Gouvernement wallon s'engage à développer un système de formation à la conduite réguler et accessible à tous, afin que chacun puisse bénéficier d'un apprentissage de qualité.

Les trois Régions se sont rencontrées, et singulièrement, les trois ministres.

Il ressort que les trois Régions ont globalement la même vision de réforme, c'est à dire améliorer la qualité de la formation des conducteurs, en s'appuyant sur les techniques de base, telles que la connaissance du Code de la route et la maîtrise du véhicule, mais aussi en développant d'autres compétences, telles que la perception des risques, l'auto-évaluation, les facteurs d'accroissement des risques, le style de conduite, dont l'éco conduite. C'est d'ailleurs l'objet de l'accord qui a été signé par mes soins et mes deux homologues, Bianca de Bats à Bruxelles et Ben Weyts pour la Région Flamande, pour que l'on ait, tant que faire se peut, dans la révision des filières liées au permis, une vision aussi partagée que possible.

Sur le point de la filière libre, il n'est pas envisagé de la supprimer, mais de mieux la cadrer, de manière à ce que le guide et l'apprenti conducteur reçoivent une formation d'introduction, mais également un guide ou une fiche comportant les repères et conseils utiles pour le déroulement de l'apprentissage, et ce, en s'inspirant de ce qui se fait en France.

L'assouplissement de la réglementation actuelle en ce qui concerne les auto-écoles sans but lucratif ou à finalité sociale est aussi envisagé, mais il n'y a encore rien de défini concrètement, à ce stade. Nous aurons l'occasion d'en reparler lorsque l'ensemble de la réforme sera prêt, ce qui n'est pas encore le cas.

La concertation sera également de mise, avec tous les acteurs du secteur, mais aussi le Conseil supérieur de

la sécurité routière et même avec les deux autres Régions.

Donc, pas de crainte à avoir quant à la suppression de la filière libre. Par contre, on va la repenser la retravailler, la remettre à jour et l'ajuster.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Puget pour sa réplique.

M. Puget (PP). - J'entends bien : réforme dans les trois Régions. J'entends bien que vous êtes en discussion, que vous travaillez avec vos deux homologues. Cela, c'est une excellente nouvelle, puisque l'on régionalise, et puis, on prend les trois ministres, on les met ensemble pour faire la même chose dans les trois Régions ! Ce n'est, toutefois, pas de votre ressort. Je ne vous montre pas du doigt, mais je trouve quand même, pour la Belgique, il faut s'accrocher.

Pas de suppression, très bien. On évoque un nouveau cadre. Vous nous avez parlé d'une formation éventuellement pour l'apprenant et le guide : y aurait-il un examen à passer pour pouvoir apprendre ? Je ne serais pas favorable à ce que l'on fasse passer un examen à la personne qui voudrait apprendre à conduire son enfant.

Vous m'avez parlé de la France, mais j'entends souvent, en tout cas via les médias français, qu'il y a de très très grands problèmes en France avec le coût du permis de conduire. On parle, en effet, de presque deux mille euros 2 000 euros. Cela engendre, évidemment, qu'un nombre croissant de jeunes qui roulent sans permis, ou qui, avec le système français du permis à point, perdent leurs points, doivent repasser leur permis, mais ne le repassent pas, étant donné ce coût exorbitant proche des 2 000 euros. C'est ce que j'entends du modèle français.

Il ne faudrait vraiment pas que l'on arrive dans ce système, parce que pour un jeune de 17 ans, 2 000 euros, c'est énorme ; c'est dix ans de St Nicolas, quand cela va bien.

Merci, Monsieur le Ministre, d'être attentif à ces remarques. Évidemment, vous vous en doutez, je suivrai ce dossier.

**QUESTION ORALE DE M. LECERF À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)
SUR LE RAVeL »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lecerf à M. Prévot, ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les vélos à assistance électrique (VAE)

sur le RAVeL ».

La parole est à M. Lecerf pour poser sa question.

M. Lecerf (MR). - Monsieur le Ministre, le RAVeL auquel vous tenez – et moi aussi – a pour mission de promouvoir a mobilité douce, d'une part, et surtout, de protéger les usagers faibles. Dans cette optique, et en toute logique, les vélomoteurs des catégories tant A que B y sont interdits.

Toutefois, je m'interroge fortement sur l'ouverture du RAVeL aux vélos électriques, étant moi-même pratiquant. Je suis obligé d'avoir un moteur, je le reconnais, mais je remarque que les vélos électriques peuvent allégrement dépasser les 25 kilomètres par heure, et quand on s'entraîne un petit peu, atteindre des vitesses de 40,45, voire 50 kilomètres par heure, malgré la législation qui, me semble-t-il, est assez claire, qui impose que le moteur se coupe quand cette vitesse de 25 kilomètres par heure est atteinte, ce que, en réalité, je n'ai jamais vu sur aucun vélo électrique.

Il est évident que, dans ces conditions-là, nous ne pouvons plus parler de mobilité douce, et encore moins de protection des usagers faibles.

Je souhaiterais savoir, Monsieur le Ministre, si vous êtes conscient des dangers qui peuvent naître de cette réalité ?

Envisagez-vous de prendre quelles que mesures que ce soient afin de vous adapter à cette situation et d'éviter les accidents – il y en a déjà eu – qui pourraient être dramatiques ?

Il faut en faire l'expérience pour se rendre compte du réel danger : les gens qui circulent vraiment en mobilité douce, ils prennent leur temps, ils regardent à gauche à droite, tranquillement, et n'imaginent pas qu'un vélo peut les dépasser à du 40 ou du 50 kilomètres par heure.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, il faut, évidemment, relativiser les dangers éventuels que les vélos à assistance électrique pourraient entretenir et, surtout, entraîner sur le RAVeL.

D'abord, il faut le rappeler, les vélos à assistance électrique sont bien des vélos et non des vélomoteurs, puisqu'il faut pédaler pour que l'assistance fonctionne et que celle-ci se coupe automatiquement au-delà de 25 kilomètres par heure.

(Réaction d'un membre)

Ce n'est pas le cas ? Je n'ai pas tous les modèles de vélos électriques avec moi.

Ensuite, il faut s'intéresser au profil des utilisateurs.

La majorité des usagers de vélos à assistance électrique ne sont pas des amateurs de vitesse, mais bien des cyclistes au quotidien ou de loisirs, qui désirent bénéficier d'une assistance au pédalage pour des raisons de santé ou de confort. Aussi, en tant que ministre de la Santé, je me réjouis de voir une nouvelle population, plus âgée ou plus fragile – peut-être ni l'un ni l'autre, – redécouvrir les joies de la pratique du vélo, grâce au vélo à assistance électrique.

A contrario, les cyclotouristes qui déboulent en masse et à grande vitesse sur le RAVeL constituent, proportionnellement, un plus grand danger pour les piétons et cyclistes lents que les vélos à assistance électrique.

Sur le RAVeL, le vivre ensemble et le respect mutuel entre usagers sont de mise. L'article 22 du Code de la route qui régit la circulation sur les chemins réservés aux piétons, cyclistes et cavaliers, le précise bien : les usagers de ces chemins ne peuvent se mettre mutuellement en danger, ni se gêner. Ils doivent redoubler de prudence en présence d'enfants et ne peuvent entraver la circulation sans nécessité. Il précise, en outre, que la vitesse est limitée à 30 kilomètres par heure.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Je partage tout ce que vous avez dit. Je me réjouis de l'explosion des vélos électriques, qui, effectivement, permettent à toute une catégorie de la population de retrouver les joies de la mobilité douce et de l'exercice.

Notre pays n'est pas en reste, mais dans certains pays voisins, on sent un développement encore plus extraordinaire. Cela va venir chez nous avec l'amélioration des infrastructures, c'est sûr.

Ce qui m'inquiète c'est qu'effectivement, comme vous le dites, la définition du vélo électrique est très claire, mais je n'en ai jamais vu un qui répondait à cette condition technique. Je peux vous assurer que j'en ai vu plein de toute sorte, que j'en ai essayé beaucoup, mais que je n'en ai jamais vu un qui réponde à ce critère technique. Cela veut dire quand même qu'il y a un petit souci quelque part.

Je vais dire qu'en termes de responsabilité, effectivement, l'article 22 permet, quelque part, de se dire que l'on est couvert, mais le but reste quand même qu'il n'y ait pas d'accident.

Je ne comprends pas comment ces vélos sont homologués. C'est cela qui m'interpelle finalement.

Y a-t-il une homologation ? N'y en a-t-il pas ? Est-ce de la compétence de la Région ? N'est-ce pas de la compétence de la Région d'homologuer le matériel ? Ce

sont des questions sur lesquelles je n'ai pas de réponse.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. Je n'ai pas de difficultés à reprendre l'ensemble de vos interrogations et de les faire traiter par mes collaborateurs pour que je puisse vous adresser réponses dans les jours qui viennent.

QUESTION ORALE DE MME DE BUE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES CONTRÔLES TECHNIQUES EN WALLONIE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme de Bue à M. Prévot, ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les contrôles techniques en Wallonie ».

La parole est à Mme de Bue pour poser sa question.

Mme de Bue (MR). - Monsieur le Ministre, le club automobile flamand, VAB, réalise régulièrement des études comparatives avec d'autres pays, particulièrement les Pays-Bas, mais aussi avec l'Allemagne et la France.

Concernant la qualité du service du contrôle technique, il apparaîtrait, d'après leur dernière étude, que nos services en Belgique sont des services qui sont, en fait, rendus trop rapidement. L'inspection est trop rapide, plus chère et implique aussi de longs délais d'attente. Pour rappel, un passage au contrôle technique, chez nous, cela coûte 41 euros, soit 276 euros de l'heure, si l'on compte huit minutes par passage, alors, qu'aux Pays-Bas, le coût avoisine les 63 euros par heure.

Comme je l'ai dit, chez nous, il faut, en moyenne, huit minutes pour effectuer un inventaire technique. Par exemple, aux Pays-Bas, le temps est beaucoup plus élevé : il peut avoisiner 20 minutes, même plus. On y examine donc le véhicule de manière beaucoup plus approfondie. Peut-être qu'en termes de sécurité routière, il y a un impact à examiner, qui n'est pas négligeable.

Quant au délai d'attente, chez nous, il est encore assez élevé, puisque pour 46 % des clients, il est de 20 minutes. Et même pour les clients qui ont pris rendez-vous, pour 20 % d'entre eux, ils doivent encore patienter 20 minutes d'attente.

C'est peut-être lié à l'offre qui est, en fait, répartie dans 77 centres chez nous, contre 9 500 filiales d'inspection aux Pays-Bas.

Le système est différent. La question, la possibilité de la libéralisation est mise sur la table. Maintenant, effectivement, cette matière est régionalisée. Elle est de votre compétence. J'aurais voulu savoir, Monsieur le Ministre, s'il y avait une réflexion sur la qualité des

services, d'abord une évaluation, si votre approche des services est la même. Y a-t-il une réflexion ou des pistes pour améliorer la qualité du contrôle technique, mais bien au-delà, sur l'impact sur la sécurité routière, en Wallonie ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, le proverbe « Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son » tombe bien à-propos dans le cas présent.

(Réaction d'un membre)

Le Vlaamse AutomobilistenBond, le VAB, pour ne pas le citer, prétend avoir fait une étude comparative pour conclure que le contrôle technique, en Belgique, est plus cher, plus lent, plus mauvais que chez nos voisins néerlandais.

Permettez-moi, d'une part, de mettre en doute ces propos et, d'autre part, de vous donner quelques réponses de la part du secteur.

En moyenne, le contrôle technique en Belgique est environ 50 % moins cher qu'en Allemagne et qu'en France. Aux Pays-Bas, où de nombreux garages effectuent le contrôle, le prix est artificiellement diminué, comme le constatent des articles de la revue indépendante *Auto & Motortechniek*, de mai 2015, qui suggère qu'il s'agit d'une forme de vente couplée.

Le contrôle technique belge est une référence sur le plan international, en raison de son indépendance, son coût modéré, sa flexibilité, ainsi que sa haute qualité.

Au niveau du temps d'attente, permettez-moi de vous rappeler que tout client peut effectuer son contrôle technique dans le centre de son choix, en Belgique, sans temps d'attente et sans surcoût, en faisant usage des systèmes de rendez-vous en ligne et par téléphone mis à sa disposition.

Dire que tout est parfait ne serait pas correct et je me garde bien de le prétendre. À l'inverse, dire que tout est mauvais, comme le prétend le VAB, est aussi excessif.

L'organisation du contrôle technique est une compétence régionale depuis ce 1er janvier, vous l'avez rappelé.

Depuis, j'ai eu des contacts avec le secteur et une réflexion est en cours avec l'aide de mon administration, afin de faire évoluer l'organisation du contrôle technique.

Je n'ai pas de tabou sur une éventuelle libéralisation. Cependant, pour être honnête, lorsque je vois et j'entends ce qu'il se passe aux Pays-Bas et France, cela

ne m'incite guère à opter pour cette voie.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour la franchise de votre réponse. Peut-être que le son de la cloche du carillon est au milieu. C'est vrai que la réalité dépeinte par le VAB est assez – je vais dire – *trash*, mais je pense que le secteur ne va pas vous dire que tout va mal non plus. Il va effectivement avoir un discours beaucoup plus optimiste. Il faut reconnaître qu'avec le temps, la qualité du service s'est améliorée, ne fût-ce que par les possibilités de rendez-vous en ligne, le fait de pouvoir aller dans toute une série de stations, le fait aussi de pouvoir réserver à l'avance. Cela l'a été aussi au niveau des prix, tout cela a été dans le sens d'une amélioration.

Je pense que je voulais un peu connaître votre sentiment et, éventuellement, vos projets. À un moment donné, il faudra quand même peut-être évaluer si les besoins des automobilistes – c'est bien de cela qu'il faut partir plutôt que de savoir ce que le secteur pense – mais surtout aussi les liens qu'il y a avec la sécurité routière. Vous n'êtes pas en charge depuis très longtemps de cette matière, donc je vous laisse encore le reste de cette mandature pour réfléchir à ces questions.

QUESTION ORALE DE MME DE BUE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE DANGER DES PASSAGES À NIVEAU POUR LES CYCLISTES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le danger des passages à niveau pour les cyclistes ».

La parole est à Mme De Bue pour poser sa question.

Mme De Bue (MR). - Monsieur le Ministre, il y a une campagne qui vient d'être relancée par Infrabel pour sensibiliser spécifiquement les cyclistes aux dangers des passages à niveau.

On a tous été frappés par les images qui ont fait le tour des télévisions et des réseaux sociaux sur ces cyclistes qui, lors d'une course, sont passés au-delà d'un passage à niveau alors que les barrières étaient déjà descendues. Je pense qu'effectivement, compte tenu des risques d'accident et des accidents qui se produisent encore, qui en 2014 ont fait 47 accidents, 11 morts et 11 blessés, une campagne de sensibilisation était bien nécessaire.

C'est une campagne qui est soutenue par des ligues de cyclistes, des équipes et aussi des sportifs qui sont

assez connus, qui ont soutenu cette campagne pour, justement, attirer l'attention, particulièrement ici durant les vacances et durant la période du Tour de France.

La sécurité routière est de compétence wallonne, maintenant. Elle est mise en œuvre concrètement par l'AWSR qui a maintenant lancé différentes campagnes. On voit que dans ces campagnes de sensibilisation, différentes thématiques sont développées un peu partout en Wallonie. J'aurais voulu savoir si, par rapport à cette campagne qui concerne les cyclistes, vous avez également pensé à une campagne pour la Région wallonne, s'il y a eu des projets spécifiques pour certains passages à niveau et aussi un partenariat avec votre collègue ministre des Sports pour sensibiliser peut-être aussi les clubs sportifs et les associations pour les associer à cette thématique.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, la campagne actuelle de sensibilisation sur les dangers des passages à niveau mettant en scène des coureurs cyclistes connus est une initiative d'Infrabel qui réagissait à l'actualité.

En effet – vous l'avez rappelé – elle fait suite au comportement irresponsable de quelques cyclistes professionnels qui ont traversé un passage à niveau fermé lors du dernier Paris-Roubaix. Depuis lors, la société du Tour de France, organisatrice de cette course, a modifié son règlement.

Fort heureusement, ces comportements irresponsables sont extrêmement rares. D'ailleurs, les statistiques en possession de mon administration montrent que le nombre de cyclistes blessés ou tués par un train est très réduit : entre 2 et 4 victimes en 10 ans. Cela étant, l'Agence wallonne pour la sécurité routière va prendre contact avec Infrabel pour voir comment relayer leur campagne en Wallonie.

De manière générale, j'ai chargé d'ailleurs l'agence de mener une campagne cycliste l'année prochaine dans le cadre de l'Année du vélo. Celle-ci comportera un volet à l'attention des automobilistes et un autre à l'attention des cyclistes. Dans ce cadre, différentes thématiques pertinentes pourront être traitées, notamment le respect du Code de la route, dont les passages à niveau, mais aussi la visibilité, l'équipement, l'état technique du vélo, et cetera. Pour ce faire, les professionnels et les associations seront bien entendu consultés.

Ce volet sensibilisation à la sécurité routière vélo est, entre autres, au programme des discussions avec mon collègue ministre du Sport et du Tourisme en vue de la préparation de l'Année du vélo en 2016.

Enfin, concernant l'installation de panneaux

supplémentaires aux abords des passages à niveau, l'objectif général étant, au contraire, de réduire le nombre de panneaux sur les routes, il n'entre pas dans mes intentions d'ajouter de nouveaux panneaux dont l'utilité n'est absolument pas statistiquement démontrée.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Pour les panneaux, je partage tout à fait votre avis.

Merci pour ces précisions.

Je me réjouis des informations que vous avez bien voulu me donner et aussi des contacts et des coordinations de différentes campagnes qui sont menées. Infrabel, on le sait, c'est fédéral, mais il est bon qu'elle fasse l'objet de partenariats et de coordination avec la Région wallonne. Cela me semble assez positif.

Je vous remercie également de mettre sur pied la campagne cycliste pour 2016 et d'aborder les aspects, tant le point de vue des automobilistes, que le point de vue du cycliste, parce que, pour être une élue locale aussi, je me rends compte que, parfois, entre les deux mondes, alors que parfois une même personne peut être automobiliste et cycliste, il y a une incompréhension totale.

Je crois que l'on doit aller vers une compréhension mutuelle des comportements, parce que pour les automobilistes, ce sont les cyclistes qui sont les plus dangereux et l'inverse par rapport aux automobilistes. En fait, ce sont deux modes de déplacement qui ont tout à fait leur place sur la voirie et qui doivent apprendre à partager la route.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'ÉVALUATION DU PLAN DE TRANSPORT DE
LA SNCB »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'évaluation du plan de transport de la SNCB ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Ministre, je voudrais revenir sur le plan de transport de la SNCB, pas tellement en lien avec l'actualité qui semble confirmer des perspectives catastrophiques dessinées par l'État fédéral, mais surtout par rapport au suivi de ce plan de transport, puisque l'on se rappelle qu'il a été adopté par le Gouvernement en affaires courantes à l'été de l'an dernier, qu'il a été mis en œuvre en

décembre 2014 et qu'il a depuis lors fait couler beaucoup d'encre.

Dans le cadre du processus d'élaboration de ce plan, la Cellule ferroviaire du Service public de Wallonie avait publié un rapport intitulé « Les différentes facettes du plan de transport 2014. Analyse des principes de planification ». La cellule pointait un certain nombre d'évolutions problématiques pour les navetteurs. Il est bien dommage que les décideurs en la matière n'aient pas tenu compte de ces enseignements, par exemple, l'augmentation du temps de parcours sur la majorité des lignes wallonnes, avec une augmentation moyenne de 10 % du temps de parcours entre Bruxelles et les grandes villes de la dorsale, les temps d'arrêt allongés en gare, une amplitude horaire plus réduite en écrémant les lignes du matin et tard le soir, ou encore la desserte réduite de certaines gares et points d'arrêt, notamment en milieu rural.

Ces enseignements n'ont pas été pris en compte, pas plus d'ailleurs que les prises de position des élus locaux ou wallons qu'ils avaient pu exprimer lors du *road show* de la SNCB.

Toujours est-il que la cellule ferroviaire de notre SPW devait réaliser une nouvelle étude, une fois le plan entré en vigueur, et vous aviez récemment indiqué, ici en commission, avoir demandé à la cellule ferroviaire « de procéder à une évaluation du plan de transport pour la SNCB pour la fin du premier semestre 2015 ». La fin du premier semestre 2015, nous y sommes à présent et nous souhaitons donc vous permettre de présenter les conclusions de cette analyse, notamment dans la perspective du futur plan de transport qui s'élaborera bien vite pour entrer en vigueur en 2017. On sait que ce sont des procédures qui prennent du temps, vu toutes les parties qu'elles doivent articuler, en ce compris les services des TEC, en aval de ces liaisons ferroviaires.

Dès lors, Monsieur le Ministre, quelques questions. La cellule ferroviaire a-t-elle finalisé l'évaluation du plan de transport ? Quels en sont les principaux enseignements ? Confirme-t-il l'impression largement répandue par les navetteurs selon laquelle la ponctualité, qui constitue un objectif... ? Des allongements de trajets restent en réalité très problématiques. Les TEC ont-ils été consultés afin d'étudier l'impact du nouveau plan sur leurs propres horaires et le coût que ces aménagements représentent ? Enfin, cette étude contient-elle des recommandations en vue du prochain plan de transport ? Le cas échéant, quelles sont-elles ? Quelles perspectives dessinent-elles pour la ruralité ? Quelle suite, le cas échéant, le Gouvernement donnera-t-il à cette étude du SPW ? Une concertation est-elle d'ores et déjà prévue ? Dans quel délai l'étude complète sera-t-elle rendue publique ? Enfin, le 1er juillet dernier, entré en vigueur la fermeture d'un certain nombre de gares, à nouveau, en Wallonie. Le Gouvernement wallon s'est-il fait entendre à ce sujet ?

Voici, Monsieur le Ministre, pour faire le point sur ce dossier important.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, je viens de recevoir de mon administration et, en l'occurrence, de la cellule ferroviaire, le fameux rapport annoncé. Il est volumineux, car il est le fruit d'un travail qui a requis de multiples recherches et a nécessité des analyses précises et de nombreux recoupements d'informations.

La mise en application du nouveau plan de transport a modifié, de façon substantielle, les services ferroviaires de voyageurs sur l'ensemble du réseau belge. Dans un premier temps, le rapport de la cellule ferroviaire dresse une série de constats concernant l'évolution de l'offre ferroviaire en Wallonie – temps de parcours allongé, amplitude horaire réduite, fréquence « adaptée à la demande », disparition des liaisons internationales, et cetera. La logique semble plus économique que stratégique et témoigne d'un système, en de nombreux points, perfectible.

Sur base de ces constats, le rapport propose, dans un second temps, neuf pistes de réflexion, en vue d'un service ferroviaire optimisé pour la Wallonie. Les pistes de réflexion et les mesures qui en découlent portent tant sur les principes de planification de la desserte que sur la gestion des outils ferroviaires et les enjeux globaux en termes d'évolution du rail à l'échelle nationale et internationale.

Bien qu'une grande partie des recommandations échappent aux compétences de la Région, toutes s'inscrivent dans une démarche ambitieuse de développement du rail et témoignent de la volonté d'une meilleure coordination entre les politiques d'aménagement du territoire et les politiques de mobilité. Ces dernières devront être conçues de manière multimodale, dans un souci de cohérence et de lisibilité.

Je suis convaincu que le transport de voyageurs par rail présente un potentiel indéniable pour la valorisation du territoire régional et constitue un levier pour son redéploiement économique. La cellule ferroviaire travaille, dès lors, à l'élaboration d'un plan de transport tenant compte des grands principes de desserte exposés dans le rapport, en coopération avec les associations représentatives des usagers.

D'ailleurs, s'agissant de la question - quand va-t-on rendre le rapport public ? - je pense que la première étape, c'est d'abord de porter le rapport à la connaissance de mes collègues du Gouvernement et, dans la foulée, je ne vois pas ce qui justifierait que l'on ne puisse pas le porter à la connaissance des membres de la commission ou des parlementaires qui le

souhaiteraient.

En ce qui concerne la prise en compte des volontés wallonnes, la ministre fédérale de la Mobilité a plusieurs fois déclaré que les Régions seraient associées à la préparation du prochain plan de transport. J'attends donc maintenant qu'elle mette en pratique ses déclarations, car la Wallonie aura des propositions à faire valoir et je ne manquerai pas de lui rappeler.

S'agissant maintenant de la question de la fermeture de certaines gares décidée par le Conseil d'administration de la SNCB récemment, j'ai répondu, dans cette commission, le 6 juillet dernier, à votre collègue, M. Puget, comme je l'avais fait à propos d'une question d'actualité, il y a un mois.

Ma position concernant cette décision est donc connue : perte pour le monde rural, baisse de service public, et cetera. Je me permettrai cependant de la compléter, puisque vous me demandez, en outre, si le Gouvernement s'est fait entendre à ce propos. Le Conseil d'administration de la SNCB a pris cette décision en toute autonomie, car les heures d'ouverture devant les gares ne font pas l'objet d'une mission de service public. On peut supposer que la cure d'amaigrissement voulue par l'actionnaire de la SNCB, c'est-à-dire le Gouvernement fédéral, est en partie responsable de cette décision. Dans ces conditions, il est inapproprié de vouloir l'interpeller ou de remettre en cause l'autonomie des organes de gestion de la SNCB, dès lors que, pour éviter le jeu de dupe, on sait que l'on interpellerait ceux qui l'ont décidé. Il n'en demeure pas moins que, dans les contacts officiels, on a déjà fait part, à de multiples reprises, au Gouvernement fédéral, de nos interrogations, pour ne pas dire désapprobation, sur une série d'orientations qui sont prises.

J'entends maintenant que c'est également une nouvelle donne sur la question des investissements futurs. J'ai entendu et surtout lu la déclaration de la ministre Galant disant qu'il fallait « mettre au bac », le précédent plan d'investissement pour en recommencer un nouveau plus ramassé dans le temps. J'imagine qu'il sera ramassé dans les budgets également et qu'il conviendra d'y associer les Régions pour voir quel pourrait en être le contenu, mais jusqu'à présent, je ne vois rien venir.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je remercie le ministre pour sa réponse. En la matière, il s'agit toujours d'agir dans le cadre des compétences qui sont les nôtres. Il ne s'agit pas de se substituer ou de faire, au Parlement wallon, les débats qui doivent avoir lieu au niveau fédéral.

J'entends ce que vous dites, in fine, par rapport aux gares et, en même temps, il y a bien sûr toute une série de connexions. Il y a d'abord la compétence de la Région à l'égard du plan d'investissement, puisqu'elle a

un avis à rendre, puisqu'elle peut intervenir en préfinancement et dans des conditions très clairement balisées en cofinancement, et puis il y a toutes les connexions avec les autres compétences régionales, puisque l'on est, ici, avec un outil majeur pour le développement stratégique de la Wallonie, lorsque l'on parle d'investissements ou d'exploitation ferroviaire.

Dans ce cadre-là, j'entends donc que l'étude fort opportunément commandée à la Cellule ferroviaire du Service public de Wallonie est réalisée dans les délais. J'entends, de ce qui est déjà dit ici, qu'elle corrobore un certain nombre de constats que nous évoquions dans la question.

J'imagine qu'elle les développe et qu'elle les précise par rapport à un certain nombre d'augmentations. J'entends qu'elle va plus loin en tirant une vision prospective avec ses neuf pistes de réflexion évoquées.

L'étape suivante, maintenant, c'est que, d'une part, le Gouvernement s'en empare, comme vous le suggérez et que, dans la foulée, l'étude puisse être rendue publique pour constituer clairement un élément du débat public, car ce débat est un débat de société, aussi. Quand on parle des moyens que nous mettons à disposition de nos outils pour le développement ferroviaire, sans doute alors que le Gouvernement s'en empare en termes de contact à l'égard du Gouvernement fédéral.

Pour le reste, je la lirai avec le plus grand intérêt. Je suis certain que je ne serai pas le seul, bien au-delà de ce Parlement.

Pour ce qui concerne les gares, il reste quand même relativement invraisemblable que l'État fédéral n'ait pas mis le réseau de gares dans sa desserte pointue du territoire, dans les missions du service public. C'est évidemment un choix politique et c'est un choix politique que nous continuerons à combattre.

**QUESTION ORALE DE M. BOUCHEZ À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
LIMITATIONS DE VITESSE ÉVOLUTIVES DANS
LES CHANTIERS AUTOROUTIERS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bouchez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les limitations de vitesse évolutives dans les chantiers autoroutiers ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
NOUVEL ACCORD DE COOPÉRATION EN
MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le nouvel accord de coopération en matière de sécurité routière ».

La question est retirée.

Mme la Présidente. - Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 20 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Jenny Baltus-Möres, MR
M. Georges-Louis Bouchez, MR
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Matthieu Daele, Ecolo
Mme Valérie De Bue, MR
M. Jean-Pierre Denis, PS
Mme Véronique Durenne, MR
Mme Latifa Gahouchi, PS
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Pierre-Yves Jeholet, MR
Mme Joëlle Kapompole, Présidente
Mme Leal Lopez, cdH
M. Patrick Lecerf, MR
M. Alain Onkelinx, PS
Mme Sophie Pécriaux, PS
M. Maxime Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine
M. Patrick Prévot, PS
M. André-Pierre Puget, PP
Mme Véronique Salvi, cdH
Mme Christiane Vienne, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

APA	allocation pour l'aide aux personnes âgées
ASBL	Association Sans But Lucratif
AVC	accident vasculaire cérébral
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
AWSPHF	Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles
BAP	budget d'assistance personnelle
CAAMI	Caisse auxiliaire
CNE	Centrale nationale des Employés
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CPSR	Cellules Provinciales de Sécurité Routière
CWASS	Conseil wallon de l'action sociale et de la santé
DGO5	Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
DPR	Déclaration de politique régionale
FAMIFED	Agence fédérale pour les allocations familiales
FOREm	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi
GPSW	groupe des partenaires sociaux wallons
HORECA	sigle du secteur de l'Hôtellerie, de la Restauration et des Cafés
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
INEA	Agence pour l'innovation et les réseaux
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
OIP	organismes d'intérêt public
O.N.E.	Office de la Naissance et de l'Enfance
RAVeL	Réseau Autonome Voie Lente
RTBF	Radio-Télévision belge de la Communauté française
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SECM	Service d'évaluation de contrôles médicaux
SETCa	FGTB Employés, Techniciens et Cadres de Belgique
SLSP	sociétés de logement de service public de la Région wallonne
SNCB	Société nationale des Chemins de fer belges
SOFICO	Société régionale wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SPF	Service public de Wallonie
TEC	Société de Transport en Commun
VAE	vélos à assistance électrique
VUB	Vrije Universiteit Brussel